

Surveillance épidémiologique des **NOYADES**



Enquêtes noyades 2003
1^{er} juin - 30 septembre 2003



DIRECTION DE LA DÉFENSE
ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES





L'enquête NOYADES 2003 a été réalisée par l'Institut de veille sanitaire, Département maladies chroniques et traumatismes et par le ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, Direction de la défense et de la sécurité civiles.

Elle a été effectuée au sein de l'unité traumatismes, sous la responsabilité du Dr Bertrand Thélot. La mise en place de l'enquête, les analyses statistiques et la rédaction de ce rapport ont été réalisées par Céline Ermanel. La création et la gestion de la base de données de l'enquête ont été effectuées par Cécile Ricard.

Nous remercions les nombreuses personnes qui ont participé au recueil des informations sur le terrain, en particulier :

- les intervenants auprès des noyés : sapeurs-pompiers des Services départementaux incendie et secours, Samu-Smur, maîtres nageurs sauveteurs, gendarmerie, Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage, Société nationale de sauvetage en mer, brigade fluviale, et autres secours organisés ;
- les médecins et soignants dans les hôpitaux ayant accueilli des noyés, les Départements d'information médicale des hôpitaux ;
- les correspondants d'administration centrale des ministères de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, des Sports, de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées ; les préfetures, les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales et les Cellules interrégionales d'épidémiologie.

Ce rapport a bénéficié des relectures du Dr Catherine Ha, du Dr Juliette Bloch, responsable du Département maladies chroniques et traumatismes (InVS) et de Catherine Martinez-Randé (Direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales).

Les résultats de ce rapport peuvent faire l'objet de citation ou diffusion sous la référence suivante :

Surveillance épidémiologique des noyades. Enquête NOYADES 2003. Ermanel C, Ricard C, Thélot B. Institut de veille sanitaire, Département maladies chroniques et traumatismes, novembre 2004.



Sommaire

1. Introduction	7
2. Mise en place et déroulement de l'enquête	9
3. Résultats	11
A. Résultats généraux	11
1. Toutes noyades	11
2. Noyades accidentelles	11
2.1 Noyades accidentelles suivies d'une hospitalisation ou d'un décès	11
2.2 Noyades accidentelles suivies de décès	18
3. Noyades intentionnelles	22
4. Noyades d'origine inconnue	24
B. Noyades accidentelles par lieu de noyade	25
1. Piscine privée	25
2. Piscine publique ou privée d'accès payant	28
3. Cours d'eau	30
4. Plan d'eau	34
5. Mer	37
6. Autres lieux	41
C. Noyades accidentelles en régions	44
1. Languedoc Roussillon	44
2. Provence-Alpes-Côte d'Azur	46
3. Aquitaine	48
4. Rhône-Alpes	51
5. Pays-de-la-Loire	53
6. Bretagne	55
7. Poitou-Charentes	57
8. Autres régions	59
D. Noyades accidentelles et lieu de résidence habituelle des victimes	63
1. Introduction	63
2. Méthode	63
3. Résultats	63
3.1 Âge et lieu de résidence	64
3.2 Lieu de noyade et lieu de résidence	64
3.3 Conclusion	65

E. Comparaison 2002-2003 des noyades accidentelles suivies d'une hospitalisation ou d'un décès	65
1. Comparaison selon l'âge des victimes	65
2. Comparaison selon les lieux de noyade.....	66
3. Comparaison selon les régions	67
4. Comparaison selon la période.....	68
5. Conclusion	69
F. Facteurs de risque de mortalité par noyade accidentelle	69
1. Introduction.....	69
2. Méthodes.....	69
3. Résultats	69
3.1 Noyades accidentelles en piscine	69
3.2 Noyades accidentelles en eau douce.....	70
3.3 Noyades accidentelles en mer	72
4. Conclusion	72
G. Conclusion et perspectives	73
1. Résultats généraux.....	74
2. Les noyades accidentelles.....	74
2.1 Les circonstances de survenue	74
2.2 Les lieux de survenue	74
2.3 Noyades accidentelles en régions.....	74
2.4 Noyades accidentelles et lieu de résidence habituelle des victimes	75
2.5 Comparaison 2002-2003 des noyades accidentelles suivies d'une hospitalisation ou d'un décès.....	75
2.6 Facteurs de risque de mortalité par noyade accidentelle	75
2.7 Perspectives	75
Bibliographie	77
Annexes	89
Annexe 1 – Circulaire interministérielle n°281 du 23 mai 2003	
Annexe 2 – Questionnaire de l'enquête NOYADES 2003	
Annexe 3 – Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines	
Annexe 4 – Décret n°2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines	
Annexe 5 – Décret n°2004-499 du 7 juin 2004 relatif à la sécurité des piscines et son annexe	



1. Introduction

La noyade se définit comme une «suffocation due à une immersion dans l'eau» [43].

Au sens strict, la noyade est suivie d'un décès. Mais dans ce document, le terme de noyade est employé au sens large, qu'elle soit suivie ou non d'un décès.

L'enquête NOYADES 2003, contrairement aux enquêtes précédentes, n'a concerné que les noyades les plus graves, c'est-à-dire celles suivies d'une hospitalisation ou d'un décès.

Les noyades accidentelles sont responsables de plus de 500 décès chaque année en France [23,26]. Chez les enfants de 1 à 14 ans, elles représentent la deuxième cause de décès accidentel, après les accidents de la circulation [12]. Lorsqu'elles ne sont pas suivies de décès, elles laissent parfois de lourdes séquelles, en particulier neurologiques, chez les survivants [19,20,29,37].

De nombreux travaux ont montré, en France et à l'étranger, qu'un certain nombre de noyades d'enfants pourraient être évitées, particulièrement en piscine privée [1-5,17,21,24,26,34,41]. Des avis relatifs à la sécurité des piscines privées ont été rendus par la Commission de la sécurité des consommateurs en 1999 et 2000, suite à plusieurs signalements de noyades de jeunes enfants survenues dans des piscines privées [6-8]. Des campagnes de prévention des noyades d'enfants en piscine ont été menées en France entre 2000 et 2002 [30]. Etant donnée l'augmentation du nombre de piscines privées en France, des conseils de prévention tels que l'apprentissage de la nage dès l'âge de 6 ans, l'équipement des enfants de brassards et la mise en place de dispositifs de sécurité efficaces pour les piscines privées ont été recommandés pour éviter la survenue de ces drames.

Dans les années 1990, les données épidémiologiques sur les noyades en France étaient incomplètes. Elles provenaient en particulier d'enquêtes ponctuelles réalisées à l'initiative des cliniciens, dans certaines régions particulièrement touchées [13-17,18]. En 1999 et 2000, des enquêtes sur les accidents de baignade en piscine privée ont été effectuées dans un cadre administratif, sous l'impulsion du ministère de l'Intérieur, en lien avec le ministère de la Santé et le ministère de la Jeunesse et des Sports [10].

C'est à partir de 2001 que l'Institut de veille sanitaire (InVS) et le ministère de l'Intérieur ont réalisé une première enquête dans plusieurs départements volontaires [40]. En 2002, un recueil épidémiologique des noyades en France a été mené dans tous les départements de métropole et d'outre-mer, du 1^{er} juin au 30 septembre [14,15]. L'enquête NOYADES 2002 a mis en évidence le nombre important de noyades accidentelles survenues dans tous les lieux de baignade. En 2003, l'enquête a été réalisée à nouveau sur tout le territoire français, au cours de l'été, elle a porté sur toutes les noyades suivies d'une hospitalisation ou d'un décès, ayant nécessité un recours à des secours organisés.

Les objectifs de l'enquête NOYADES 2003 étaient les suivants :

- recenser le nombre de noyés ayant nécessité une hospitalisation ou ayant entraîné un décès au cours de l'été 2003 selon le lieu (piscine privée, piscine publique, cours d'eau, plan d'eau, mer, autres lieux) et en fonction des conditions de la noyade (accidentelle, intentionnelle) ;
- décrire les caractéristiques des victimes (âge, sexe, lieu de résidence) ;
- renseigner sur la gravité de la noyade (stade de noyade) et le devenir des victimes (hospitalisation, séquelles, décès) ;
- décrire les activités pratiquées et les circonstances lors de la survenue de ces noyades ;
- suivre l'évolution des noyades accidentelles par rapport à 2002.

Des résultats intermédiaires ont été régulièrement établis au cours de l'été 2003, accompagnés de communiqués de presse destinés à sensibiliser la population aux risques de noyade [35,36].

Les principaux résultats nationaux de cette enquête ont fait l'objet d'une publication dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire au mois de mars 2004 [16].

Dans ce rapport sont présentés :

- les résultats généraux de l'enquête NOYADES 2003, concernant les noyades accidentelles, les noyades intentionnelles et les noyades d'origine inconnue ;
- les noyades accidentelles par lieu de noyade : piscine privée, piscine publique, cours d'eau, plans d'eau, mer et autres lieux ;
- la répartition des noyades accidentelles par région ;
- les noyades accidentelles selon le lieu de résidence habituelle des victimes ;
- la comparaison 2002-2003 des noyades accidentelles suivies d'une hospitalisation ou d'un décès ;
- les facteurs de risque de mortalité par noyade accidentelle.





2. Mise en place et déroulement de l'enquête

Population

Toute personne victime d'une noyade, suivie d'une hospitalisation ou d'un décès, survenue sur le territoire français (métropole et départements d'outre-mer) et ayant nécessité l'intervention de secours organisés devait être incluse.

Période

Du 1^{er} juin au 30 septembre 2003.

Informations recueillies

Le questionnaire de l'enquête (annexe 2) contenait les items suivants :

- intervention des secours : date, heure, lieu (code postal) ;
- personne accidentée : date de naissance ou âge, sexe, lieu de résidence habituelle (code postal ou pays) ;
- lieu de la noyade :
 - piscine privée familiale (dont l'accès est privé),
 - piscine privée à usage collectif (dont l'accès gratuit est réservé à un certain public d'hôtel, de résidence, de camping ou de club de vacances),
 - piscine publique ou privée d'accès payant (dont l'accès est payant et un maître nageur sauveteur est chargé de la surveillance – piscine municipale, de base de loisirs, de parc d'attraction),
 - cours d'eau (fleuve, rivière, canal),
 - plan d'eau (étang, lac, mare),
 - mer (dans la bande des 300 mètres, au-delà de la bande des 300 mètres),
 - autres lieux (baignoire, bassin, piscine gonflable et autres points d'eau),
- sécurité du lieu : dispositif de sécurité de piscine, zone de baignade surveillée ou non, interdite ;
- conditions de survenue : noyade accidentelle, intentionnelle (agression ou tentative de suicide et suicide), origine non connue ;
- stade de la noyade :
 - aquastress (accident aquatique sans inhalation liquidienne, hyperventilation, tachycardie, frissons, tremblements),
 - petite noyade (encombrement liquidien broncho-pulmonaire, cyanose des extrémités, épuisement, hypothermie),
 - grande noyade (état de détresse respiratoire aiguë),
 - anoxie (arrêt cardio-respiratoire en cours d'installation ou avéré et coma aréactif),
- activité pratiquée : baignade, bateau, plongée... ;
- circonstances de la noyade : malaise, chute, courants, manque de surveillance... ;
- devenir immédiat du noyé : décès sur le lieu de la noyade, hospitalisation ;
- devenir à la sortie de l'hôpital : date de sortie, sans séquelle, avec séquelles, décès à l'hôpital.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés a été informée de la mise en place de cette enquête épidémiologique.

Modalités d'envoi des questionnaires et de recueil des données

La fiche d'enquête a été annexée à la circulaire conjointe (n°281 du 23 mai 2003) intitulée « Actions de prévention et enquête NOYADES 2003 » du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales (Direction de la défense et de la sécurité civiles), du ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées (Direction générale de la santé), et du ministère des Sports (Direction des sports), adressée à tous les préfets des départements de métropole et d'outre-mer au cours du mois de mai 2003 (annexe 1).

Cette diffusion initiale a été complétée notamment par des envois aux services des Samu-Smur, aux Cross (Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage), à la SNSM (Société nationale de sauvetage en mer).

Le questionnaire devait être rempli le jour même de la noyade par l'équipe d'intervention auprès du noyé quel que soit son devenir et renvoyé sans délai. L'enquête NOYADES 2003 a ainsi bénéficié de la participation de nombreuses personnes : les intervenants auprès des noyés (Services départementaux incendie secours, Samu-Smur, maîtres nageurs sauveteurs, gendarmerie, brigade fluviale, CRS, Croix rouge française et autres secours organisés) ; les médecins et soignants dans les hôpitaux ayant accueilli des noyés ; les Départements d'information médicale des hôpitaux, les correspondants d'administration centrale des ministères de l'Intérieur, des Sports, de la Santé ; les préfetures, les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (Ddass) et les Cellules interrégionales d'épidémiologie (Cire).

Validation, codage, saisie et analyse des données

Les questionnaires ont été retournés au ministère de l'Intérieur (préfetures ou Direction de la défense et de la sécurité civiles) et à l'InVS. Ils ont été regroupés et traités à l'InVS. L'élimination des doublons et la validation des informations ont été effectuées de façon systématique à la réception des questionnaires. Un contrôle d'exhaustivité a été réalisé par des relances aux préfetures et par la collecte des cas de noyade dans la presse nationale. La saisie des données a été réalisée sous Access. L'analyse statistique a été effectuée à l'aide du logiciel SPSS.

Les taux d'incidence et de mortalité par noyade accidentelle chez les résidents en France métropolitaine ont été calculés en rapportant le nombre de noyades accidentelles et de décès des résidents en France métropolitaine aux effectifs de la population de la France métropolitaine en 2001 de l'Insee. Les comparaisons de pourcentages ont été effectuées par le test de chi2 ou le test exact de Fischer, selon la taille des effectifs attendus.



3. Résultats

A. Résultats généraux

1. Toutes noyades

L'enquête NOYADES 2003, réalisée en France entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2003, a recensé 1 504 noyades suivies d'une hospitalisation ou d'un décès.

Ces noyades se sont réparties en :

- 1 154 noyades accidentelles (77 %) ;
- 168 noyades intentionnelles (suicides ou agressions) (11 %) ;
- 182 noyades d'origine inconnue (12 %).

Parmi ces noyades, 661 ont été suivies de décès (soit 44 % du total).

Ces décès se sont répartis en :

- 435 décès par noyade accidentelle (66 %) ;
- 115 décès par noyade intentionnelle (17 %) ;
- 111 décès par noyade d'origine inconnue (17 %).

Tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer ont participé à l'enquête. Tous les départements ont recensé au moins une noyade, excepté les départements du Doubs, de l'Indre, de la Lozère, de la Haute-Vienne et du Territoire de Belfort.

2. Noyades accidentelles

2.1 Noyades accidentelles suivies d'une hospitalisation ou d'un décès

a - Caractéristiques démographiques des victimes

L'enquête NOYADES 2003 a recensé 1 154 noyades accidentelles suivies d'une hospitalisation ou d'un décès.

Le taux d'incidence chez les résidents en France métropolitaine a été estimé à 1,8/100 000 du 1^{er} juin au 30 septembre.

La répartition des victimes selon l'âge montre que tous les âges sont concernés (min=10 jours - max=92 ans ; médiane=38 ans), mais particulièrement les enfants de moins de 6 ans (167 victimes, 14,8 %) et les personnes de plus de 45 ans (476 victimes, 42,3 %).

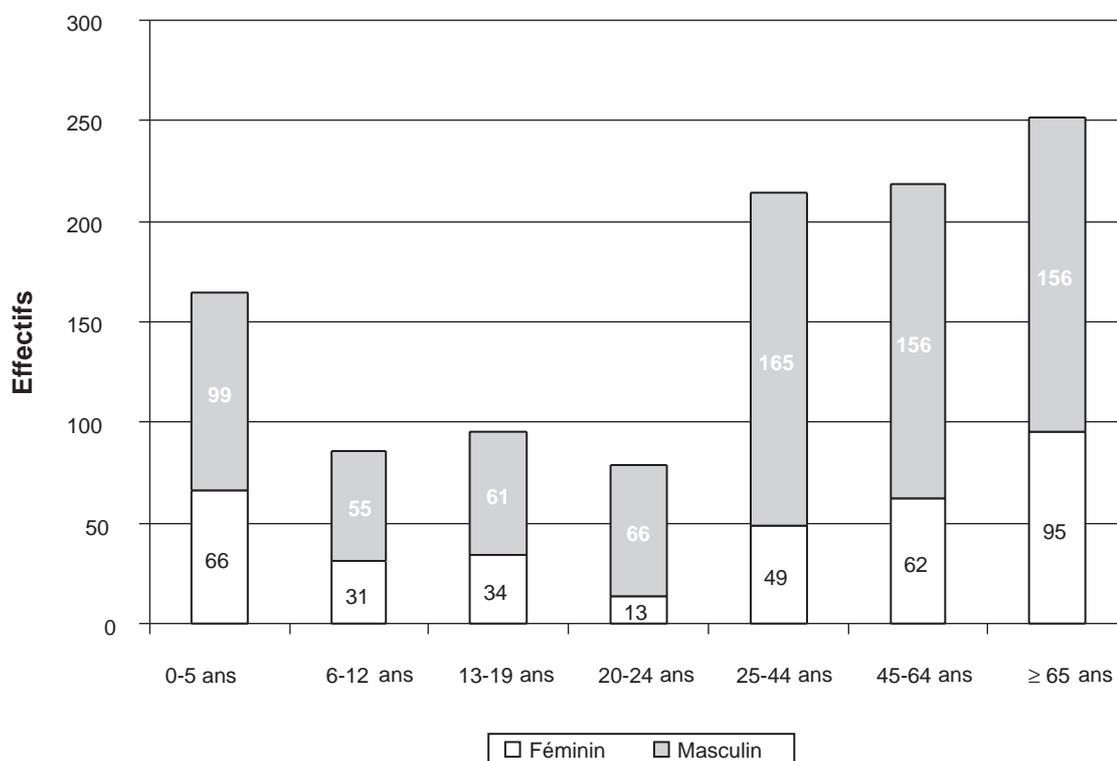
Les taux d'incidence chez les résidents en France métropolitaine les plus élevés ont été observés chez les enfants de moins de 5 ans (3,7/100 000) et chez les personnes âgées de plus de 65 ans (2,0/100 000). La répartition des victimes selon le sexe montre une prédominance masculine : 69 % d'hommes, avec des variations selon l'âge, de 62 % chez les moins de 20 ans et chez les plus de 65 ans à 84 % chez les jeunes de 20 à 24 ans.

La répartition des victimes selon l'âge et le sexe est représentée figure 1.

La répartition des victimes selon le lieu de résidence habituelle est la suivante :

- 54 % de résidents dans le département où est survenue la noyade ;
- 39 % de touristes français, résidents dans un autre département que celui où a eu lieu la noyade ;
- 7 % de touristes étrangers.

Figure 1. Noyades accidentelles selon l'âge et le sexe



b - Répartition des victimes selon le lieu de survenue

Parmi les 1 154 noyades accidentelles :

- 238 (20,6 %) ont eu lieu en piscine, dont :
 - 133 (56 %) en piscine privée familiale ;
 - 39 (16 %) en piscine privée à usage collectif ;
 - 66 (28 %) en piscine publique ou privée d'accès payant ;
- 153 (13,3 %) en cours d'eau ;
- 156 (13,5 %) en plan d'eau ;
- 560 (48,5 %) en mer, dont :
 - 520 (93 %) en mer, dans la bande des 300 mètres ;
 - 40 (7 %) en mer, au-delà de la bande des 300 mètres ;
- 47 (4,1 %) dans les autres lieux (baignoire, bassin...).

L'âge des victimes de noyade accidentelle était très différent selon les lieux de survenue. Les enfants de moins de 6 ans ont été les premières victimes en piscine privée (84 victimes, 49 %) et dans les autres lieux, baignoire, bassin... (28 victimes, 61 %). Les moins de 25 ans ont été les premières victimes en piscine publique ou privée payante (46 victimes, 70 %) et en plan d'eau (74 victimes, 49 %). En cours d'eau, 68 % des noyés étaient âgés de 20 à 64 ans (98 victimes). En mer, 59 % des noyés étaient âgés de plus de 45 ans (325 victimes).

La répartition des victimes de noyade accidentelle selon l'âge et le lieu de survenue est détaillée tableau 1.

L'âge médian des victimes est de 3 ans en piscine privée familiale, de 11 ans en piscine privée collective, de 13 ans en piscine privée publique ou privée payante, de 38 ans en cours d'eau, de 25 ans en plan d'eau, de 51 ans en mer et de 1 ans dans les autres lieux (baignoire, bassin...).

Tableau 1. Noyades accidentelles selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total	%
Piscines	99	32	20	5	33	16	31	2	238	20,6
dont :										
• privées familiales	72	7	4	2	13	11	22	2	133	11,5
• privées à usage collectif	12	9	4	-	7	3	4	-	39	3,4
• publiques ou privées payantes	15	16	12	3	13	2	5	-	66	5,7
Cours d'eau	8	8	13	23	39	36	17	9	153	13,2
Plans d'eau	19	15	21	19	37	24	17	4	156	13,5
Mer	13	29	40	32	108	143	182	13	560	48,5
dont :										
• < 300 m	13	29	39	30	93	127	179	10	520	45,0
• > 300 m	-	-	1	2	15	16	3	3	40	3,5
Autres	28	3	2	-	3	2	8	1	47	4,1
Total	167	87	96	79	220	221	255	29	1 154	
%	14,8	7,7	8,5	7,0	19,6	19,6	22,7			100

Les régions ayant recensé le plus grand nombre de victimes de noyade accidentelle ont été :

- Languedoc-Roussillon (197 noyades) ;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur (162 noyades) ;
- Aquitaine (124 noyades) ;
- Rhône-Alpes (96 noyades)
- Pays-de-la-Loire (90 noyades) ;
- Bretagne (83 noyades) ;
- Poitou-Charentes (77 noyades).

Les noyades accidentelles en régions ont fait l'objet d'une analyse spécifique présentée plus loin.

La carte 1 représente la répartition par département des noyades accidentelles en France métropolitaine.

La répartition des noyades accidentelles par région et par département en fonction du lieu de survenue est décrite tableau 2.

Carte 1. Noyades accidentelles suivies ou non de décès en France métropolitaine

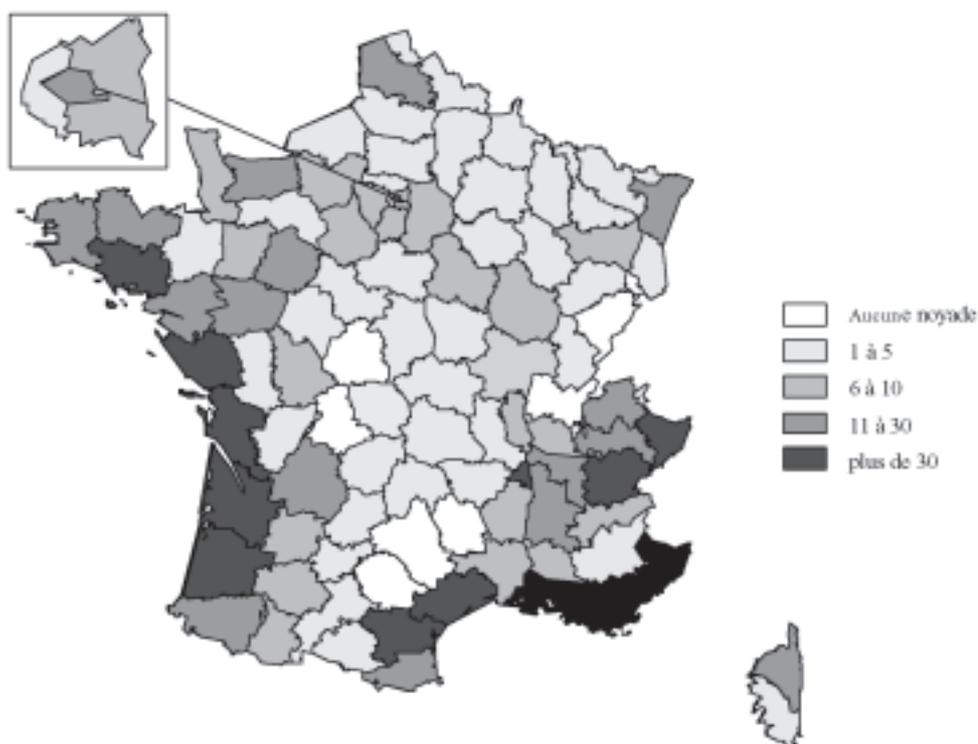


Tableau 2. Noyades accidentelles (dont décès) - Répartition par région et par département en fonction du lieu de survenue

	Piscine privée	Piscine publique	Cours d'eau	Plan d'eau	Mer	Autres	Total
Alsace	2	4	4(3)*	10(5)	-	-	20(8)
67	2	4	2(1)	9(5)	-	-	17(6)
68	-	-	2(2)	1	-	-	3(2)
Aquitaine	27(6)	5(2)	6(6)	14(9)	69(16)	3(1)	124(40)
24	5(2)	-	3(3)	3(3)	-	1	12(8)
33	3(1)	-	-	6(5)	29(10)	-	38(16)
40	13(3)	-	2(2)	3(1)	29(2)	-	47(8)
47	5	2	-	2	-	-	9
64	1	3(2)	1(1)	-	11(4)	2(1)	18(8)
Auvergne	1	-	-	6(6)	-	1(1)	8(7)
03	1	-	-	3(3)	-	1(1)	5(4)
15	-	-	-	1(1)	-	-	1(1)
43	-	-	-	1(1)	-	-	1(1)
63	-	-	-	1(1)	-	-	1(1)
Basse-Normandie	1(1)	1	4(2)	2(2)	33(11)	-	41(16)
14	-	1	3(2)	-	26(8)	-	30(10)
50	1(1)	-	-	-	7(3)	-	8(4)
61	-	-	1	2(2)	-	-	3(2)
Bourgogne	3(1)	2(1)	13(13)	6(4)	-	3(3)	27(22)
21	1	1(1)	3(3)	2(1)	-	1(1)	8(6)
58	-	-	1(1)	2(2)	-	-	3(3)
71	2(1)	-	5(5)	1(1)	-	2(2)	10(9)
89	-	1	4(4)	1	-	-	6(4)
Bretagne	7(2)	3	3(2)	5(4)	63(21)	2(1)	83(30)
22	3(2)	1	1	2(2)	14(7)	1	22(11)
29	1	-	-	-	20(6)	1(1)	22(7)
35	-	-	-	1(1)	-	-	1(1)
56	3	2	2(2)	2(1)	29(8)	-	38(11)
Centre	6(3)	2	5(2)	4(3)	-	3(1)	20(9)
18	-	-	1(1)	1(1)	-	1	3(2)
28	1	2	1	-	-	2(1)	6(1)
36	-	-	-	-	-	-	-
37	1	-	2	1(1)	-	-	4(1)
41	2(2)	-	-	2(1)	-	-	4(3)
45	2(1)	-	1(1)	-	-	-	3(2)
Champagne-Ardenne	1(1)	3	4(3)	3(2)	-	-	11(6)
08	1(1)	2	2(1)	-	-	-	5(2)
10	-	-	1(1)	-	-	-	1(1)
51	-	1	1(1)	1	-	-	3(1)
52	-	-	-	2(2)	-	-	2(2)

* 4 noyades dont 3 décès

	Piscine privée	Piscine publique	Cours d'eau	Plan d'eau	Mer	Autres	Total
Corse	1	-	-	-	20(6)	-	21(6)
2A	-	-	-	-	2	-	2
2B	1	-	-	-	18(6)	-	19(6)
Franche-Comté	-	2	1	3(3)	-	2(2)	8(5)
25	-	-	-	-	-	-	-
39	-	1	-	2(2)	-	1(1)	4(3)
70	-	1	1	1(1)	-	1(1)	4(2)
90	-	-	-	-	-	-	-
Haute-Normandie	-	2	4(3)	2	1(1)	1(1)	10(5)
27	-	-	4(3)	2	-	1(1)	7(4)
76	-	2	-	-	1(1)	-	3(1)
Ile-de-France	5	24(1)	15(7)	10(6)	-	15(2)	69(16)
75	-	12(1)	10(3)	2(1)	-	1	25(5)
77	1	-	3(3)	4(3)	-	2	10(6)
78	2	-	-	3(2)	-	1	6(2)
91	1	2	2(1)	-	-	2(1)	7(2)
92	-	1	-	-	-	3(1)	4(1)
93	-	3	-	-	-	3	6
94	-	4	-	1	-	1	6
95	1	2	-	-	-	2	5
Languedoc-Roussillon 19(5)	-	3	15(12)	6(4)	152(27)	2(1)	197(49)
11	1	2	2	1(1)	28(4)	-	34(5)
30	2(2)	-	3(3)	-	2(1)	-	7(6)
34	13(1)	-	9(8)	4(2)	103(18)	1	130(29)
48	-	-	-	-	-	-	-
66	3(2)	1	1(1)	1(1)	19(4)	1(1)	26(9)
Limousin	-	-	1	2(2)	-	-	3(2)
19	-	-	-	2(2)	-	-	2(2)
23	-	-	1	-	-	-	1
87	-	-	-	-	-	-	-
Lorraine	1	1	4(4)	7(6)	-	1(1)	14(11)
54	1	-	2(2)	-	-	-	3(2)
55	-	-	-	2(2)	-	-	2(2)
57	-	-	1(1)	2(1)	-	-	3(2)
88	-	1	1(1)	3(3)	-	1(1)	6(5)
Midi-Pyrénées	12(6)	1	8(3)	4(2)	-	1	26(11)
09	-	-	-	1	-	-	1
12	-	-	-	-	-	-	-
31	2	-	1	-	-	1	4
32	2(2)	-	1	3(2)	-	-	6(4)
46	3(2)	-	2(2)	-	-	-	5(4)
65	4(2)	-	3(1)	-	-	-	7(3)
81	-	-	-	-	-	-	-
82	1	1	1	-	-	-	3

	Piscine privée	Piscine publique	Cours d'eau	Plan d'eau	Mer	Autres	Total
Nord-Pas-de-Calais	2	-	2(1)	2(2)	12(7)	-	18(10)
59	1	-	1(1)	2(2)	1(1)	-	5(4)
62	1	-	1	-	11(6)	-	13(6)
Outre-Mer	1	-	10(9)	-	6(4)	1	18(13)
971	-	-	-	-	2	-	2
972	-	-	-	-	2(2)	-	2(2)
973	-	-	10(9)	-	-	1	11(9)
974	1	-	-	-	2(2)	-	3(2)
Pays-de-la-Loire	9(3)	4	14(6)	11(8)	50(12)	2(1)	90(30)
44	4(2)	2	-	-	12(2)	1	19(4)
49	-	1	7(2)	3(2)	-	-	11(4)
53	-	-	3(3)	1(1)	-	-	4(4)
72	-	-	4(1)	6(4)	-	1(1)	11(6)
85	5(1)	1	-	1(1)	38(10)	-	45(12)
Picardie	3(2)	-	3(3)	2(1)	2	1	11(6)
02	1	-	-	2(1)	-	-	3(1)
60	1(1)	-	3(3)	-	-	1	5(4)
80	1(1)	-	-	-	2	-	3(1)
Poitou-Charentes	13(2)	3	9(7)	5(4)	44(12)	3(1)	77(26)
16	2(1)	-	2(2)	-	-	-	4(3)
17	11(1)	-	3(1)	1	44(12)	2(1)	61(15)
79	-	2	1(1)	1(1)	-	-	4(2)
86	-	1	3(3)	3(3)	-	1	8(6)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	35(13)	1	6(4)	8(4)	108(43)	4(2)	162(66)
04	-	-	1(1)	2(1)	-	-	3(2)
05	1(1)	-	5(3)	2	-	2	10(4)
06	4(2)	-	-	-	33(22)	-	37(24)
13	6(2)	1	-	-	26(2)	2(2)	35(6)
83	17(4)	-	-	3(2)	49(19)	-	69(25)
84	7(4)	-	-	1(1)	-	-	8(5)
Rhône-Alpes	23(7)	5(1)	22(15)	44(16)	-	2(2)	96(41)
01	-	-	-	-	-	-	-
07	2	-	7(5)	1	-	-	10(5)
26	11(4)	-	2(2)	6(1)	-	-	19(7)
38	3(2)	2(1)	2(2)	3(3)	-	1(1)	11(9)
42	3(1)	-	3(1)	4(3)	-	-	10(5)
69	2	-	4(3)	2(1)	-	-	8(4)
73	-	-	1	14(3)	-	-	15(3)
74	2	3	3(2)	14(5)	-	1(1)	23(8)

d - Principales activités pratiquées et circonstances de survenue de noyade accidentelle

La baignade est l'activité la plus fréquemment pratiquée lors de la survenue de noyade accidentelle (83 %) (tableau 3).

Les circonstances de survenue ont été différentes selon l'âge. Chez les moins de 13 ans, ne pas savoir nager (48 %), le manque de surveillance (35 %) et une chute (34 %) ont été les circonstances les plus fréquentes. Chez les 13-24 ans, la noyade est survenue en raison d'une pathologie (32 %), d'un épuisement (24 %), des courants (23 %) ou dans une zone de baignade interdite (14 %). Chez les 25 à 44 ans, une pathologie (40 %), une consommation d'alcool (21 %) et un épuisement (15 %) ont été le plus souvent à l'origine de la noyade. Et chez les plus de 45 ans, une proportion importante de noyades se sont produites à cause d'un problème de santé (malaise, malaise cardiaque ou autre, 64 %) (tableau 4).

Tableau 3. Activités pratiquées lors de noyades accidentelles selon l'âge (plusieurs activités possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Baignade	82	73	128	151	157	206	14	811
Bateau	-	3	1	5	10	5	6	30
Plongée bouteille	-	-	3	15	8	-	-	26
Plongée apnée	-	1	11	9	4	-	-	25
Pêche	-	-	5	5	7	8	-	25
Canoë Kayac Raft	-	1	7	1	2	1	4	16
Plongeon	-	1	8	5	-	-	1	15
Autres	15	-	-	2	6	2	-	25
Noyades renseignées	97	79	162	193	194	222	25	972

Tableau 4. Principales circonstances de survenue de noyade accidentelle selon l'âge (plusieurs circonstances possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Pathologies	5	7	45	78	88	132	1	356
dont :								
- malaise non spécifié	3	3	23	53	59	95	1	237
- malaise cardiaque	-	-	3	3	16	26	-	48
- hydrocution	-	1	8	8	9	7	-	33
- épilepsie	1	2	11	8	4	2	-	28
- malaise vagal	1	1	-	6	-	2	-	10
Ne sait pas nager	82	27	17	20	16	13	-	175
Chute	61	16	9	24	31	28	5	174
Epuisement	2	7	34	29	30	34	2	138
Courants	4	9	32	17	22	15	3	102
Manque de surveillance	73	6	1	1	1	5	-	87
Alcool	-	-	9	42	15	5	4	75
Zone de baignade interdite	3	2	20	20	13	8	5	71
Noyades renseignées	156	71	142	196	185	207	17	974

Parmi les 604 noyades accidentelles renseignées, 312 (52 %) sont survenues dans une zone de baignade surveillée et 292 (48 %) dans une zone non surveillée.

2.2 Noyades accidentelles suivies de décès

L'enquête NOYADES 2003 a recensé 435 décès, soit 38 % des noyades accidentelles. Le taux de mortalité chez les résidents en France métropolitaine a été estimé à 0,7/100 000 du 1^{er} juin au 30 septembre 2003.

a - Caractéristiques démographiques des victimes

Les décès par noyade accidentelle ont concerné plus particulièrement les plus de 45 ans (203 décès, 48 %).

Parmi les victimes de noyade accidentelle, les personnes de plus de 45 ans sont plus souvent décédées (203 décès, soit 43 % des victimes de plus de 45 ans) que les plus jeunes (220 décès, soit 34 % des victimes de moins de 45 ans) ($p=0,003$).

La proportion de décès parmi les victimes de noyade accidentelle varie en fonction de l'âge, de 22 % chez les 6-12 ans à 43 % chez les plus de 45 ans (figure 2).

Les taux de mortalité, chez les résidents en France métropolitaine, les plus élevés ont été observés chez les enfants de moins de 5 ans (1,2/100 000) et chez les personnes âgées de plus de 65 ans (1,1/100 000).

Une forte prédominance masculine de 77 % a été observée, avec des variations selon l'âge, de 59 % chez les moins de 6 ans à 82 % chez les 25-64 ans.

La répartition des décès selon l'âge et le sexe est représentée figure 3.

Parmi les victimes de noyade accidentelle, les hommes sont plus souvent décédés (330 décès, soit 42 % des victimes) que les femmes (98 décès, soit 28 % des victimes) ($p<0,001$).

La répartition des décès selon le lieu de résidence habituelle était la suivante :

- 61 % de résidents dans le département où est survenue la noyade ;
- 31 % de touristes français, résidents dans un autre département que celui où a eu lieu la noyade ;
- 7 % de touristes étrangers.

Parmi les victimes de noyade accidentelle, les résidents du département (231 décès, soit 45 % des victimes résidant dans le département) et les touristes étrangers (28 décès, soit 42 % des victimes étrangères) sont plus souvent décédés que les touristes français (117 décès, soit 32 % des victimes touristes français) ($p=0,001$).

Figure 2. Noyades accidentelles suivies ou non de décès selon l'âge des victimes

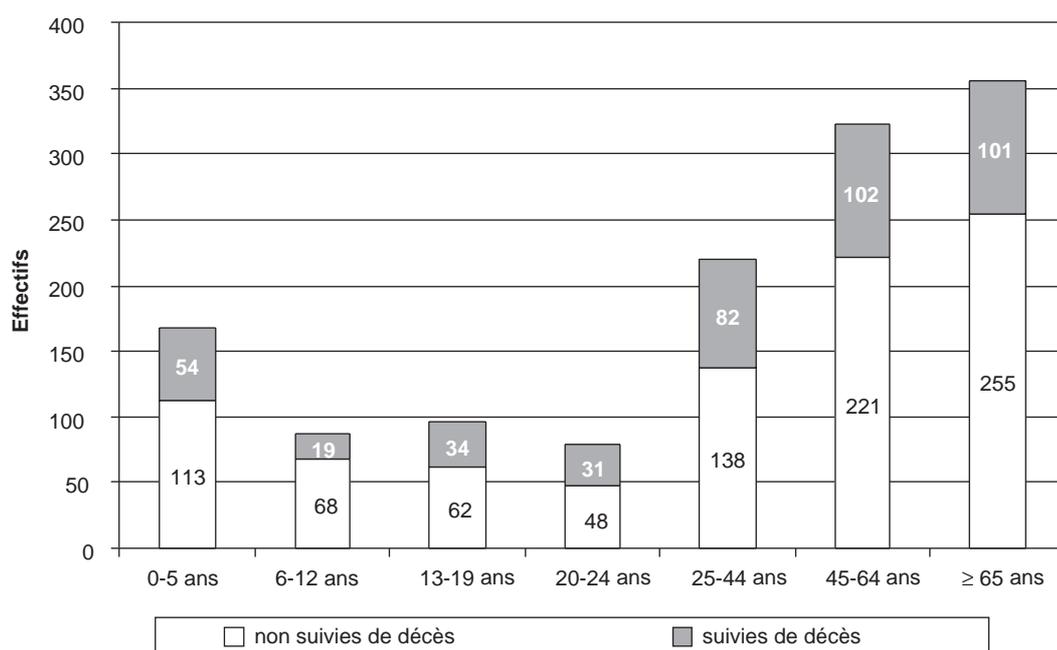
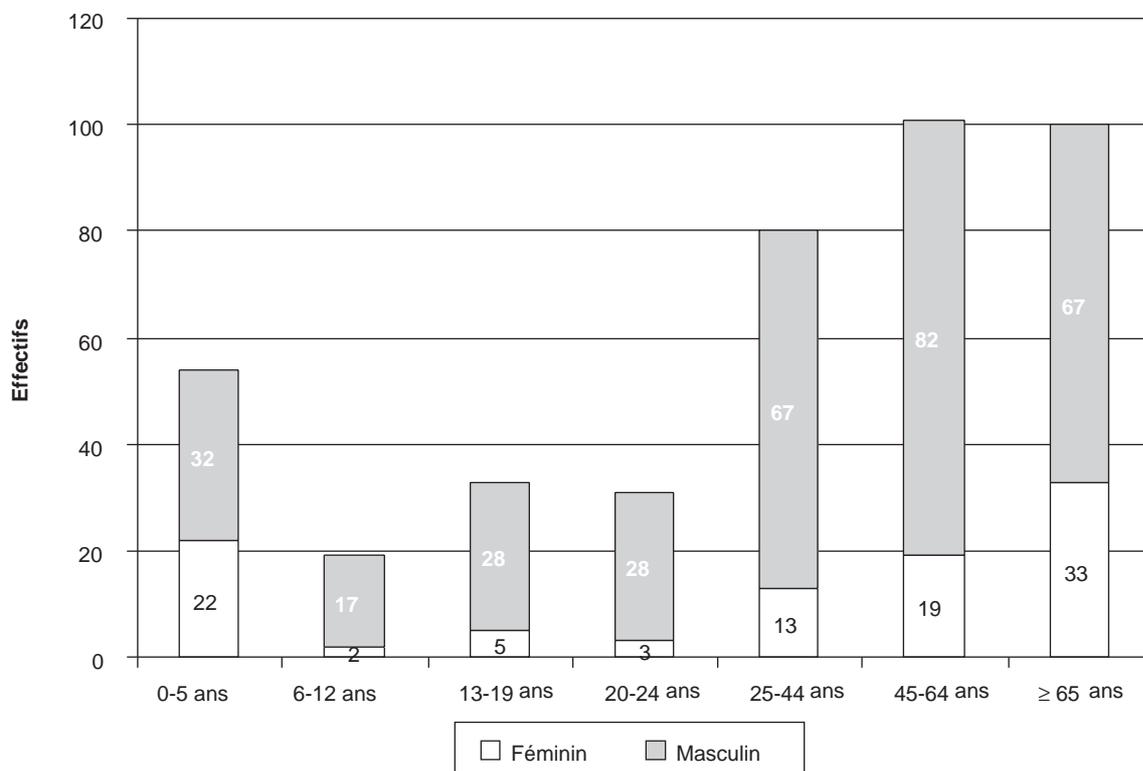


Figure 3. Décès par noyade accidentelle selon l'âge et le sexe



b - Répartition des décès selon le lieu de survenue

Parmi les 435 décès :

- 57 (13,1 %) ont eu lieu en piscine, dont :
 - 43 (75 %) en piscine privée familiale ;
 - 9 (16 %) en piscine privée à usage collectif ;
 - 5 (9 %) en piscine publique ou privée d'accès payant ;
- 105 (24,1 %) en cours d'eau ;
- 93 (21,4 %) en plan d'eau ;
- 160 (36,8 %) en mer, dont :
 - 141 (88 %) en mer, dans la bande des 300 mètres ;
 - 19 (12 %) en mer, au-delà de la bande des 300 mètres ;
- 20 (4,6 %) dans les autres lieux (baignoire, bassin...).

La proportion de décès parmi les victimes de noyade accidentelle varie en fonction du lieu de survenue :

- 24 % en piscine (57 décès / 238 noyades), dont :
 - 32 % en piscine privée familiale (43 décès / 133 noyades) ;
 - 23 % en piscine privée à usage collectif (9 décès / 39 noyades) ;
 - 8 % en piscine publique ou privée d'accès payant (5 décès / 66 noyades) ;
- 69 % en cours d'eau (105 décès / 153 noyades) ;
- 60 % en plan d'eau (93 décès / 156 noyades) ;
- 29 % en mer (160 décès / 560 noyades) dont :
 - 27 % en mer, dans la bande des 300 mètres (141 décès / 520 noyades) ;
 - 48 % en mer, au-delà de la bande des 300 mètres (19 décès / 40 noyades) ;
- 43 % dans les autres lieux (baignoire, bassin...) (20 décès / 47 noyades).

Les noyades accidentelles en eau douce (cours d'eau et plan d'eau) ont plus souvent été suivies de décès (198 décès, soit 64 % des noyades en eau douce) que les noyades accidentelles survenues dans les autres lieux (237 décès, 28 %) ($p < 0,001$).

L'âge des victimes de noyade accidentelle suivie de décès était très différent selon les lieux de survenue :

- piscine privée : 48 % (25 décès) de moins de 6 ans. Age médian : 3 ans en piscine privée familiale, 11 ans en piscine privée collective ;
- piscine publique ou privée payante : 80 % (4 décès) de moins de 25 ans. Age médian : 13 ans ;
- cours d'eau : 64 % (65 décès) de 20 à 64 ans. Age médian : 38 ans ;
- plan d'eau : 44 % (41 décès) de moins de 25 ans. Age médian : 25 ans ;
- en mer : 71 % (156 décès) de plus de 45 ans. Age médian : 51 an ;
- autres lieux : 60 % (12 décès) de moins de 6 ans. Age médian : 1 an.

La répartition des décès par noyade accidentelle selon l'âge et le lieu de survenue est détaillée tableau 5.

Tableau 5. Décès par noyade accidentelle selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total	%
Piscines	28	1	4	1	4	9	10	-	57	13,1
dont :										
• privées familiales	21	1	2	1	2	7	9	-	43	9,9
• privées à usage collectif	4	-	1	-	2	2	-	-	9	2,1
• publiques ou privées payantes	3	-	1	-	-	-	1	-	5	1,1
Cours d'eau	5	8	10	13	25	27	13	4	105	24,1
Plans d'eau	9	7	14	11	21	13	15	3	93	21,4
Mer	-	3	5	6	31	51	60	4	160	36,8
dont :										
• < 300 m	-	3	5	6	26	51	58	2	141	32,4
• > 300 m	-	-	-	-	5	10	2	2	19	4,4
Autres	12	-	1	-	1	2	3	1	20	4,6
Total	54	19	34	31	82	102	101	12	435	
%	12,8	4,5	8,0	7,3	19,4	24,1	23,9			100

c - Répartition des décès par région et par département

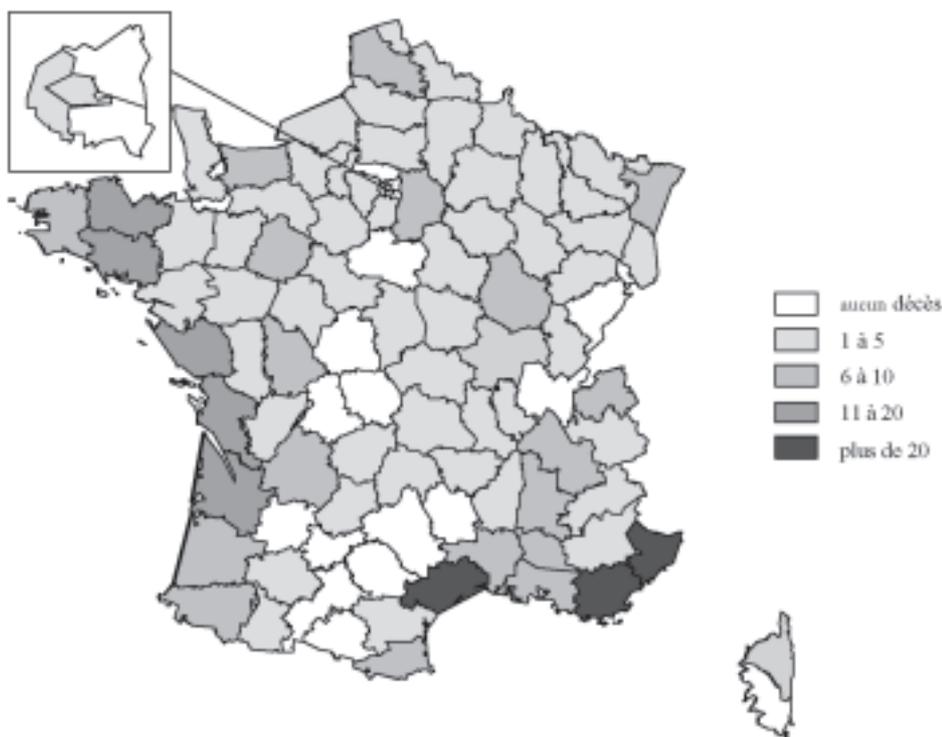
Les régions ayant recensé le plus grand nombre de décès par noyade accidentelle ont été :

- Provence-Alpes-Côte d'Azur (66 décès) ;
- Languedoc-Roussillon (49 décès) ;
- Rhône-Alpes (41 décès) ;
- Aquitaine (40 décès) ;
- Pays-de-la-Loire (30 décès) ;
- Bretagne (30 décès) ;
- Poitou-Charentes (26 décès).

La carte 2 représente la répartition par département des décès par noyade accidentelle en France métropolitaine.

La répartition des décès par noyade accidentelle par région et par département en fonction du lieu de survenue est décrite dans le tableau 2.

Carte 2. Décès par noyade accidentelle en France métropolitaine



d - Principales activités pratiquées et circonstances de survenue de décès par noyade accidentelle

La baignade est l'activité la plus fréquemment pratiquée lors de la survenue de décès par noyade accidentelle (64 %) (tableau 6).

Les circonstances de survenue de ces décès ont été différentes selon l'âge (tableau 7).

Chez les moins de 12 ans, un manque de surveillance (59 %) et ne pas savoir nager (56 %) ont été les circonstances les plus fréquemment indiquées. Le manque de surveillance était plus fréquent pour les noyades suivies d'un décès (52 % *versus* 20 %, $p=0,001$).

Chez les 13-24 ans, le décès par noyade est survenu en raison d'une pathologie (43 %), dans une zone de baignade interdite (20 %) ou du fait des courants (17 %). Diverses circonstances ont été plus fréquemment indiquées en cas de décès : la mention d'une pathologie (61 % *versus* 26 %, $p<0,001$), d'une hydrocution (100 % *versus* 34 %, $p<0,001$) ou d'un malaise (57 % *versus* 34 %, $p=0,04$), le fait de s'être baigné en zone interdite (65 % *versus* 34 %, $p=0,006$).

Chez les 25-44 ans, une pathologie (39 %), une consommation d'alcool (18 %) et une baignade dans une zone interdite (17 %) ont été le plus souvent à l'origine des décès par noyade. Une hydrocution (88 % *versus* 34 %, $p<0,002$) et une zone de baignade interdite (68 % *versus* 32 %, $p=0,002$) ont été plus souvent mentionnées lorsque la noyade était suivie d'un décès.

Chez les plus de 45 ans, une proportion importante de décès a eu lieu à cause d'un problème de santé (malaise ou autre, 68 %). Une pathologie (48 % *versus* 38 %, $p<0,001$), un malaise cardiaque (76 % *versus* 37 %, $p<0,001$), une hydrocution (81 % *versus* 39 %, $p<0,001$), le fait de se baigner en zone interdite (71 % *versus* 41 %, $p=0,01$) ont été plus souvent mentionnés pour les noyades suivies d'un décès.

Tableau 6. Activités pratiquées lors de la survenue de décès par noyade accidentelle (plusieurs activités possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Baignade	19	13	47	50	64	78	6	277
Bateau	-	-	1	4	8	2	2	17
Plongée bouteille	-	-	-	3	2	-	-	5
Plongée apnée	-	1	4	7	3	-	-	14
Pêche	-	-	3	3	7	7	-	20
Canoë Kayac Raft	-	1	2	-	1	1	1	6
Plongeon	-	-	4	2	-	-	1	6
Autres	4	-	-	-	2	-	-	6
Noyades renseignées	23	15	60	68	87	87	10	350

Tableau 7. Principales circonstances de survenue de décès par noyade accidentelle (plusieurs circonstances possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Pathologies	1	2	28	32	44	65	1	173
dont								
- malaise non spécifié	1	1	13	21	24	39	1	100
- malaise cardiaque	-	-	2	2	12	20	-	36
- hydrocution	-	1	8	7	7	6	-	29
- épilepsie	-	-	5	2	1	-	-	8
Ne sait pas nager	30	9	8	8	8	2	-	65
Chute	17	2	4	9	18	9	3	62
Epuisement	-	-	7	7	10	8	2	34
Courants	1	2	11	3	6	5	2	30
Manque de surveillance	39	2	-	-	1	-	-	42
Alcool	-	-	4	15	8	2	2	31
Zone de baignade interdite	1	2	13	14	8	7	3	48
Noyades renseignées	53	17	53	70	82	79	8	362

Les décès par noyade accidentelle sont plus souvent survenus dans un lieu non surveillé (165 décès, soit 57 %) que dans un lieu de baignade surveillé (62 décès, soit 20 %) ($p < 0,001$).

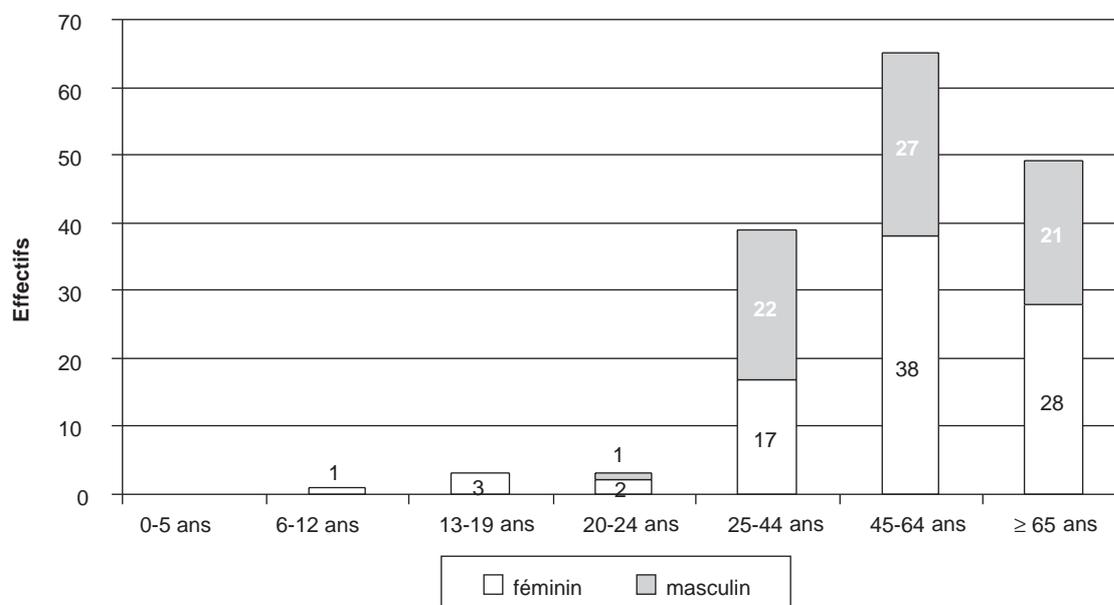
3. Noyades intentionnelles

L'enquête NOYADES 2003 a recensé 168 noyades intentionnelles suivies d'une hospitalisation ou d'un décès dont 162 suicides ou tentatives de suicide et 6 agressions.

a - Caractéristiques démographiques des victimes

Les victimes étaient âgées de plus de 45 ans pour 72 % d'entre elles. Il s'agissait de femmes pour 55 % des cas.

Figure 4. Noyades intentionnelles selon l'âge et le sexe



b - Répartition des victimes selon le lieu de survenue

Les noyades intentionnelles ont eu lieu principalement en cours d'eau (55 %) et en plan d'eau (19 %).

La répartition des victimes de noyade intentionnelle selon l'âge et le lieu de survenue est détaillée tableau 8.

Parmi les 168 personnes victimes de noyade intentionnelle, 115 sont décédées, soit 68,5 %. Les personnes de plus de 65 ans sont plus souvent décédées suite à une noyade intentionnelle (88 % *versus* 61 %, $p=0,001$).

La répartition des décès par noyade intentionnelle selon l'âge et le lieu de survenue est détaillée tableau 9.

Tableau 8. Noyades intentionnelles selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total	%
Piscines	-	1	1	-	2	6	5	1	16	9,5
dont :										
• privées familiales	-	-	-	-	2	5	5	1	13	7,7
• privées à usage collectif	-	1	1	-	-	-	-	-	2	1,2
• publiques ou privées payantes	-	-	-	-	-	1	-	-	1	0,6
Cours d'eau	-	-	2	3	27	33	25	3	93	55,4
Plans d'eau	-	-	-	-	4	18	10	-	32	19,0
Mer	-	-	-	-	5	4	1	1	11	6,6
dont :										
• < 300 m	-	-	-	-	4	4	-	1	9	5,4
• > 300 m	-	-	-	-	1	-	1	-	2	1,2
Autres	-	-	-	-	1	6	9	-	16	9,5
Total	-	1	3	3	39	67	50	5	168	
%		0,6	1,8	1,8	23,9	41,1	30,7			100

Tableau 9. Décès par noyade intentionnelle selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total	%
Piscines	-	1	-	-	2	5	5	1	14	12,2
dont :										
• privées familiales	-	-	-	-	2	5	5	1	13	11,3
• privées à usage collectif	-	1	-	-	-	-	-	-	1	0,9
• publiques ou privées payantes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cours d'eau	-	-	-	1	12	18	20	1	52	45,2
Plans d'eau	-	-	-	-	3	15	9	-	27	23,5
Mer	-	-	-	-	5	1	-	1	7	6,6
dont :										
• < 300 m	-	-	-	-	4	1	-	1	6	5,2
• > 300 m	-	-	-	-	1	-	-	-	1	0,9
Autres	-	-	-	-	-	6	9	-	15	13,0
Total	-	1	-	1	22	45	43	3	115	
%		0,9		0,9	19,6	40,2	38,4			100

4. Noyades d'origine inconnue

L'enquête NOYADES 2003 a recensé 182 noyades d'origine inconnue.

Les victimes étaient âgées de plus de 45 ans pour 65 % d'entre elles. Il s'agissait d'hommes dans 63 % des cas.

Les principaux lieux de survenue des noyades d'origine inconnue ont été la mer (41 %), les cours d'eau (28 %) et les plans d'eau (18 %).

La répartition des victimes de noyade d'origine inconnue selon l'âge et le lieu de survenue est détaillée tableau 10.

Parmi les 182 victimes de noyade d'origine inconnue, 111 sont décédées, soit 61 %.

La répartition des décès par noyade d'origine inconnue selon l'âge et le lieu de survenue est détaillée tableau 11.

Tableau 10. Noyades d'origine inconnue selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total	%
Piscines	1	-	-	-	4	4	6	1	16	8,7
dont :										
• privées familiales	-	-	-	-	3	4	5	1	13	7,1
• privées à usage collectif	1	-	-	-	-	-	-	-	1	0,5
• publiques ou privées payantes	-	-	-	-	1	-	1	-	2	1,1
Cours d'eau	-	-	-	2	6	20	8	14	50	27,5
Plans d'eau	-	1	3	1	8	9	8	3	33	18,1
Mer	1	2	3	5	13	22	21	7	74	40,8
dont :										
• < 300 m	1	2	3	5	12	18	18	6	65	35,7
• > 300 m	-	-	-	-	1	4	3	1	9	4,9
Autres	1	-	-	-	3	4	-	1	9	4,9
Total	3	3	6	8	34	59	43	26	182	
%	1,9	1,9	3,8	5,1	21,8	37,8	27,6			100

Tableau 11. Décès par noyade d'origine inconnue selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total	%
Piscines	-	-	-	-	4	4	4	1	13	11,7
dont :										
• privées familiales	-	-	-	-	3	4	4	1	12	10,8
• privées à usage collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• publiques ou privées payantes	-	-	-	-	1	-	-	-	1	0,9
Cours d'eau	-	-	-	1	5	17	5	10	38	34,2
Plans d'eau	-	-	1	1	7	8	6	2	25	22,5
Mer	-	-	-	-	5	11	7	6	29	26,1
dont :										
• < 300 m	-	-	-	-	4	9	4	5	22	19,8
• > 300 m	-	-	-	-	1	2	3	1	7	6,3
Autres	1	-	-	-	2	2	-	1	6	5,4
Total	1	-	1	2	23	42	22	20	111	
%	1,0		1,0	2,2	25,3	46,2	24,2			100

La répartition des noyades et des décès d'origine inconnue selon l'âge est plus proche de celle des noyades intentionnelles que des noyades accidentelles. En effet, 65 % des victimes de noyade d'origine inconnue (79 % des décès par noyade d'origine inconnue) et 72 % des victimes de noyades intentionnelles (79 % des décès par noyade intentionnelle) avaient plus de 45 ans contre 42 % des victimes de noyades accidentelles (48 % des décès par noyade accidentelle). Ainsi, les noyades d'origine inconnue sont probablement plutôt des noyades intentionnelles que des noyades accidentelles.

B. Noyades accidentelles par lieu de noyade

1. Noyades accidentelles en piscine privée

L'enquête NOYADES 2003 a recensé 172 victimes de noyade accidentelle en piscine privée, dont 133 en piscine privée familiale et 39 en piscine privée à usage collectif.

a - Caractéristiques démographiques des victimes

Parmi les 172 victimes, 84 avaient moins de 6 ans (49 %), 16 de 6 à 12 ans (9 %) et 26 plus de 65 ans (15 %). Les victimes étaient de sexe masculin pour 60 % d'entre elles.

Parmi les victimes en piscine privée familiale, il y avait 73 % de résidents habituels dans le département où a eu lieu la noyade, 19 % de touristes français et 8 % de touristes étrangers.

Parmi les victimes en piscine privée à usage collectif (piscine d'hôtel, de camping ou de club de vacances), il y avait 16 % de résidents habituels dans le département où a eu lieu la noyade, 60 % de touristes français et 24 % de touristes étrangers.

b - Devenir des victimes

Parmi les 172 victimes, 52 sont décédées (30 %) dont 25 étaient des enfants de moins de 6 ans (figure 5). L'âge, le sexe et le lieu de résidence habituelle ont été indépendants du devenir des victimes.

Parmi les 135 personnes qui ont été hospitalisées, 15 sont décédées à l'hôpital, 7 ont conservé des séquelles et 80 sont sorties sans séquelle.

Le devenir des victimes en fonction du stade de la noyade est présenté tableau 12.

Parmi les 81 noyades en piscine privée de stade grande noyade ou anoxie (49 %), 51 (63 %) ont été suivies de décès (*versus* 1 % parmi les noyades de stade aquastress ou petite noyade, $p < 0,001$).

Figure 5. Noyades accidentelles en piscine privée suivies ou non de décès en fonction de l'âge

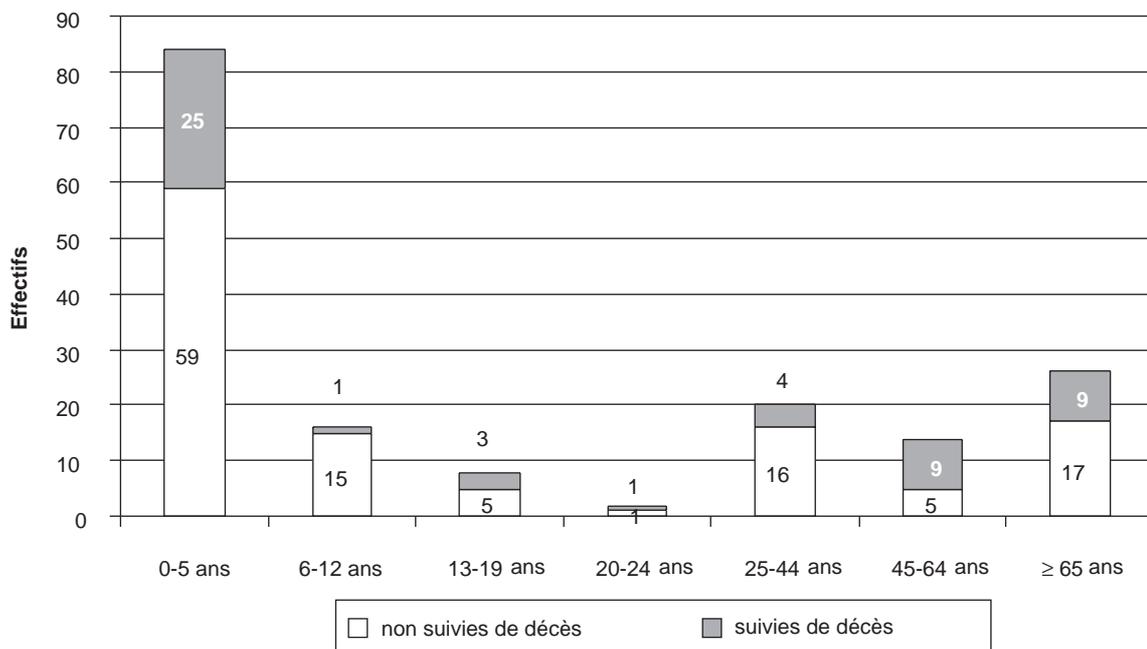


Tableau 12. Devenir des victimes de noyade accidentelle en piscine privée en fonction du stade de la noyade

	Vivant sans séquelle	Vivant avec séquelles	Décès	Inconnu	Total
Aquastress	24 (69 %)	-	-	11 (31 %)	35
Petite noyade	36 (72 %)	1	1 (2 %)	12 (24 %)	50
Grande noyade	7 (50 %)	-	5 (36 %)	2 (14 %)	14
Anoxie	11 (16 %)	6	46 (69 %)	4 (6 %)	67
Inconnu	2 (33 %)	-	-	4 (66 %)	6
Total	80 (47 %)	7 (4 %)	52 (30 %)	33 (19 %)	172

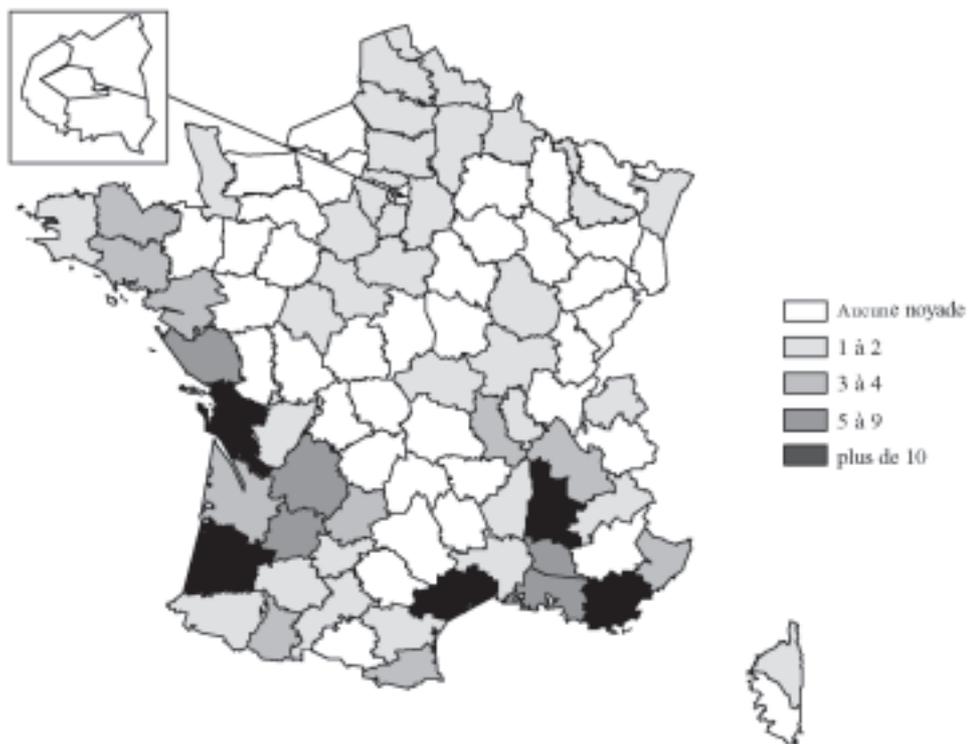
c - Répartition des victimes par région et par département

Les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (35 noyades dont 13 décès), Aquitaine (27 noyades dont 6 décès), Rhône-Alpes (23 noyades dont 7 décès) et Languedoc-Roussillon (19 noyades dont 5 décès) ont recensé le plus grand nombre de victimes en piscine privée.

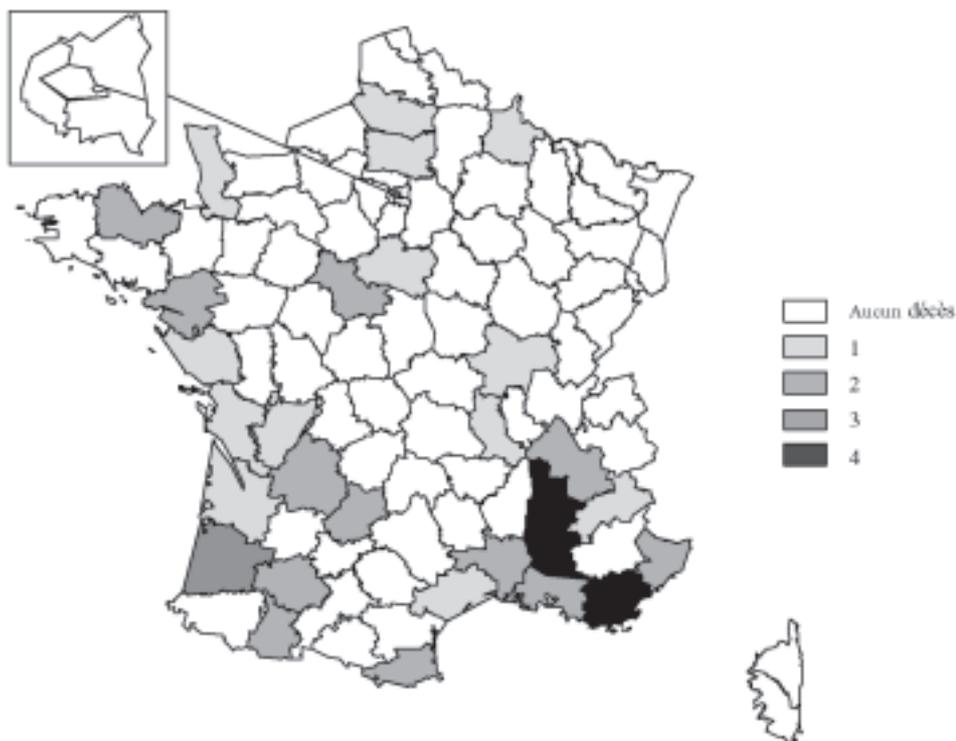
Les départements du Var, de l'Hérault, des Landes, de la Drôme et de la Charente-Maritime ont enregistré le plus grand nombre de victimes en piscine privée.

Le tableau 2 et les cartes 3 et 4 présentent la répartition par région et par département des noyades accidentelles et des décès en piscine privée.

Carte 3. Noyades accidentelles en piscine privée en France métropolitaine



Carte 4. Décès par noyade accidentelle en piscine privée en France métropolitaine



d - Principales circonstances de survenue de noyade accidentelle

Chez les moins de 6 ans, ne pas savoir nager (62 %), un manque de surveillance (46 %) et une chute (44 %) ont été les principales circonstances de survenue de noyade accidentelle en piscine privée. Un manque de surveillance (61 % *versus* 6 %, $p < 0,001$) et ne pas savoir nager (43 % *versus* 11 %, $p = 0,002$) ont été les circonstances de noyade accidentelle en piscine privée significativement plus souvent suivie de décès.

Chez les personnes plus âgées, un problème de santé (46 %) est le plus fréquemment à l'origine de la noyade. Lorsque la noyade a été suivie d'un décès, la présence d'une pathologie a été plus souvent mentionnée (50 % versus 20 %, $p=0,004$) (tableau 13).

Tableau 13. Circonstances de survenue de noyades accidentelles (et de décès) en piscine privée en fonction de l'âge (plusieurs circonstances possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Ne sait pas nager	49(21)*	2	-	4(1)	3(2)	2	-	60(24)
Chute	35(9)	3	-	3	3(2)	6	-	50(11)
Manque de surveillance	36(22)	2	-	1	-	1	-	40(22)
Pathologies	2	3(1)	7(4)	7(2)	6(4)	9(5)	-	34(16)
dont :								
- malaise	1	2(1)	3(2)	4(2)	4(2)	7(3)	-	21(10)
Alcool	-	-	1	8(2)	1	2	-	12(2)
Noyades renseignées	79(25)	11(1)	10(4)	18(4)	12(7)	19(6)	-	149(47)

*49 enfants de moins de 6 ans, dont 21 sont décédés, ne savaient pas nager

e - Dispositif de sécurité

Pour les noyades d'enfants de moins de 6 ans, un dispositif de sécurité était présent dans 29 cas sur 77 renseignés, soit 38 %. Il s'agissait le plus souvent d'une clôture (12 cas) ou d'une barrière (9 cas).

f - Conclusion

En piscine privée, le nombre de noyades accidentelles d'enfants de moins de 6 ans a été important : 84 noyades dont 25 décès. La moitié des noyades d'enfants de cet âge sont survenues en piscine privée. Afin de réduire le nombre de ces noyades, la loi du 3 janvier 2003 a rendu obligatoire l'installation d'un dispositif de sécurité normalisé autour des piscines privées à partir de 2004 (annexes 3, 4 et 5). Même en présence d'un dispositif de sécurité autour de la piscine, des accidents sont survenus. Il est donc important que ces dispositifs soient conformes aux normes mais aussi qu'une surveillance permanente et rapprochée des jeunes enfants soit exercée par un adulte responsable [1-3,17,21,24,34,43].

2. Noyades accidentelles en piscine publique ou privée d'accès payant

L'enquête NOYADES 2003 a recensé 66 victimes de noyade accidentelle en piscine publique ou privée d'accès payant.

a - Caractéristiques démographiques des victimes

Parmi les 66 victimes, 15 avaient moins de 6 ans (23 %), 16 de 6 à 12 ans (24 %) et 12 de 13 à 19 ans (18 %). Les victimes étaient de sexe masculin pour 68 % d'entre elles.

Il y avait 64 % de résidents habituels du département où a eu lieu la noyade, 35 % de touristes français et 2 % de touristes étrangers.

b - Devenir des victimes

Parmi les 66 victimes, 5 sont décédées (8 %) dont 3 étaient des enfants de moins de 6 ans. Parmi les 63 personnes qui ont été hospitalisées, 2 sont décédées à l'hôpital, 2 ont conservé des séquelles et 46 sont sorties sans séquelle.

Le devenir des victimes en fonction du stade de la noyade est présenté tableau 14.

Parmi les 22 noyades en piscine publique ou privée d'accès payant, de stade grande noyade ou anoxie (34 %), 4 (18 %) ont été suivies de décès.

Tableau 14. Devenir des victimes de noyade accidentelle en piscine publique en fonction du stade de la noyade

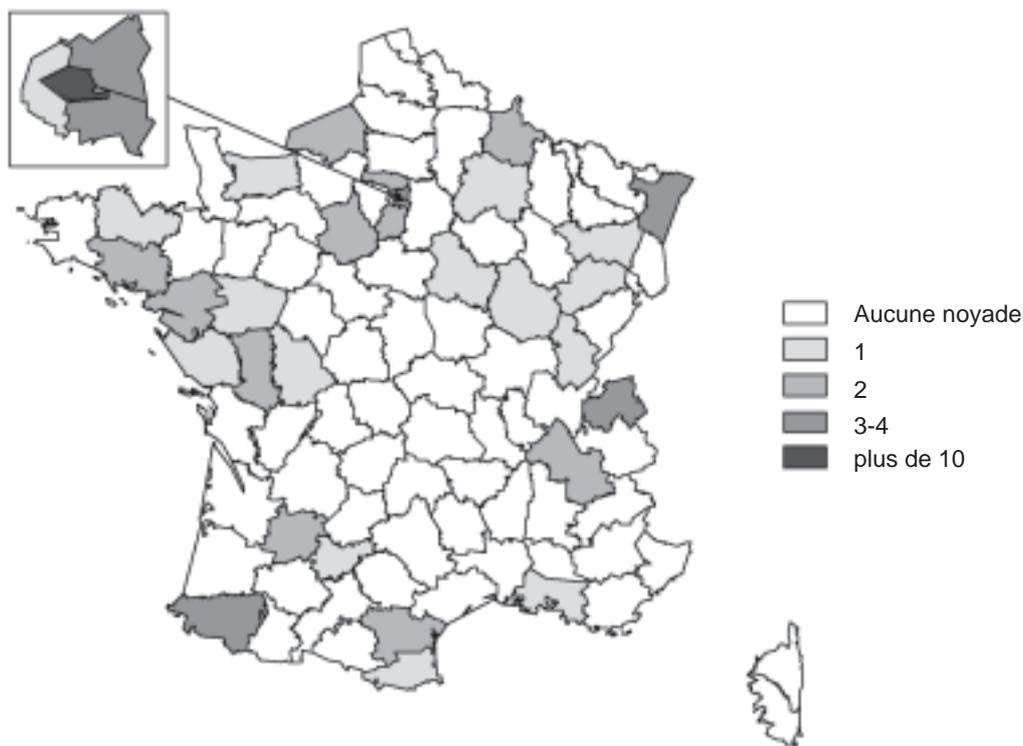
	Vivant sans séquelle	Vivant avec séquelles	Décès	Inconnu	Total
Aquastress	15 (68 %)	-	-	7 (32 %)	22
Petite noyade	14 (78 %)	-	1 (6 %)	3 (17 %)	18
Grande noyade	6 (86 %)	1 (14 %)	-	-	7
Anoxie	9 (60 %)	1 (7 %)	4 (27 %)	1 (7 %)	15
Inconnu	2 (50 %)	-	-	2 (50 %)	4
Total	46 (70 %)	2 (3 %)	5 (8 %)	13 (20 %)	66

c - Répartition des victimes par région et par département

La région Ile-de-France a recensé le plus grand nombre de noyades accidentelles en piscine publique ou privée d'accès payant, avec 24 noyades (dont 1 décès) parmi lesquelles la moitié ont eu lieu à Paris.

Le tableau 2 et la carte 5 présentent la répartition par région et par département des noyades accidentelles en piscine publique et privée d'accès payant.

Carte 5. Noyades accidentelles en piscine publique ou privée payante en France métropolitaine



d - Principales activités pratiquées et circonstances de survenue de noyade accidentelle

La grande majorité des noyades en piscine publique ou privée payante sont survenues lors de la baignade. A noter que les pratiques à risque (plongée apnée, jeux dangereux, plongeon) ont été notifiées dans 22 % des cas (tableau 15).

Parmi les noyades renseignées, 33 % sont survenues en raison d'un problème de santé, 25 % du fait de ne pas savoir nager et 16 % par manque de surveillance (tableau 16).

Tableau 15. Principales activités pratiquées lors de la survenue de noyades accidentelles (et de décès) en piscine publique ou privée d'accès payant selon l'âge (plusieurs activités possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Baignade	14(3)	15	14(1)	12	2	5(1)	-	62(5)
Plongée apnée	-	1	4(1)	2	-	-	-	7(1)
Jeux dangereux	1(1)	3	-	-	-	-	-	4(1)
Plongeon	-	1	2	-	-	-	-	3
Noyades renseignées	14(3)	16	15(1)	13	2	5(1)	-	65(5)

Tableau 16. Circonstances de survenue de noyades accidentelles (et de décès) en piscine publique ou privée d'accès payant en fonction de l'âge (plusieurs circonstances possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Pathologies	1(1)	-	4(1)	10	1	3(1)	-	19(3)
dont :								
- malaise	1(1)	-	3	8	-	2	-	14(1)
Ne sait pas nager	6	5	1	1	-	1	-	14
Manque de surveillance	7(1)	1	1	-	-	-	-	9(1)
Chute	2	3	2	-	-	1	-	8
Epuisement	1	1	4	2	-	-	-	8
Noyades renseignées	14(3)	12	13(1)	13	1	4(1)	-	57(5)

e - Conclusion

Le nombre de décès en piscine publique ou privée d'accès payant est faible (5 décès parmi 66 victimes), probablement grâce à la surveillance exercée par les maîtres nageurs sauveteurs. Près des deux tiers des noyés étaient des enfants ou des adolescents. La surveillance des jeunes enfants, l'apprentissage de la nage et l'information sur les dangers de certaines conduites à risque comme la pratique de l'apnée pourraient permettre d'éviter la survenue de ces accidents [1,17,21,24,26,42,43].

3. Noyades accidentelles en cours d'eau

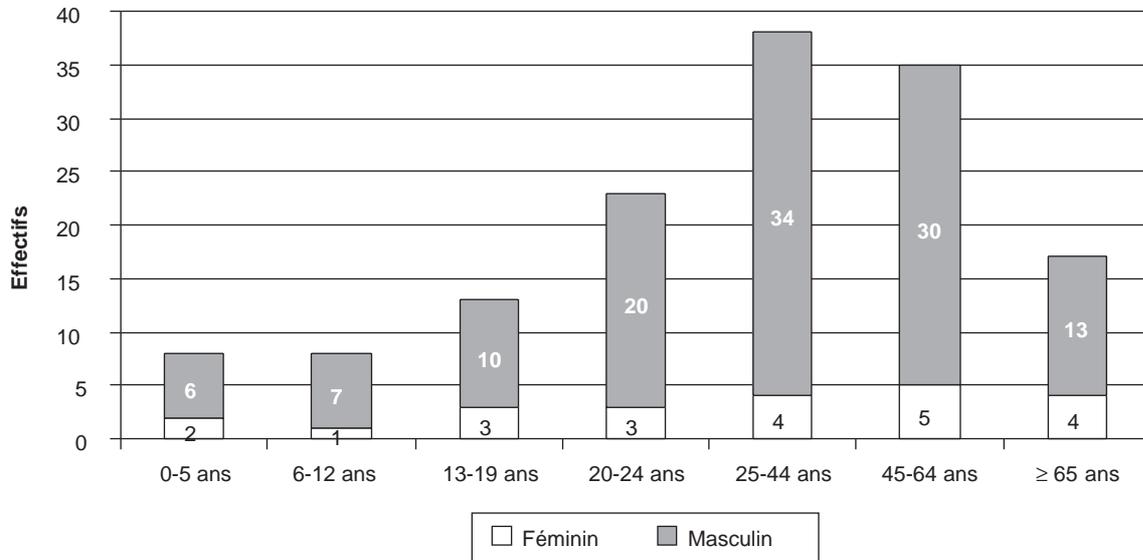
L'enquête NOYADES 2003 a recensé 153 victimes de noyade accidentelle en cours d'eau.

a - Caractéristiques démographiques des victimes

Parmi les 153 victimes, 98 étaient âgées de 20 à 64 ans (68 %). Les victimes étaient de sexe masculin pour 84 % d'entre elles.

Il y avait 72 % de résidents habituels du département où a eu lieu la noyade, 23 % de touristes français et 5 % de touristes étrangers.

Figure 6. Noyades accidentelles en cours d'eau selon l'âge et le sexe



b - Devenir des victimes

Parmi les 153 victimes, 105 sont décédées (69 %), dont 91 sur le lieu de la noyade (figure 7).

Parmi les 62 personnes qui ont été hospitalisées, 14 sont décédées à l'hôpital.

L'âge, le sexe et le lieu de résidence habituelle ont été indépendants du devenir des victimes.

Le devenir des victimes en fonction du stade de la noyade est présenté tableau 17.

Parmi les 106 noyades en cours d'eau de stade grande noyade ou anoxie (73 %), 101 (95 %) ont été suivies de décès (*versus* 8 % parmi les noyades de stade aquastress ou petite noyade, $p < 0,001$).

Figure 7. Noyades accidentelles en cours d'eau suivies ou non de décès en fonction de l'âge

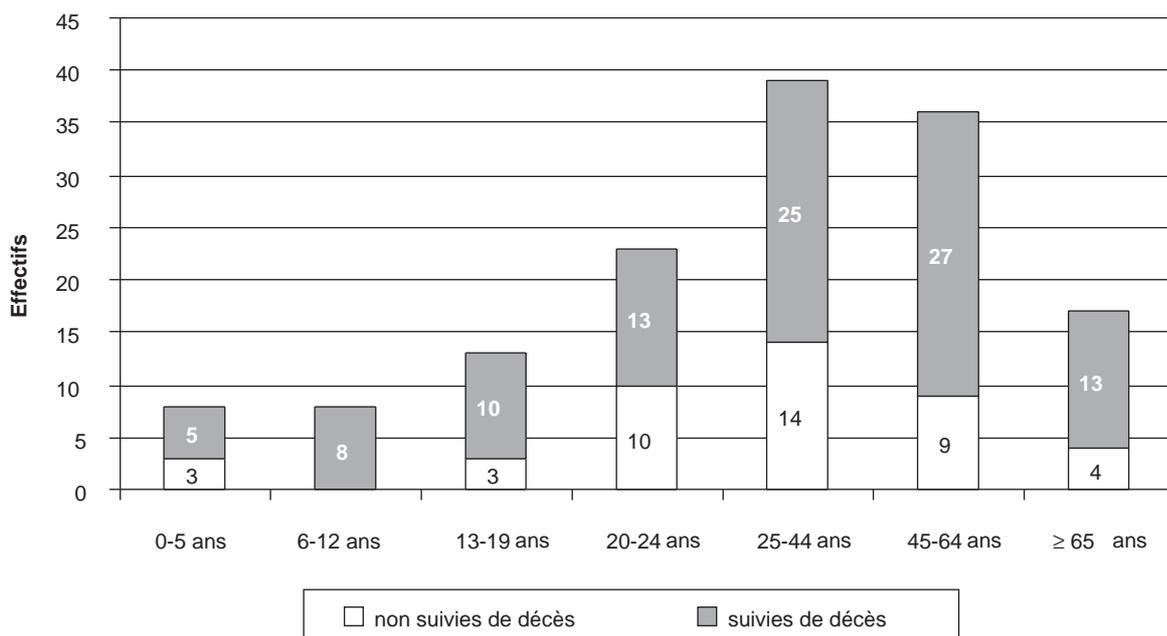


Tableau 17. Devenir des victimes de noyade accidentelle en cours d'eau en fonction du stade de la noyade

	Vivant sans séquelle	Vivant avec séquelles	Décès	Inconnu	Total
Aquastress	12 (55 %)	1 (5 %)	1 (5 %)	8 (35 %)	22
Petite noyade	8 (44 %)	-	2 (11 %)	8 (44 %)	18
Grande noyade	1 (10 %)	-	7 (70 %)	2 (20 %)	10
Anoxie	-	-	94 (98 %)	2 (2 %)	96
Inconnu	1	1	1	4	7
Total	22 (14 %)	2 (1 %)	105 (69 %)	24 (16 %)	153

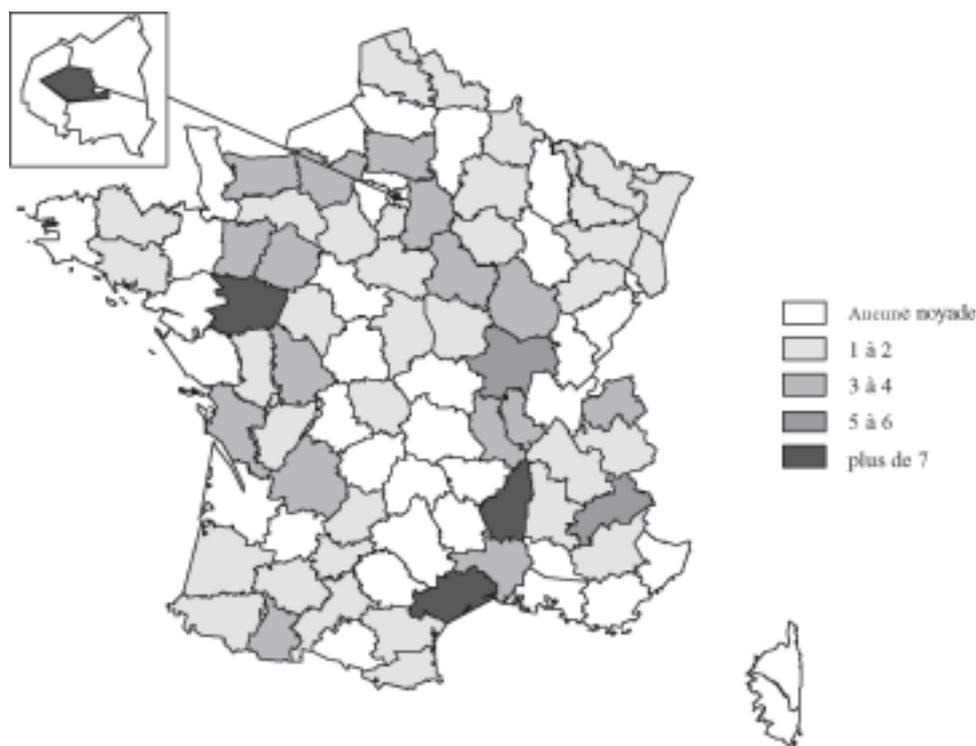
c - Répartition des victimes par région et par département

Les régions Rhône-Alpes (22 noyades dont 15 décès), Languedoc-Roussillon (15 noyades dont 12 décès), Ile-de-France (15 noyades dont 7 décès), Pays-de-la-Loire (14 noyades dont 6 décès) et Bourgogne (13 noyades dont 13 décès) ont recensé le plus grand nombre de victimes en cours d'eau.

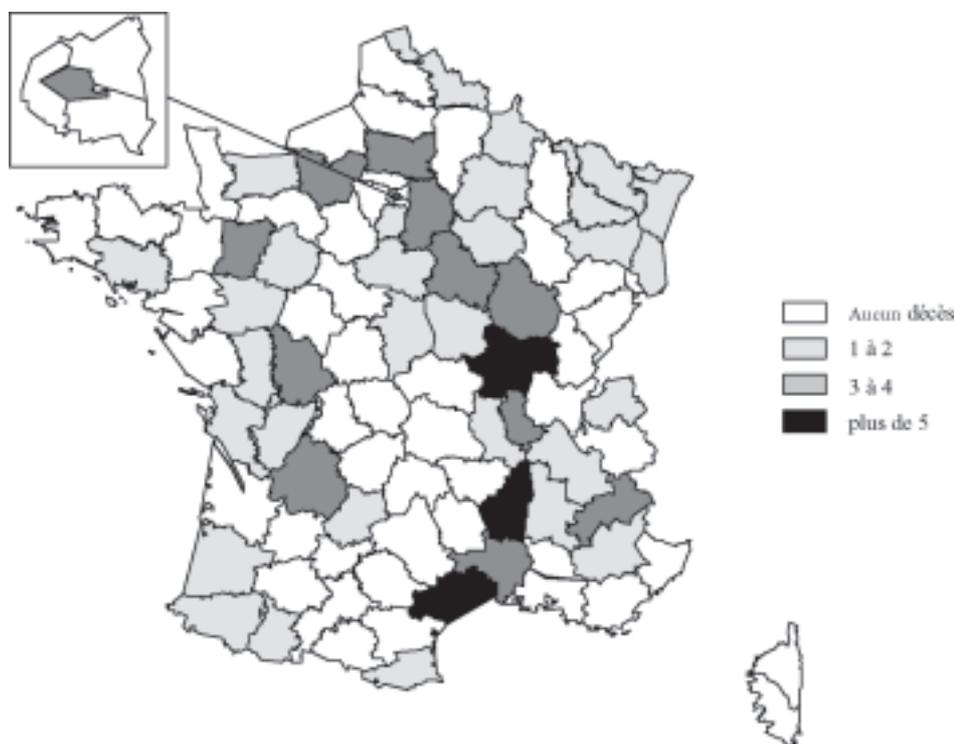
Paris et les départements de l'Hérault, de l'Ardèche et du Maine-et-Loire ont enregistré le plus grand nombre de victimes en cours d'eau.

Le tableau 2 et les cartes 6 et 7 présentent la répartition par région et par département des noyades accidentelles et des décès en cours d'eau.

Carte 6. Noyades accidentelles en cours d'eau en France métropolitaine



Carte 7. Décès par noyade accidentelle en cours d'eau en France métropolitaine



d - Principales activités pratiquées et circonstances de survenue de noyade accidentelle

Les principales activités pratiquées étaient la baignade (58 %), le canoë-kayac-rafting (12 %), la pêche (10 %) et le bateau (7 %) (tableau 18). La baignade a été l'activité pratiquée lors de la noyade accidentelle en cours d'eau significativement plus souvent suivie de décès (80 % *versus* 58 %, $p=0,01$).

Parmi les noyades renseignées, 39 % sont survenues à la suite d'une chute, 33 % dans un lieu interdit à la baignade, 30 % en raison d'un problème de santé (malaise, hydrocution), 22 % du fait de ne pas savoir nager et 18 % en raison d'une consommation d'alcool (tableau 19). Une pathologie (85 % *versus* 60 %, $p=0,006$), en particulier un malaise (84 % *versus* 64 %, $p=0,05$) ou une hydrocution (100 % *versus* 66 %, $p=0,05$) ont été les circonstances de noyade accidentelle en cours d'eau significativement plus souvent suivie de décès.

Tableau 18. Principales activités pratiquées lors de noyades accidentelles (et de décès) en cours d'eau selon l'âge (plusieurs activités possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Baignade	2(1)	5(5)	14(11)	17(13)	18(16)	3(2)	2(1)	61(49)
Pêche	-	-	4(2)	3(1)	4(4)	-	-	11(7)
Canoë Kayak Rafting	-	1(1)	7(2)	-	1	-	4(1)	13(4)
Bateau	-	-	1(1)	1(1)	2(2)	2(1)	1(1)	7(6)
Autre	-	1(1)	3(1)	5(4)	2(1)	3(2)	-	14(9)
Noyades renseignées	2(1)	7(7)	29(17)	26(19)	27(23)	8(5)	7(3)	106(75)

Tableau 19. Principales circonstances de noyades accidentelles (et de décès) en cours d'eau selon l'âge (plusieurs circonstances possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Chute	4(2)	2(2)	4(2)	15(7)	15(9)	8(5)	2(1)	50(28)
Zone de baignade interdite	1(1)	1(1)	12(6)	14(9)	7(4)	5(5)	3(1)	43(27)
Pathologies	-	-	7(7)	11(9)	15(14)	6(4)	-	39(34)
dont :								
- malaise	-	-	2(2)	8(7)	10(9)	5(3)	-	25(21)
- hydrocution	-	-	3(3)	2(2)	2(2)	1(1)	-	8(8)
Ne sait pas nager	5(3)	6(6)	5(5)	5(3)	5(4)	2(2)	-	28(23)
Alcool	-	-	3(2)	12(7)	8(5)	1	1	24(14)
Noyades renseignées	7(5)	8(8)	30(20)	35(21)	34(25)	11(7)	5(2)	130(88)

e - Conclusion

En cours d'eau, la proportion de noyades accidentelles mortelles a été la plus élevée (69 % *versus* 33 % dans les autres lieux de noyades, $p < 0,001$). Les chutes, les lieux interdits à la baignade et les problèmes de santé ont été les principales circonstances de survenues de ces noyades. Les décès sont plus souvent survenus lors de la baignade et en raison d'un malaise ou d'une hydrocution. Respecter les zones de baignade interdite, porter un gilet de sauvetage lors de la pratique nautique et éviter la consommation d'alcool aux abords des cours d'eau pourraient prévenir la survenue d'un certain nombre de ces décès [31,33,39].

4. Noyades accidentelles en plan d'eau

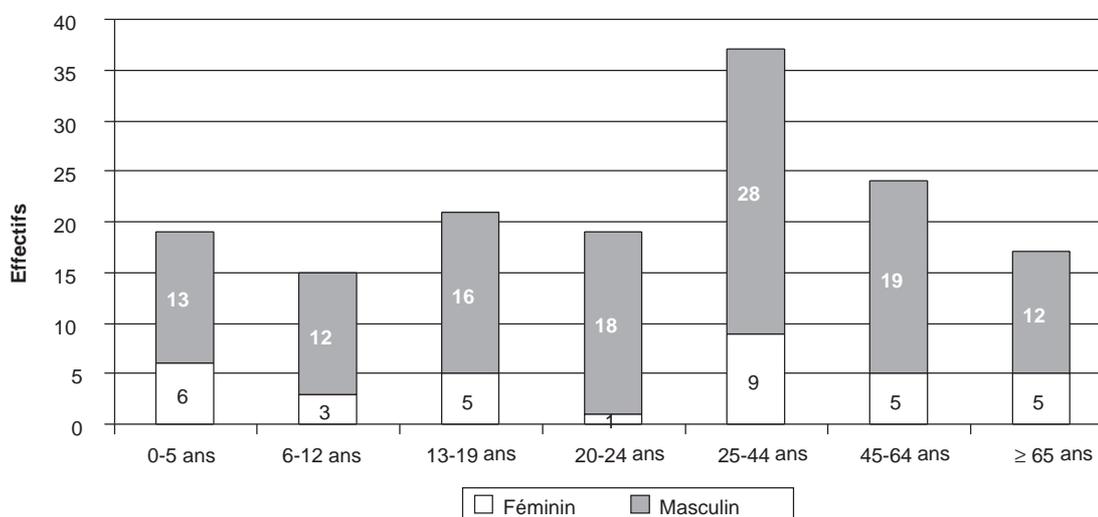
L'enquête NOYADES 2003 a recensé 156 victimes de noyade accidentelle en plan d'eau.

a - Caractéristiques démographiques des victimes

Parmi les 156 victimes, 74 avaient moins de 25 ans (49 %), dont 34 moins de 13 ans (22 %) et 40 de 13 à 24 ans (26 %). Les victimes étaient de sexe masculin pour 78 % d'entre elles.

Il y avait 63 % de résidents habituels du département où a eu lieu la noyade, 28 % de touristes français et 9 % de touristes étrangers.

Figure 8. Noyades accidentelles en plan d'eau selon l'âge et le sexe



b - Devenir des victimes

Parmi les 156 victimes, 93 sont décédées (60 %), dont 41 (46 %) avaient moins de 25 ans et 78 (84 %) sur le lieu de la noyade (figure 9).

Parmi les 78 personnes qui ont été hospitalisées, 15 sont décédées à l'hôpital.

Les hommes (66 % *versus* 35 %, $p < 0,001$) et les plus de 65 ans (88 % *versus* 56 %, $p < 0,01$) sont plus souvent décédés d'une noyade accidentelle en plan d'eau.

Le devenir des victimes en fonction du stade de la noyade est présenté tableau 20.

Parmi les 104 noyades en cours d'eau, de stade grande noyade ou anoxie (70 %), 90 (87 %) ont été suivies de décès (*versus* 4 % parmi les noyades de stade aquastress ou petite noyade, $p < 0,001$).

Figure 9. Noyades accidentelles en plan d'eau suivies ou non de décès en fonction de l'âge

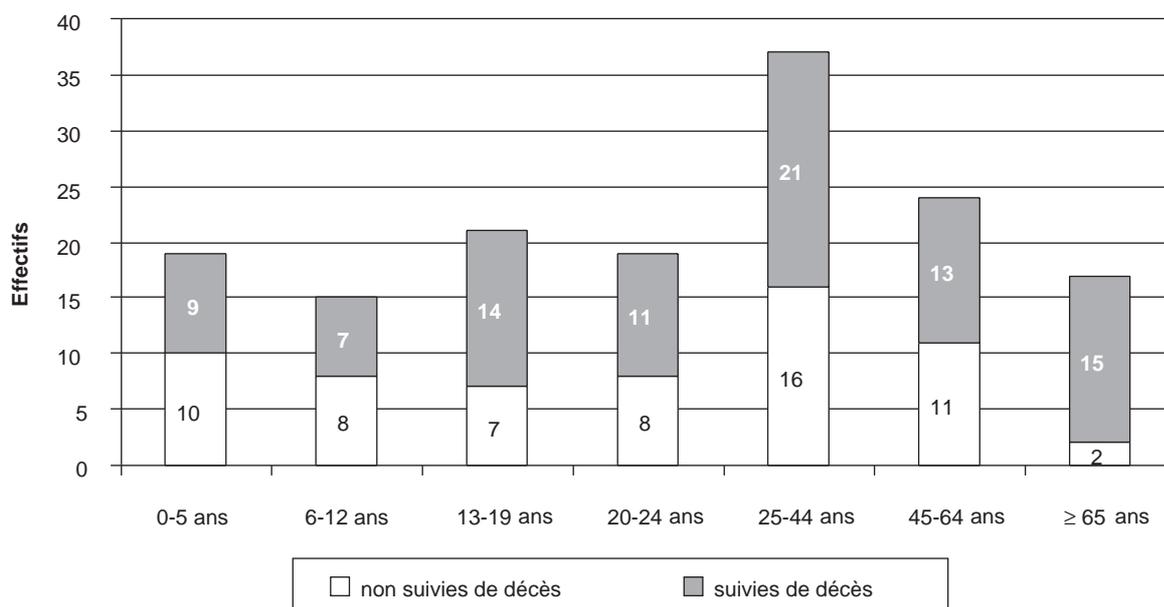


Tableau 20. Devenir des victimes de noyade accidentelle en plan d'eau en fonction du stade de la noyade

	Vivant sans séquelle	Vivant avec séquelles	Décès	Inconnu	Total
Aquastress	20 (74 %)	-	-	7 (26 %)	27
Petite noyade	9 (50 %)	-	2 (11 %)	7 (39 %)	18
Grande noyade	4 (33 %)	1 (8 %)	3 (25 %)	4 (33 %)	12
Anoxie	2 (2 %)	1 (1 %)	87 (95 %)	2 (2 %)	92
Inconnu	1 (14 %)	-	1 (14 %)	5 (71 %)	7
Total	36 (23 %)	2 (1 %)	93 (60 %)	25 (16 %)	156

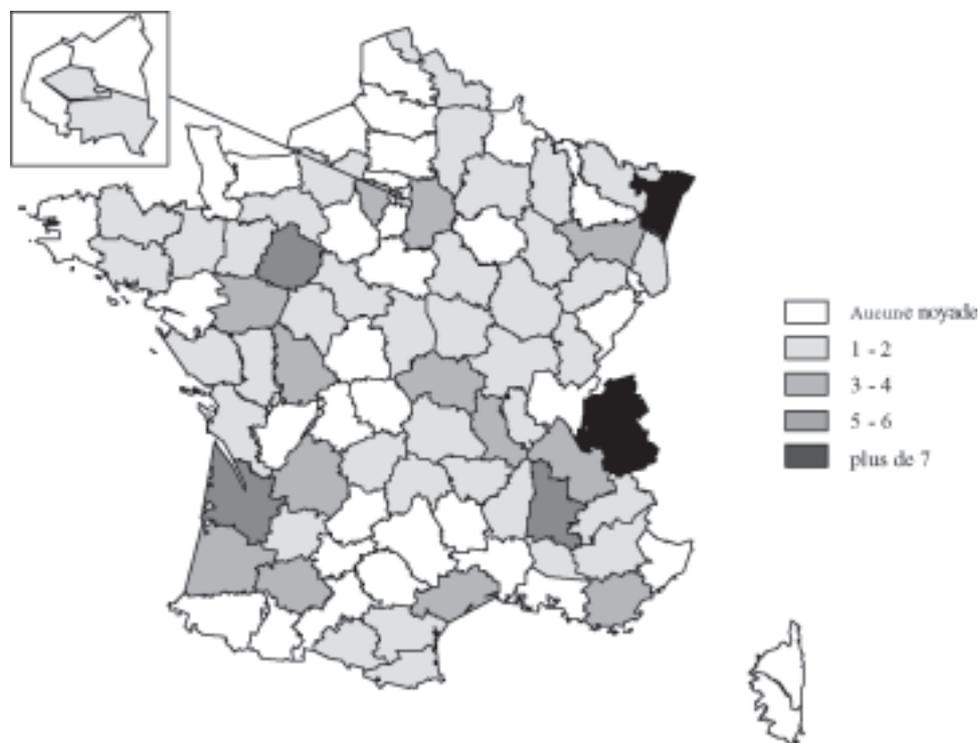
c - Répartition des victimes par région et par département

Les régions Rhône-Alpes (44 noyades dont 16 décès), Aquitaine (14 noyades dont 9 décès), Pays-de-la-Loire (11 noyades dont 8 décès), Ile-de-France (10 noyades dont 6 décès) et Alsace (10 noyades dont 5 décès) ont recensé le plus grand nombre de victimes en plan d'eau.

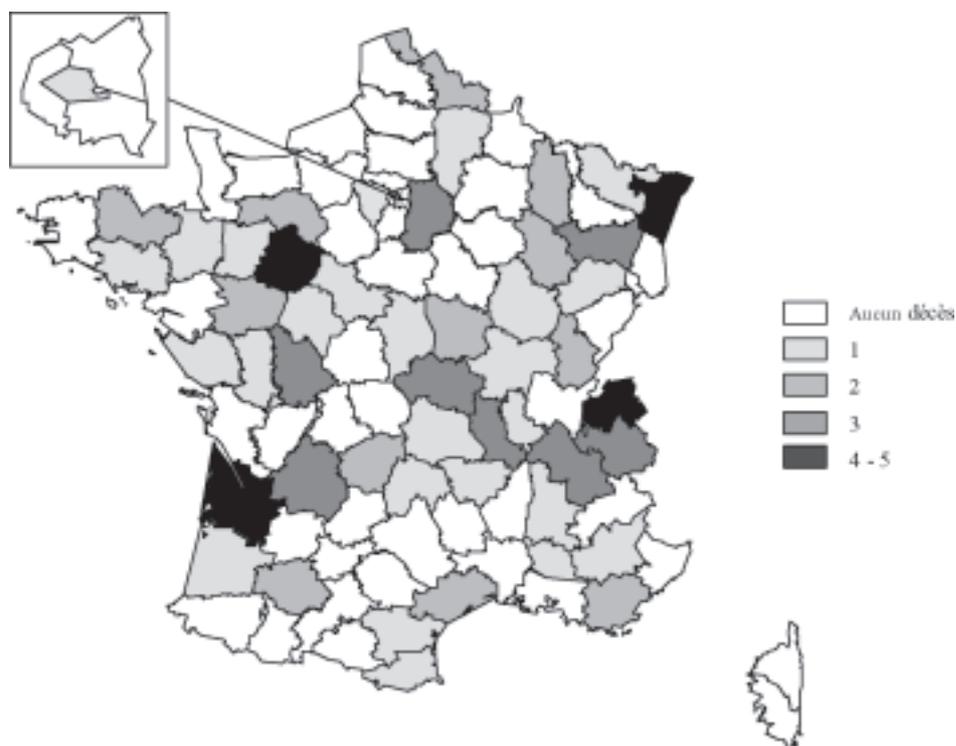
Les départements de Savoie, de Haute-Savoie et du Bas-Rhin ont enregistré le plus grand nombre de victimes en plan d'eau.

Le tableau 2 et les cartes 8 et 9 présentent la répartition par région et par département des noyades accidentelles et des décès en plan d'eau.

Carte 8. Noyades accidentelles en plan d'eau en France métropolitaine



Carte 9. Décès par noyade accidentelle en plan d'eau en France métropolitaine



d - Principales activités pratiquées et circonstances de survenue de noyade accidentelle

Parmi les noyades renseignées, 83 % ont eu lieu lors d'une baignade (tableau 21).

Les circonstances les plus fréquentes de noyade accidentelle en plan d'eau ont été : un problème de santé (47 %), ne pas savoir nager (23 %), un épuisement (17 %), une chute (14 %), une zone de baignade interdite (14 %) et une consommation d'alcool (9 %) (tableau 22). Une pathologie (74 % *versus* 46 %, $p=0,002$), en particulier un malaise (74 % *versus* 54 %, $p=0,05$) ou une hydrocution (94 % *versus* 54 %, $p=0,003$) ont été les circonstances de noyade accidentelle en plan d'eau significativement plus souvent suivies de décès.

Tableau 21. Principales activités pratiquées lors de noyades accidentelles (et de décès) en plan d'eau selon l'âge (plusieurs activités possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Baignade	7(2)	11(5)	33(19)	30(18)	14(6)	14(12)	3(2)	112(64)
Pêche	-	-	1(1)	1(1)	1(1)	3(3)	-	6(6)
Bateau	-	2	-	1	1	-	1(1)	5(1)
Plongeon	-	-	4(4)	-	-	-	-	4(4)
Plongée apnée/bouteille	-	-	1(1)	1(1)	2(2)	-	-	4(4)
Autre	3	-	-	-	3(2)	-	-	6(2)
Noyades renseignées	10(2)	13(5)	38(24)	33(20)	21(11)	16(14)	4(3)	135(79)

Tableau 22. Principales circonstances de noyades accidentelles (et de décès) en plan d'eau selon l'âge (plusieurs circonstances possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Pathologies	-	2(1)	18(13)	18(13)	7(5)	14(13)	1(1)	60(46)
dont :								
- malaise	-	1	8(6)	10(7)	4(2)	7(7)	1(1)	31(23)
- hydrocution	-	1(1)	5(5)	5(4)	2(2)	3(3)	-	16(15)
Ne sait pas nager	8(2)	7(3)	4(1)	6(3)	4(2)	-	-	29(11)
Epuisement	1	2	6(4)	5(3)	4(1)	2(2)	1(1)	21(11)
Chute	8(2)	1	2(2)	3(1)	2(1)	2(2)	-	18(8)
Zone de baignade interdite	2	1(1)	7(6)	2(2)	3(2)	2(2)	1(1)	18(14)
Alcool	-	-	2(2)	6(3)	2(1)	1(1)	1(1)	12(8)
Noyades renseignées	18(8)	14(6)	27(17)	31(18)	21(11)	15(14)	1(1)	127(75)

Parmi les 102 noyades en plan d'eau renseignées, 62 sont survenues dans des lieux non surveillés (61 %). Les décès en plan d'eau sont plus souvent survenus dans un lieu non surveillé (42 décès, soit 68 %) que dans un lieu surveillé (19 décès, soit 48 %) ($p=0,04$).

e - Conclusion

En plan d'eau, la proportion de noyade mortelle a été élevée par rapport aux noyades en mer et aux noyades en piscine. Ces noyades se sont produites le plus souvent en raison d'une pathologie, du fait de ne pas savoir nager ou d'un épuisement. Les décès en plan d'eau sont plus souvent survenus chez des hommes, chez les plus de 65 ans et dans des lieux non surveillés. Les plans d'eau, très nombreux en France, sont pour une grande part non aménagés pour assurer la surveillance et la sécurité des baigneurs. Même si ces lieux ne présentent pas de dangers particuliers nécessitant une interdiction de baignade, il y a lieu d'inciter le public à la prudence, par une signalisation par exemple, indiquant les risques de la baignade dans ces lieux naturels. Il est cependant recommandé de se baigner dans des lieux surveillés où des postes de secours sont équipés pour permettre une intervention efficace en cas de noyade.

5. Noyades accidentelles en mer

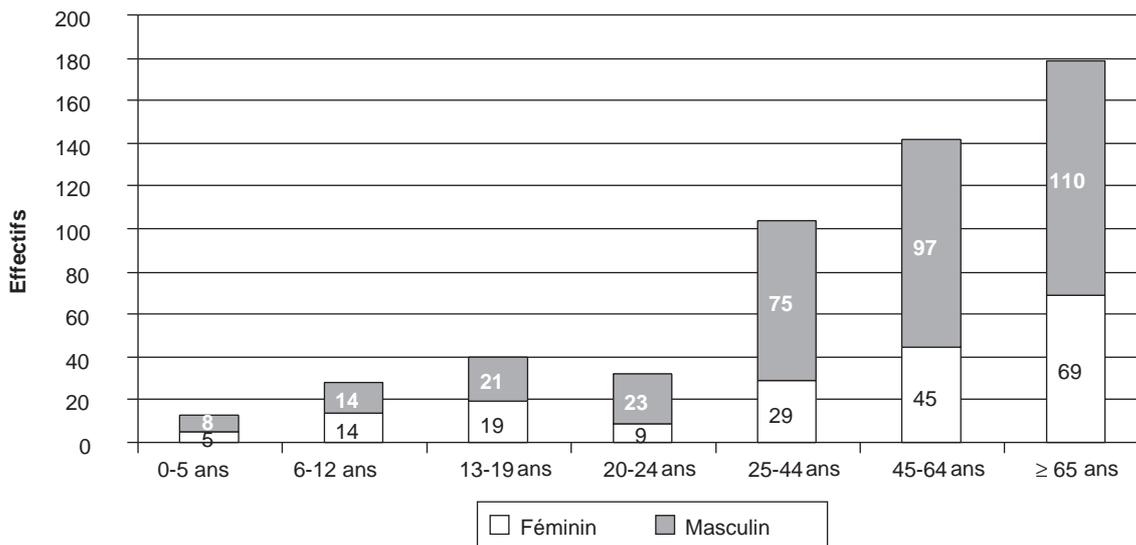
L'enquête NOYADES 2003 a recensé 560 victimes de noyade accidentelle en mer, soit 48,5 % des noyades accidentelles, dont 520 dans la bande des 300 mètres et 40 au-delà des 300 mètres.

a - Caractéristiques démographiques des victimes

Parmi les 560 victimes, 325 étaient âgées de plus de 45 ans (59 %) dont 143 avaient de 45 à 64 ans (26 %) et 182 plus de 65 ans (33 %). Les victimes étaient de sexe masculin pour 65 % d'entre elles.

Il y avait 39 % de résidents habituels du département où a eu lieu la noyade, 54 % de touristes français et 7 % de touristes étrangers.

Figure 10. Noyades accidentelles en mer selon l'âge et le sexe



b - Devenir des victimes

Parmi les 560 victimes de noyade accidentelle en mer, 160 sont décédées (29 %), dont 143 sur le lieu de la noyade (figure 11).

Parmi les 417 personnes qui ont été hospitalisées, 17 sont décédées à l'hôpital.

Les plus de 45 ans (34 % versus 20 %, $p=0,001$) et les hommes (34 % versus 20 %, $p=0,001$) sont plus souvent décédés d'une noyade accidentelle en mer.

Le devenir des victimes en fonction du stade de la noyade est présenté tableau 23.

Parmi les 235 noyades en mer, de stade grande noyade ou anoxie (45 %), 159 (68 %) ont été suivies de décès (versus 0,3 % parmi les noyades de stade aquastress ou petite noyade, $p<0,001$).

Figure 11. Noyades accidentelles en mer suivies ou non de décès en fonction de l'âge

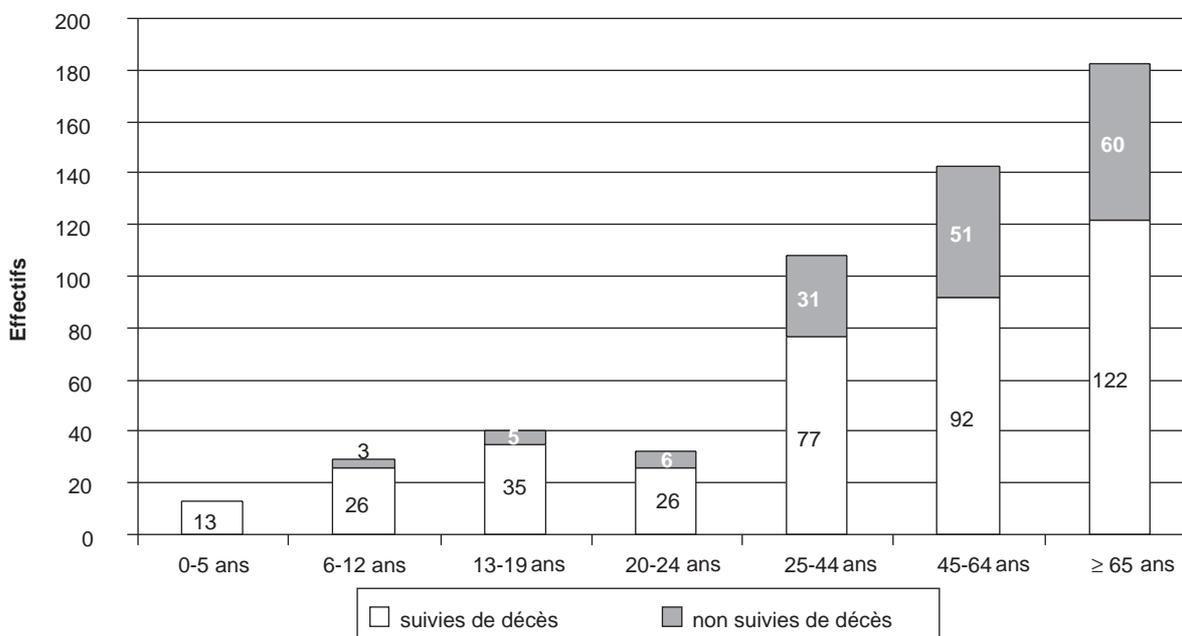


Tableau 23. Devenir des victimes de noyade accidentelle en mer en fonction du stade de la noyade

	Vivant sans séquelle	Vivant avec séquelles	Décès	Inconnu	Total
Aquastress	73 (63 %)	-	1 (1 %)	41 (36 %)	115
Petite noyade	74 (42 %)	2 (1 %)	-	99 (57 %)	175
Grande noyade	21 (40 %)	4 (8 %)	9 (17 %)	18 (35 %)	52
Anoxie	14 (8 %)	2 (1 %)	150 (82 %)	17 (9 %)	183
Inconnu	3 (9 %)	-	-	32 (91 %)	35
Total	185 (33 %)	8 (1 %)	160 (29 %)	207 (37 %)	560

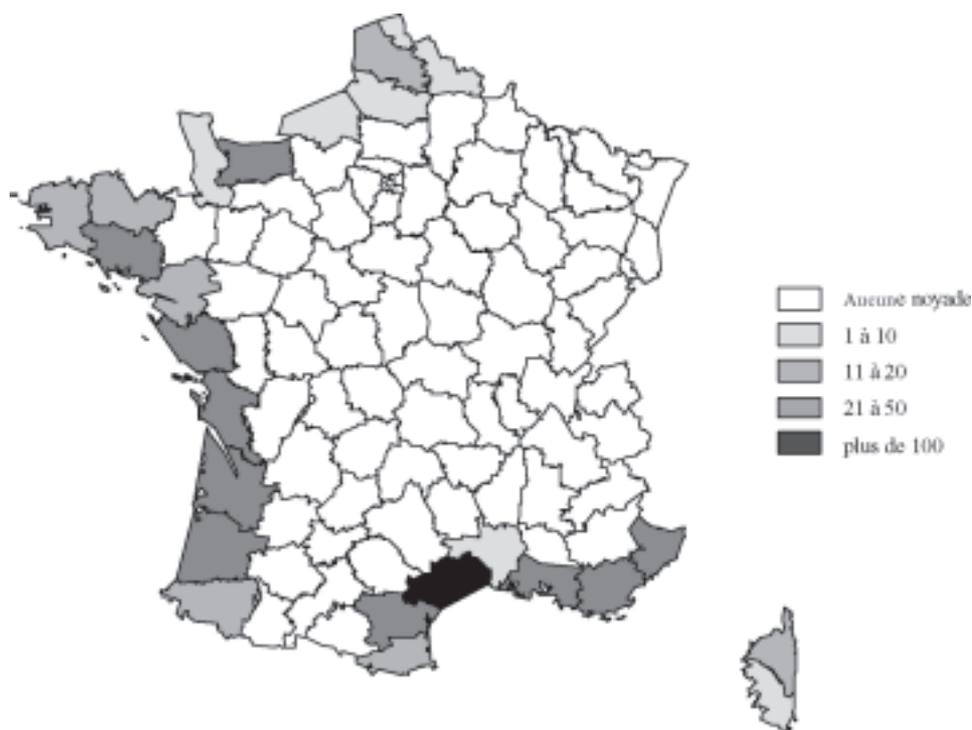
c - Répartition des victimes par région et par département

Les régions Languedoc-Roussillon (152 noyades dont 27 décès), Provence-Alpes-Côte d'Azur (108 noyades dont 43 décès), Aquitaine (69 noyades dont 16 décès), Bretagne (62 noyades dont 21 décès), Pays-de-la-Loire (50 noyades dont 12 décès) et Poitou-Charentes (44 noyades dont 12 décès) ont recensé le plus grand nombre de victimes en mer.

Les départements de l'Hérault, du Var, de Charente-Maritime, de Vendée, des Alpes-Maritimes, de la Gironde, des Landes, du Morbihan, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône et du Calvados ont enregistré le plus grand nombre de victimes en mer.

Le tableau 2 et les cartes 10 et 11 présentent la répartition par région et par département des noyades accidentelles et des décès en mer.

Carte 10. Noyades accidentelles en mer en France métropolitaine



Carte 11. Décès par noyade accidentelle en mer en France métropolitaine



d - Principales circonstances de survenue de noyade accidentelle

Parmi les noyades renseignées, 86 % ont eu lieu lors d'une baignade (tableau 24).

Les circonstances les plus fréquentes de noyade accidentelle en mer ont été : un problème de santé (42 %), un épuisement (20 %) et les courants (19 %) (tableau 25).

Lorsque les noyades en mer ont été suivies d'un décès, certaines circonstances ont été plus fréquemment citées : présence d'une pathologie (34 % versus 22 %, $p=0,003$), d'un malaise cardiaque (70 % versus 24 %, $p<0,001$).

Tableau 24. Principales activités pratiquées lors de noyades accidentelles (et de décès) en mer selon l'âge (plusieurs activités possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Baignade	12	27(2)	58(11)	75(16)	114(36)	165(55)	7(3)	458(123)
Plongée bouteille	-	-	3	14(2)	7(1)	-	-	24(3)
Bateau	-	1	-	3(3)	7(6)	3(1)	4	18(10)
Plongée apnée	-	-	3(1)	7(7)	3(2)	-	-	13(10)
Pêche	-	-	-	1(1)	2(2)	5(4)	-	8(7)
Autre	-	-	5	3	2	-	1(1)	11(1)
Noyades renseignées	12	28(2)	69(11)	103(28)	135(47)	173(59)	12(4)	532(151)

Tableau 25. Principales circonstances de noyades accidentelles (et de décès) en mer selon l'âge (plusieurs circonstances possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Pathologies	-	1	8(2)	32(8)	57(19)	97(39)	-	195(68)
dont :								
- malaise	-	-	6(2)	23(5)	40(10)	73(25)	-	142(42)
- malaise cardiaque	-	-	-	2(2)	10(6)	18(13)	-	30(2)
- épilepsie	-	1	2	3	3(1)	2	-	11(1)
Épuisement	-	2	18(2)	19(2)	24(8)	31(6)	-	94(18)
Courants	1	7	29(8)	16(2)	22(6)	13(3)	2(1)	90(20)
Ne sait pas nager	8	6	7(2)	4(1)	4	7	-	36(3)
Chute	3	4	1	3(1)	11(6)	9(1)	2(1)	33(9)
Alcool	-	-	3	12(3)	4(2)	1(1)	2(1)	22(7)
Noyades renseignées	13	23(2)	60(10)	97(26)	115(37)	151(48)	10(3)	469(126)

Parmi les 378 noyades en mer renseignées, 208 sont survenues sur une plage surveillée (55 %). Les décès en mer sont plus souvent survenus sur une plage non surveillée (79 décès, soit 47 %) que sur une plage surveillée (38 décès, soit 18 %) ($p < 0,001$).

e - Conclusion

En mer, 560 victimes ont été recensées, dont 160 décès. Les personnes de plus de 45 ans sont plus souvent décédées de noyade accidentelle en mer que les plus jeunes. Ces noyades sont survenues le plus souvent en raison d'un problème de santé, d'un épuisement ou à cause des courants. Les décès en mer sont plus souvent survenus sur des plages non surveillées. Les baigneurs de plus de 45 ans devraient être davantage attentifs à leur condition physique afin de ne pas surestimer leurs capacités. Il est aussi recommandé de s'informer sur l'état de la mer, sur la présence de courants et de privilégier les plages surveillées où des postes de secours sont équipés pour permettre une intervention efficace en cas de noyade.

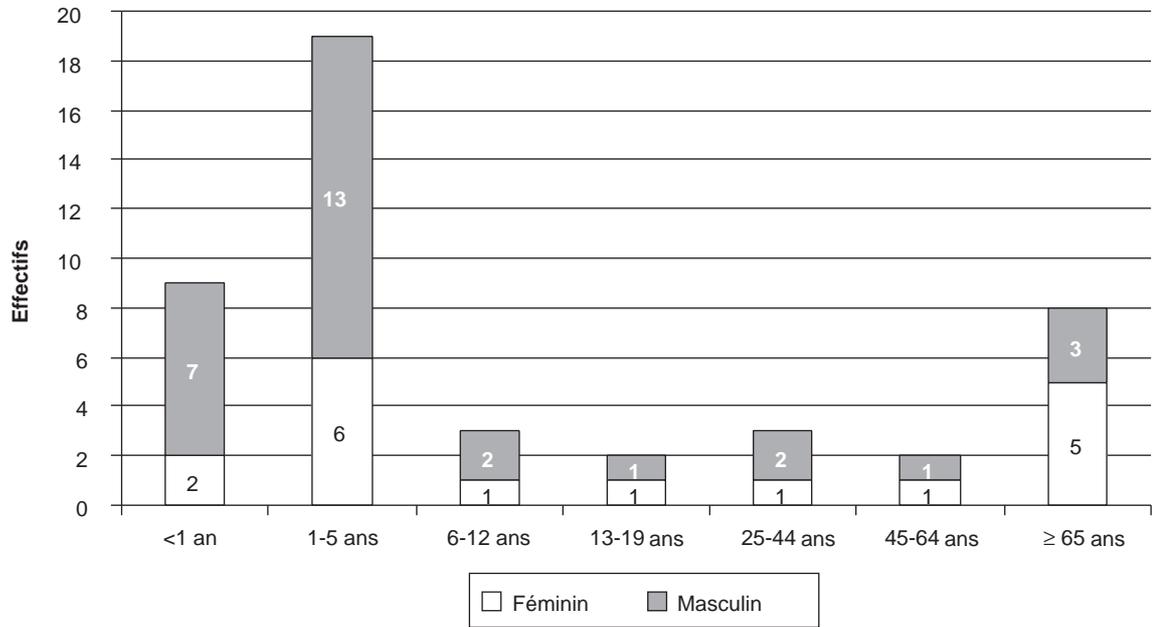
6. Noyades accidentelles dans les autres lieux

L'enquête NOYADES 2003 a recensé 47 victimes de noyade accidentelle dans les autres lieux, dont 22 en baignoire, 9 en bassin, 8 en piscine gonflable et 8 dans divers autres lieux (puits, poubelle, tonneau, seau d'eau...).

a - Caractéristiques démographiques des victimes

Parmi les 47 victimes, 28 avaient moins de 6 ans (61 %). Les victimes étaient de sexe masculin pour 64 % d'entre elles.

Il y avait 91 % de résidents habituels dans le département où a eu lieu la noyade et 9 % des touristes français.

Figure 12. Noyades accidentelles dans les autres lieux selon l'âge et le sexe**b - Devenir des victimes**

Parmi les 47 victimes, 20 sont décédées (43 %), dont 12 enfants de moins de 6 ans (figure 13).

Parmi les 29 personnes qui ont été hospitalisées, 3 sont décédées à l'hôpital.

Le devenir des victimes en fonction du stade de la noyade est présenté tableau 26.

Parmi les 25 noyades dans les autres lieux, de stade grande noyade ou anoxie (53 %), 20 (80 %) ont été suivies de décès.

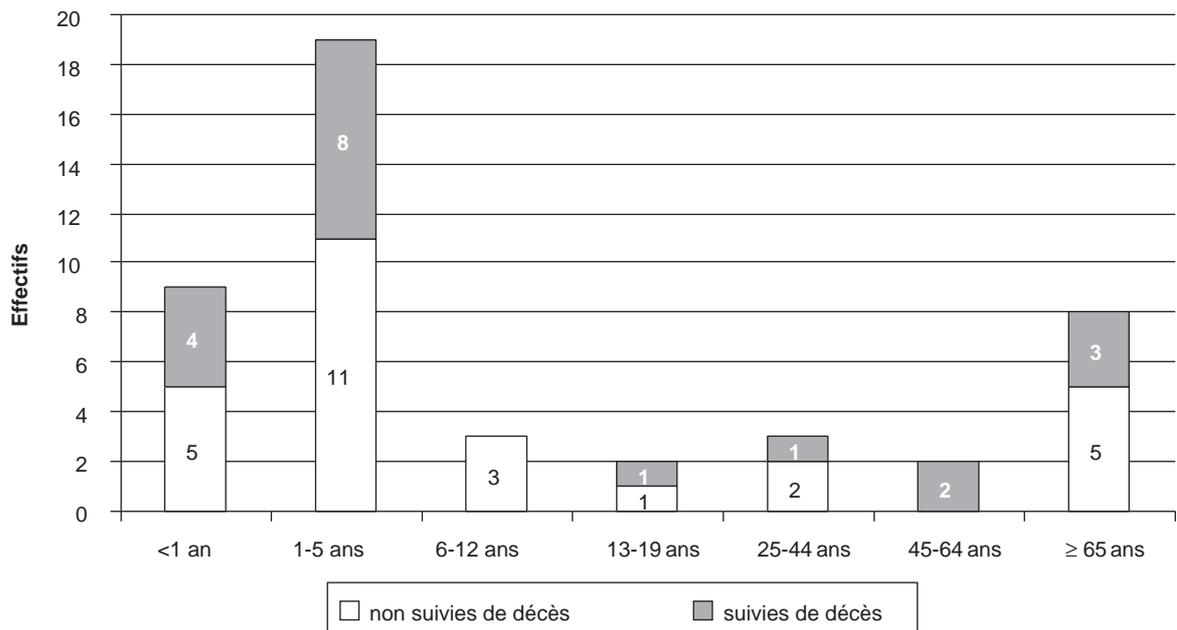
Figure 13. Noyades accidentelles dans les autres lieux suivies ou non de décès en fonction de l'âge

Tableau 26. Devenir des victimes de noyades accidentelles dans les autres lieux en fonction du stade de la noyade

	Vivant sans séquelle	Vivant avec séquelles	Décès	Inconnu	Total
Aquastress	7 (58 %)	-	-	5 (42 %)	12
Petite noyade	3 (38 %)	-	-	5 (62 %)	8
Grande noyade	3 (75 %)	-	-	1 (25 %)	4
Anoxie	-	1 (5 %)	20 (95 %)	-	21
Inconnu	1 (50 %)	-	-	1 (50 %)	2
Total	14 (30 %)	1 (2 %)	20 (43 %)	12 (26 %)	47

c - Répartition des victimes par région

La région Ile-de-France a recensé le plus grand nombre de victimes dans les autres lieux (15 noyades dont 2 décès).

Le tableau 2 présente la répartition par région et par département des noyades accidentelles et des décès dans les autres lieux.

d - Principales activités pratiquées et circonstances de survenue de noyade accidentelle

La baignade et le bain sont les activités les plus fréquentes lors de la survenue de noyade accidentelle dans les autres lieux.

Chez les enfants de moins de 6 ans, un manque de surveillance (72 %), une chute (36 %) et ne pas savoir nager (36 %) ont été les principales circonstances de survenue de noyade accidentelle dans les autres lieux.

Chez les personnes plus âgées, un problème de santé (64 %) est le plus fréquemment à l'origine de la noyade (tableaux 27 et 28).

Tableau 27. Principales activités pratiquées lors de noyades accidentelles (et de décès) dans les autres lieux selon l'âge (plusieurs activités possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Baignade	4(3)	2	1(1)	-	-	1	-	8(4)
Bain	6(3)	-	-	-	-	1	-	7(3)
Autre	1	-	-	-	-	-	-	1
Noyades renseignées	11(6)	2	1(1)	-	-	2	-	16(7)

Tableau 28. Principales circonstances de noyades accidentelles (et de décès) dans les autres lieux selon l'âge (plusieurs circonstances possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Manque de surveillance	18(9)	-	-	-	-	3	-	21(9)
Chute	9(4)	3	-	-	-	2(1)	1(1)	15(6)
Pathologies	1	1	2(1)	-	2(2)	3(3)	-	9(6)
dont :								
- malaise	1	-	1(1)	-	1(1)	1(1)	-	4(3)
Ne sait pas nager	6(4)	1	-	-	-	1	-	8(4)
Noyades renseignées	25(12)	3	2(1)	-	2(2)	7(3)	1(1)	42(19)

e - Conclusion

Dans les autres lieux, les principales victimes ont été les enfants de moins de 6 ans (28 noyades, dont 12 décès). Ces noyades particulièrement graves sont survenues le plus souvent lors du bain ou lors d'une baignade. Il est recommandé aux parents de ne jamais laisser seul, sans surveillance rapprochée, leur jeune enfant même un court instant et même dans seulement quelques centimètres d'eau [1,38].

C. Noyades accidentelles en régions

Les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Aquitaine, Rhône-Alpes, Pays-de-la-Loire, Bretagne et Poitou-Charentes sont les sept régions qui ont enregistré le plus grand nombre de victimes de noyade accidentelle. Ces régions sont pour la plupart des régions maritimes qui accueillent le plus grand nombre de touristes l'été.

La région Languedoc-Roussillon accueille 8,2 millions de touristes français l'été, Provence-Alpes-Côte d'Azur (9,3 millions), Aquitaine (7,1 millions), Rhône-Alpes (9,8 millions), Pays-de-la-Loire (8 millions), Bretagne (8,7 millions) et Poitou-Charentes (4,9 millions).

1. Noyades accidentelles en Languedoc Roussillon

La région Languedoc-Roussillon a recensé 197 noyades accidentelles, dont 130 dans le département de l'Hérault, 34 dans l'Aude, 26 dans les Pyrénées-Orientales et 7 dans le Gard.

a - Répartition selon le lieu

Parmi les 197 noyades accidentelles, 152 (76 %) ont eu lieu en mer, 19 (10 %) en piscine privée, 15 (8 %) en cours d'eau, 6 (3 %) en plan d'eau, 3 (2 %) en piscine publique et 2 (1 %) dans les autres lieux.

b - Caractéristiques des victimes

Parmi les 197 victimes, 102 avaient plus de 45 ans (52 %). Les victimes étaient de sexe masculin pour 68 % d'entre elles.

Il y avait 41 % de résidents habituels dans le département où a eu lieu la noyade, 55 % de touristes français et 4 % de touristes étrangers.

Figure 14. Noyades accidentelles en Languedoc-Roussillon selon l'âge et le sexe

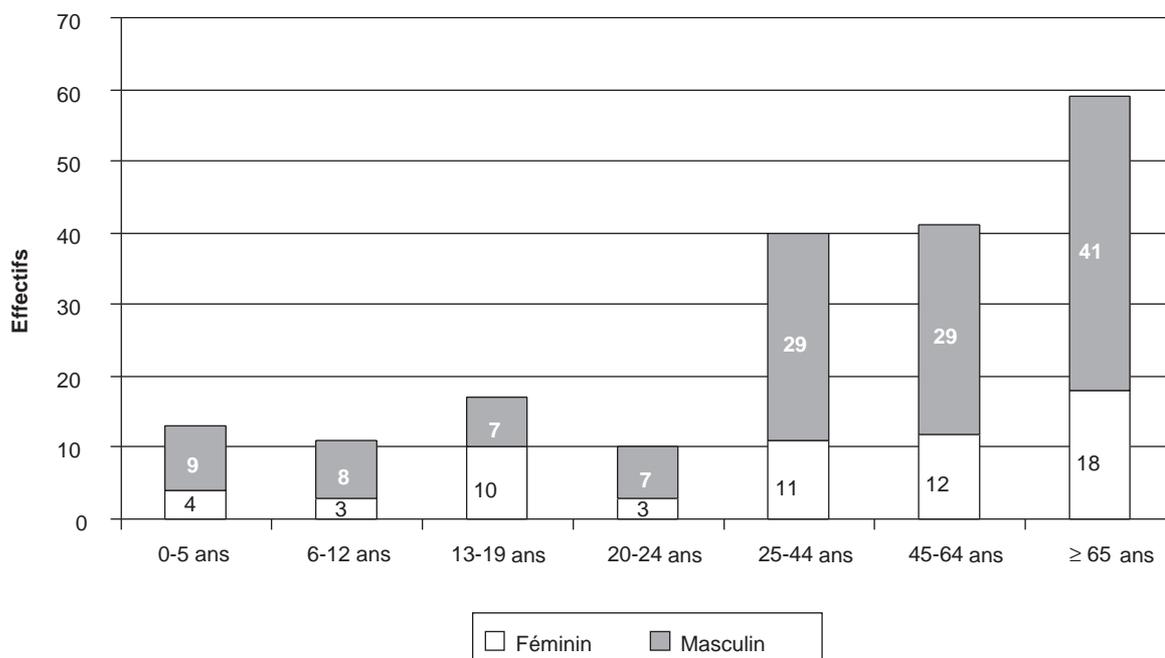


Tableau 29. Noyades accidentelles (dont décès) en Languedoc-Roussillon selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total	%
Piscines	8(1)*	3(1)	1	-	5(1)	-	5(2)	-	22(5)	11,2
dont :										
• privées familiales	6	1(1)	1	-	1	-	4(2)	-	13(3)	6,6
• privées à usage collectif	1(1)	2	-	-	3(1)	-	-	-	6(2)	3,0
• publiques ou privées d'accès payant	1	-	-	-	1	-	1	-	3	1,5
Cours d'eau	1	1(1)	1(1)	3(2)	7(6)	2(2)	-	-	15(12)	7,6
Plans d'eau	-	2(2)	2(2)	-	1	1	-	-	6(4)	3,0
Mer	5	5	12	7	29(2)	38(7)	55(17)	1(1)	152(27)	77,2
dont :										
• < 300 m	5	5	12	5	28(2)	36(6)	54(17)	1(1)	146(26)	74,1
• > 300 m	-	-	-	2	1	2(1)	1	-	6(1)	3,1
Autres	-	-	1	-	-	-	1(1)	-	2(1)	1,0
Total	14(1)	11(4)	17(3)	10(2)	42(9)	41(9)	61(20)	1(1)	197(49)	
%	7,1	5,6	8,7	5,1	21,4	20,9	31,1			100

* 8 noyades d'enfants de moins de 6 ans en piscine dont 1 décès

c - Devenir des victimes

Parmi les 197 victimes, 49 sont décédées (25 %) dont 29 dans l'Hérault, 9 dans les Pyrénées-Orientales, 6 dans le Gard et 5 dans l'Aude.

Parmi les 153 victimes qui ont été hospitalisées, 5 sont décédées à l'hôpital. Les hommes sont plus souvent décédés de noyades accidentelles que les femmes (31 % *versus* 13 % $p < 0,01$).

Le devenir des victimes en fonction du stade de la noyade est présenté tableau 30.

Parmi les 81 noyades, de stade grande noyade ou anoxie (42 %), 49 (60 %) ont été suivies de décès.

Tableau 30. Devenir des victimes de noyade accidentelle en Languedoc-Roussillon en fonction du stade de la noyade

	Vivant sans séquelle	Vivant avec séquelles	Décès	Inconnu	Total
Aquastress	33 (63 %)	-	-	19 (37 %)	52
Petite noyade	28 (46 %)	1 (1,6 %)	-	32 (52 %)	61
Grande noyade	9 (39 %)	4 (17 %)	4 (17 %)	6 (26 %)	23
Anoxie	7 (12 %)	1 (2 %)	45 (78 %)	5 (9 %)	58
Inconnu	2 (67 %)	-	-	1 (33 %)	3
Total	79 (40 %)	6 (3 %)	49 (25 %)	63 (32 %)	197

d - Principales circonstances de survenue de noyade accidentelle

Parmi les noyades renseignées, 92 % ont eu lieu lors d'une baignade ; 38 % sont survenues en raison d'un problème de santé, 25 % en raison d'un épuisement, 16 % en raison des courants et 12 % du fait de ne pas savoir nager (tableau 31).

Tableau 31. Principales circonstances de noyades accidentelles (et de décès) en Languedoc-Roussillon selon l'âge (plusieurs circonstances possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Pathologies	-	1(1)	4(1)	14(4)	16(4)	28(15)	-	63(25)
dont :								
- malaise	-	1(1)	2(1)	7(3)	11(3)	17(8)	-	38(16)
- malaise cardiaque	-	-	-	-	1(1)	8(6)	-	9(7)
- épilepsie	-	-	2	3	3(1)	2	-	10(1)
Épuisement	-	1	9(1)	9(1)	9(1)	13(2)	-	41(5)
Courants	1	2	5	7	7	4(1)	-	26(1)
Ne sait pas nager	6	3(2)	3(1)	4(1)	3(1)	1	-	20(5)
Chute	4	-	1(1)	3(1)	2	3	-	13(2)
Alcool	-	-	-	5(2)	2	-	-	7(2)
Noyades renseignées	11(1)	8(3)	24(5)	41(9)	34(6)	47(17)		165(41)

Parmi les 98 noyades en mer renseignées, 69 sont survenues sur une plage surveillée (70 %) et 29 sur une plage non surveillée (30 %).

Parmi les 21 décès en mer renseignés, 11 sont survenus sur une plage surveillée (52 %) et 10 sur une plage non surveillée (48 %).

e - Conclusion

En Languedoc-Roussillon, 197 victimes de noyade accidentelle ont été recensées, dont 49 décès, parmi lesquelles les proportions des plus de 45 ans et de touristes français étaient significativement plus importantes que dans les autres régions. Les trois quarts de ces noyades ont eu lieu en mer et le plus souvent en raison d'un problème de santé ou d'un épuisement. La prévention dans cette région devrait être orientée à l'attention des personnes d'âge mûr, afin qu'elles soient davantage attentives à leur condition physique.

2. Noyades accidentelles en Provence-Alpes-Côte d'Azur

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a recensé 162 noyades accidentelles, dont 69 dans le département du Var, 37 dans les Alpes-Maritimes, 35 dans les Bouches-du-Rhône, 10 dans les Hautes-Alpes, 8 dans le Vaucluse et 3 dans les Alpes-de-Haute-Provence.

a - Répartition selon le lieu

Parmi les 162 noyades accidentelles, 108 (66 %) ont eu lieu en mer, 35 (22 %) en piscine privée, 8 (5 %) en plan d'eau, 6 (4 %) en cours d'eau, 4 (2 %) dans les autres lieux et 1 (1 %) en piscine publique.

b - Caractéristiques démographiques des victimes

Parmi les 162 victimes, 77 avaient plus de 45 ans (49 %) et 28 moins de 6 ans (18 %). Les victimes étaient de sexe masculin pour 59 % d'entre elles.

Il y avait 49 % de résidents habituels dans le département où a eu lieu la noyade, 45 % de touristes français et 6 % de touristes étrangers.

Figure 15. Noyades accidentelles en PACA selon l'âge et le sexe

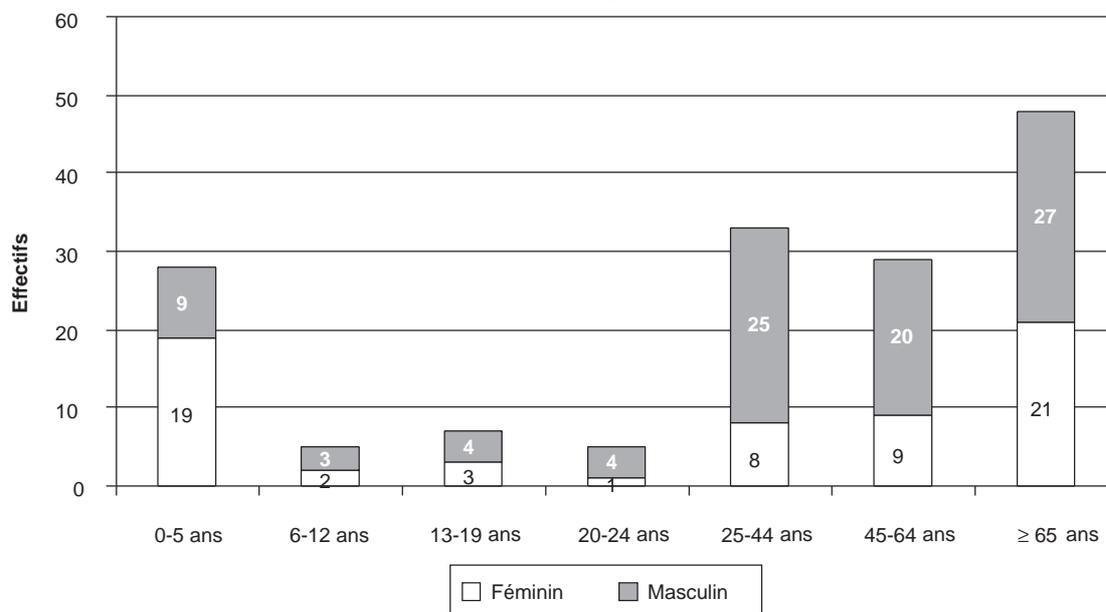


Tableau 32. Noyades accidentelles (dont décès) en PACA selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total	%
Piscines	21(5)	3	1(1)	-	2(1)	2(2)	7(4)	-	36(13)	22,2
dont :										
• privées familiales	20(5)	2	1(1)	-	-	1(1)	6(4)	-	30(11)	18,5
• privées à usage collectif	1	-	-	-	2(1)	1(1)	1	-	5(2)	3,1
• publiques ou privées d'accès payant	-	1	-	-	-	-	-	-	1	0,6
Cours d'eau	1(1)	-	-	-	1(1)	-	-	4(2)	6(4)	3,7
Plans d'eau	1(1)	-	1	2(2)	3(1)	-	-	1	8(4)	4,9
Mer	5	2	5(2)	3(1)	27(10)	27(10)	39(20)	-	108(43)	66,7
dont :										
• < 300 m	5	2	4(2)	3(1)	17(7)	22(8)	38(19)	-	91(37)	56,2
• > 300 m	-	-	1	-	10(3)	5(2)	1(1)	-	17(6)	10,5
Autres	-	-	-	-	2(1)	-	2(1)	-	4(2)	2,5
Total	28(7)	5	7(3)	5(3)	35(14)	29(12)	48(25)	5(2)	162(66)	
%	17,8	3,2	4,5	3,2	22,3	18,5	30,6			100

c - Devenir des victimes

Parmi les 162 victimes de noyade, 66 sont décédées (41 %) dont 25 dans le Var, 24 dans les Alpes-Maritimes, 6 dans les Bouches-du-Rhône, 5 dans le Vaucluse, 4 dans les Hautes-Alpes, et 2 dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Parmi les 104 victimes qui ont été hospitalisées, 8 sont décédées à l'hôpital.

Le devenir des victimes en fonction du stade de la noyade est présenté tableau 33.

Parmi les 81 noyades, de stade grande noyade ou anoxie (51 %), 64 (79 %) ont été suivies de décès.

Tableau 33. Devenir des victimes de noyade accidentelle en PACA en fonction du stade de la noyade

	Vivant sans séquelle	Vivant avec séquelles	Décès	Inconnu	Total
Aquastress	11 (39 %)	-	1 (4 %)	16 (57 %)	28
Petite noyade	13 (27 %)	-	-	36 (73 %)	49
Grande noyade	4 (25 %)	-	7 (44 %)	5 (31 %)	16
Anoxie	3 (5 %)	-	57 (88 %)	5 (8 %)	65
Inconnu	-	-	1 (25 %)	3 (75 %)	4
Total	31 (19 %)	-	66 (41 %)	65 (40 %)	162

d - Principales circonstances de survenue de noyade accidentelle

Parmi les noyades renseignées, 77 % ont eu lieu lors d'une baignade et 14 % lors de la pratique de la plongée bouteille ; 45 % sont survenues en raison d'un problème de santé, 20 % du fait de ne pas savoir nager et 15 % en raison d'un épuisement (tableau 34).

Tableau 34. Principales circonstances de noyades accidentelles (et de décès) en PACA selon l'âge (plusieurs circonstances possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Pathologies	1	2	2(2)	14(6)	11(1)	29(15)	-	59(24)
dont :								
- malaise	-	-	2(2)	10(3)	10(1)	22(9)	-	44(15)
- malaise cardiaque	-	-	-	1(1)	1	6(6)	-	8(7)
Ne sait pas nager	19(6)	1	-	1	2(2)	3	-	26(8)
Epuisement	-	-	2(1)	3(1)	5(2)	9(3)	-	19(7)
Chute	11(3)	-	-	-	2(2)	-	-	13(5)
Manque de surveillance	10(6)	1	-	-	-	2	-	13(6)
Accident de décompression	-	-	1	7	3	-	-	11
Noyades renseignées	27(7)	4	6(3)	30(12)	22(6)	42(19)	-	131(47)

Parmi les 82 noyades en mer renseignées, 40 sont survenues sur une plage surveillée (49 %) et 42 sur une plage non surveillée (51 %).

Parmi les 36 décès en mer renseignés, 13 sont survenus sur une plage surveillée (36 %) et 23 sur une plage non surveillée (64 %).

e - Conclusion

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 162 victimes de noyade accidentelle ont été recensées, dont 66 décès, parmi lesquelles la moitié avaient plus de 45 ans et 18 % moins de 6 ans. Les deux tiers de ces noyades ont eu lieu en mer et 22 % en piscine privée. Les circonstances de survenue les plus fréquentes ont été un problème de santé et un épuisement, particulièrement chez les plus âgés et ne pas savoir nager chez les moins de 6 ans. Une proportion importante de noyade en mer a eu lieu sur une plage non surveillée, ce qui amène à recommander la baignade sur des plages surveillées où des postes de secours sont équipés pour permettre une intervention efficace en cas de noyade.

3. Noyades accidentelles en Aquitaine

La région Aquitaine a recensé 124 noyades accidentelles, dont 47 dans les Landes, 38 dans la Gironde, 18 dans les Pyrénées-Atlantiques, 12 en Dordogne et 9 dans le Lot-et-Garonne.

a - Répartition selon le lieu

Parmi les 124 noyades accidentelles, 69 (56 %) ont eu lieu en mer, 27 (22 %) en piscine privée, 14 (11 %) en plan d'eau, 6 (5 %) en cours d'eau, 5 (4 %) en piscine publique et 3 (2 %) dans les autres lieux.

b - Caractéristiques démographiques des victimes

Parmi les 124 victimes, 53 avaient moins de 24 ans (46 %, dont 30 de 13 à 24 ans et 23 de moins de 12 ans) et 45 avaient plus de 45 ans (39 %). Les victimes étaient de sexe masculin pour 67 % d'entre elles.

Il y avait 46 % de résidents habituels dans le département où a eu lieu la noyade, 41 % de touristes français et 13 % de touristes étrangers.

Figure 16. Noyades accidentelles en Aquitaine selon l'âge et le sexe

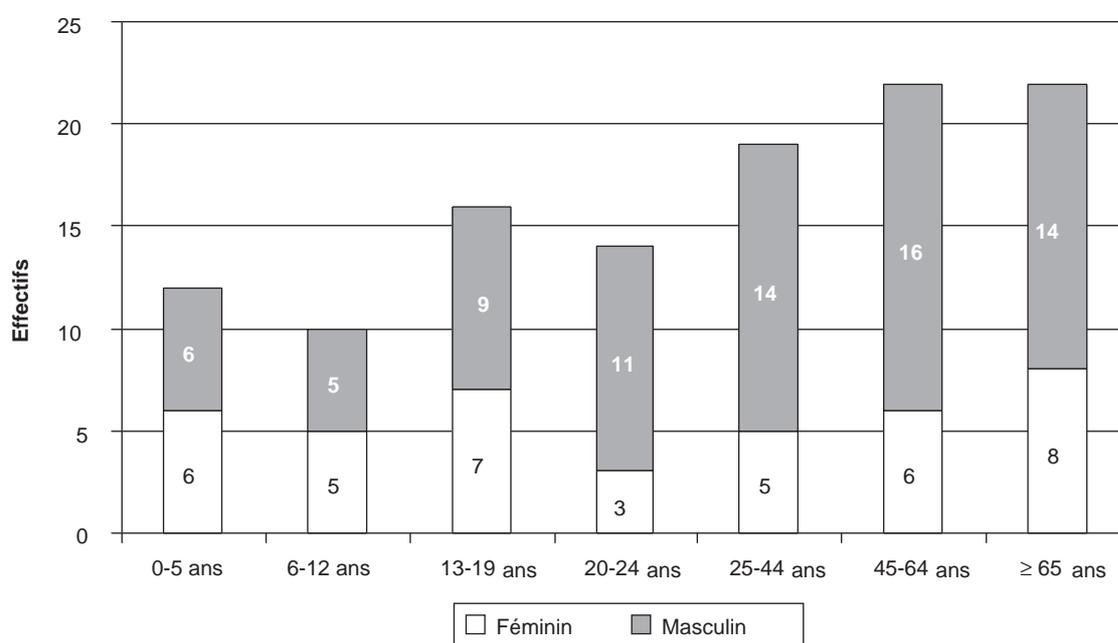


Tableau 35. Noyades accidentelles en Aquitaine (dont décès) selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total	%
Piscines	10(3)	2	5(1)	-	2	3(1)	8(3)	2	32(8)	25,8
dont :										
• privées familiales	6(3)	-	-	-	2	3(1)	6(2)	2	19(6)	15,3
• privées à usage collectif	4	1	2	-	-	-	1	-	8	6,5
• publiques ou privées d'accès payant	-	1	3(1)	-	-	-	1(1)	-	5(2)	4,0
Cours d'eau	-	1(1)	1(1)	-	1(1)	2(2)	1(1)	-	6(6)	4,8
Plans d'eau	-	1(1)	2(1)	3(2)	3(1)	2(1)	2(2)	1(1)	14(9)	11,3
Mer	-	6	8(1)	11(2)	13(3)	16(4)	11(5)	4(1)	69(16)	55,6
dont :										
• < 300 m	-	6	8(1)	11(2)	12(3)	16(4)	10(4)	2	65(14)	52,4
• > 300 m	-	-	-	-	1	-	1(1)	2(1)	4(2)	3,2
Autres	3(1)	-	-	-	-	-	-	-	3(1)	2,4
Total	13(4)	10(2)	16(4)	14(4)	19(5)	23(8)	22(11)	7(2)	124(40)	
%	11,1	8,5	13,7	12,0	16,2	19,7	18,8			100

c - Devenir des victimes

Parmi les 124 victimes de noyade, 40 sont décédées (32 %) dont 16 dans la Gironde, 8 dans les Landes, 8 dans les Pyrénées-Atlantiques et 8 en Dordogne.

Parmi les 88 victimes qui ont été hospitalisées, 4 sont décédées à l'hôpital.

Le devenir des victimes en fonction du stade de la noyade est présenté tableau 36.

Parmi les 62 noyades, de stade grande noyade ou anoxie (53 %), 40 (65 %) ont été suivies de décès.

Tableau 36. Devenir des victimes de noyade accidentelle en Aquitaine en fonction du stade de la noyade

	Vivant sans séquelle	Vivant avec séquelles	Décès	Inconnu	Total
Aquastress	13 (87 %)	-	-	2 (13 %)	15
Petite noyade	19 (48 %)	1 (3 %)	-	20 (50 %)	40
Grande noyade	6 (46 %)	-	1	6 (46 %)	13
Anoxie	6 (12 %)	-	39 (80 %)	4 (8 %)	49
Inconnu	-	-	-	7 (100 %)	7
Total	44 (35 %)	1 (1 %)	40 (32 %)	39 (31 %)	124

d - Principales circonstances de survenue de noyade accidentelle

Parmi les noyades renseignées, 89 % ont eu lieu lors d'une baignade, 30 % sont survenues en raison des courants, 28 % en raison d'un problème de santé, 18 % du fait de ne pas savoir nager, 10 % d'une chute et 10 % d'une consommation d'alcool (tableau 37).

Tableau 37. Principales circonstances de noyades accidentelles (et de décès) en Aquitaine selon l'âge (plusieurs circonstances possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Courants	-	2	13(3)	6(2)	8(2)	2(1)	1	32(8)
Pathologies	1	-	4(3)	6	8(4)	11(6)	-	30(13)
dont :								
- malaise	1	-	1	5	4(3)	9(5)	-	20(8)
- malaise cardiaque	-	-	1	-	4(1)	2(1)	-	7(3)
Ne sait pas nager	6(3)	6(2)	3	2(2)	1	1	-	19(7)
Chute	3(2)	3(1)	2	-	2(1)	2(1)	-	12(5)
Alcool	-	-	1(1)	4(1)	1(1)	2	2(1)	10(4)
Noyades renseignées	11(4)	10(2)	25(6)	16(5)	19(7)	16(8)	4(1)	101(33)

Parmi les 62 noyades en mer renseignées, 40 sont survenues sur une plage surveillée (65 %) et 22 sur une plage non surveillée (36 %).

Parmi les 13 décès en mer renseignés, 3 sont survenus sur une plage surveillée (23 %) et 10 sur une plage non surveillée (77 %).

e - Conclusion

En Aquitaine, 124 victimes de noyade accidentelle ont été recensées, dont 40 décès, parmi lesquelles 46 % avaient moins de 25 ans, 39 % plus de 45 ans et 54 % étaient des touristes. Plus de la moitié de ces noyades ont eu lieu en mer et 22 % en piscine privée. Les circonstances de survenue les plus fréquentes ont été les courants et un problème de santé. Dans cette région, les touristes pourraient être davantage informés sur les risques de la baignade en mer et sur les courants, par une signalisation en français et en anglais, par exemple, qui les inciterait à la prudence.

4. Noyades accidentelles en Rhône-Alpes

La région Rhône-Alpes a recensé 96 noyades accidentelles dont 23 en Haute-Savoie, 19 dans la Drôme, 15 en Savoie, 11 dans l'Isère, 10 dans l'Ardèche, 10 dans la Loire et 8 dans le Rhône.

a - Répartition selon le lieu

Parmi les 96 noyades accidentelles, 44 (46 %) ont eu lieu en plan d'eau, 23 (24 %) en piscine privée, 22 (23 %) en cours d'eau, 5 (5 %) en piscine publique et 2 (2 %) dans les autres lieux.

b - Caractéristiques démographiques des victimes

Parmi les 96 victimes, 31 avaient moins de 13 ans (34 %). Les victimes étaient de sexe masculin pour 67 % d'entre elles.

Il y avait 55 % de résidents habituels dans le département où a eu lieu la noyade, 33 % de touristes français et 12 % de touristes étrangers.

Figure 17. Noyades accidentelles en Rhône-Alpes selon l'âge et le sexe

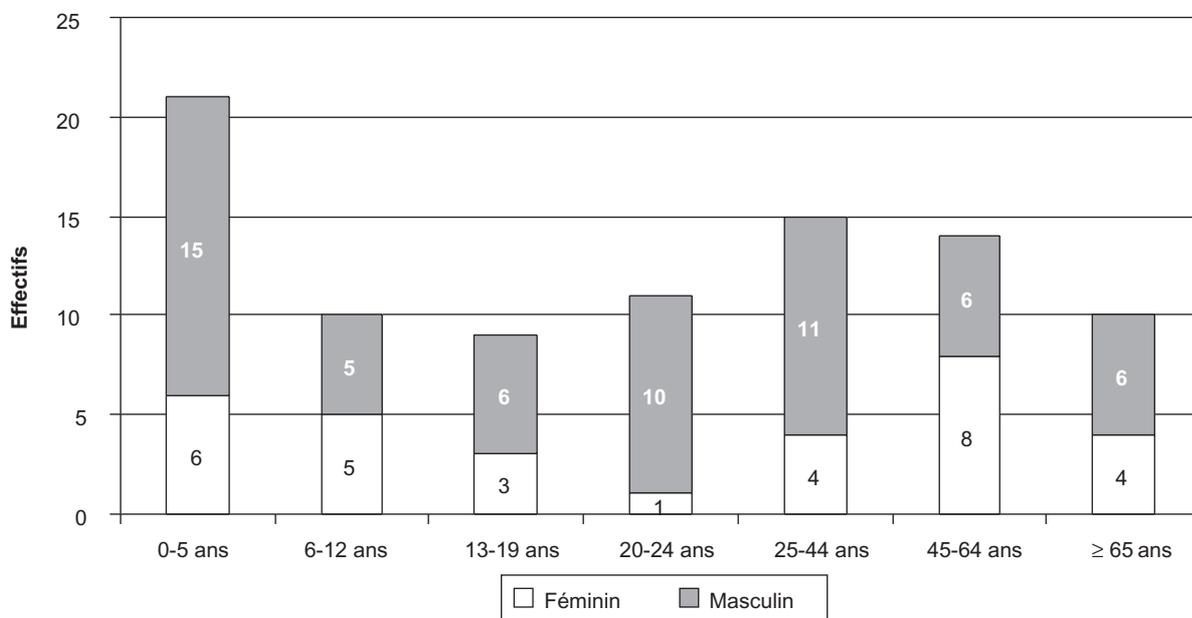


Tableau 38. Noyades accidentelles (dont décès) en Rhône-Alpes selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total	%
Piscines	15(3)	2	1	1(1)	2	4(4)	3	-	28(8)	29
dont :										
• privées familiales	10(1)	2	-	1(1)	1	3(3)	3	-	20(5)	21
• privées à usage collectif	1(1)	-	-	-	1	1(1)	-	-	3(2)	3
• publiques ou privées d'accès payant	4(1)	-	1	-	-	-	-	-	5(1)	5
Cours d'eau	2(1)	-	4(3)	3(3)	4(3)	4(3)	2(1)	3(1)	22(15)	23
Plans d'eau	4(1)	8(2)	4(1)	7(3)	10(4)	5(1)	5(3)	1(1)	44(16)	46
Autres	-	-	-	-	-	1(1)	-	1(1)	2(2)	2
Total	21(5)	10(2)	9(4)	11(7)	16(7)	14(9)	10(4)	5(3)	96(41)	
%	23	11	10	12	18	15	11			100

c - Devenir des victimes

Parmi les 96 victimes de noyade, 41 sont décédées (43 %) dont 9 dans l'Isère, 8 en Haute-Savoie, 7 dans la Drôme, 5 dans l'Ardèche et 5 dans la Loire, 4 dans le Rhône et 3 en Savoie.

Parmi les 64 victimes qui ont été hospitalisées, 9 sont décédées à l'hôpital.

Le devenir des victimes en fonction du stade de la noyade est présenté tableau 39.

Parmi les 47 noyades, de stade grande noyade ou anoxie (52 %), 40 (86 %) ont été suivies de décès.

Tableau 39. Devenir des victimes de noyade accidentelle en Rhône-Alpes en fonction du stade de la noyade

	Vivant sans séquelle	Vivant avec séquelles	Décès	Inconnu	Total
Aquastress	15 (83 %)	1 (6 %)	-	2 (11 %)	18
Petite noyade	18 (72 %)	-	1 (4 %)	6 (24 %)	25
Grande noyade	1 (33 %)	-	1 (33 %)	1 (33 %)	3
Anoxie	2 (5 %)	1 (2 %)	39 (89 %)	2 (5 %)	44
Inconnu	1 (17 %)	-	-	5 (83 %)	6
Total	37 (39 %)	2 (2 %)	41 (43 %)	16 (17 %)	96

d - Principales circonstances de survenue de noyade accidentelle

Parmi les noyades renseignées, 83 % ont eu lieu lors d'une baignade, 35 % sont survenues en raison d'un problème de santé, 28 % en raison d'une chute, 24 % du fait de ne pas savoir nager et 12 % à cause d'un épuisement (tableau 40).

Tableau 40. Principales circonstances de noyades accidentelles (et de décès) en Rhône-Alpes selon l'âge (plusieurs circonstances possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Pathologies	1(1)	2	5(2)	9(4)	7(6)	4(3)	1	29(16)
dont :								
- malaise	1(1)	2	3(2)	5(3)	6(5)	-	-	17(11)
- malaise cardiaque	-	-	1	-	1(1)	3(2)	-	5(3)
Chute	12(1)	-	1(1)	-	4(2)	5(1)	1(1)	23(6)
Ne sait pas nager	11(2)	3	2(1)	2	1	1(1)	-	20(4)
Epuisement	2	2	2	1	2(1)	-	1(1)	10(2)
Noyades renseignées	20(5)	10(2)	14(7)	13(4)	12(7)	9(4)	4(2)	82(31)

Parmi les 30 noyades en plan d'eau renseignées, 18 sont survenues dans un lieu surveillé (60 %) et 12 dans un lieu non surveillé (40 %).

Parmi les 8 décès en plan d'eau renseignés, 5 sont survenus dans un lieu surveillé et 3 dans un lieu non surveillé.

e - Conclusion

En Rhône-Alpes, 96 victimes de noyade accidentelle ont été recensées, dont 41 décès, parmi lesquelles 34 % avaient moins de 13 ans. Près de la moitié de ces noyades ont eu lieu en plan d'eau. Les circonstances de survenue les plus fréquentes ont été les problèmes de santé, une chute et ne pas savoir nager.

Dans cette région, une prévention spécifique des noyades en eau douce pourrait être menée afin d'inciter le public à la prudence, par une signalisation par exemple, indiquant les risques de la baignade dans ces lieux naturels.

5. Noyades accidentelles en Pays-de-la-Loire

La région Pays-de-la-Loire a recensé 90 noyades accidentelles dont 45 en Vendée, 19 dans la Loire-Atlantique, 11 dans le Maine-et-Loire, 11 dans la Sarthe et 4 en Mayenne.

a - Répartition selon le lieu

Parmi les 90 noyades accidentelles, 50 (56 %) sont survenues en mer, 14 (16 %) en cours d'eau, 11 (12 %) en plan d'eau, 9 (10 %) en piscine privée, 4 (4 %) en piscine publique et 2 (2 %) dans les autres lieux.

b - Caractéristiques démographiques des victimes

Parmi les 90 victimes, 44 avaient plus de 45 ans (49 %). Les victimes étaient de sexe masculin pour 61 % d'entre elles.

Il y avait 52 % de résidents habituels dans le département où a eu lieu la noyade, 45 % de touristes français et 4 % de touristes étrangers.

Figure 18. Noyades accidentelles en Pays-de-la-Loire selon l'âge et le sexe

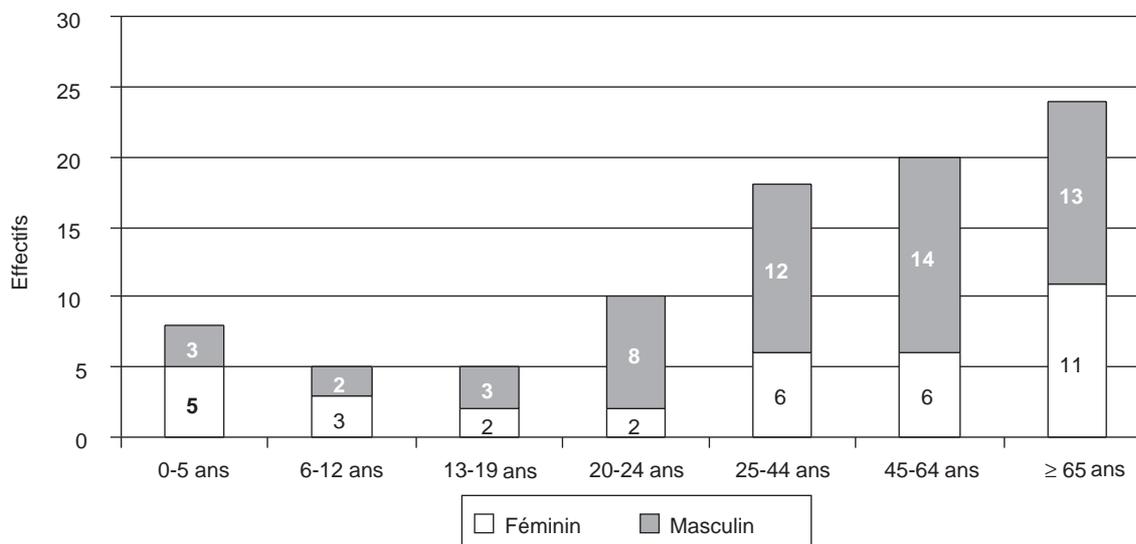


Tableau 38. Noyades accidentelles (dont décès) en Pays-de-la-Loire selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total	%
Piscines	3(2)	4	1	1	2	2(1)	-	-	13(3)	14
dont :										
• privées familiales	2(2)	-	-	1	-	1(1)	-	-	4(3)	4
• privées à usage collectif	-	3	-	-	1	1	-	-	5	5
• publiques ou privées d'accès payant	1	1	1	-	1	-	-	-	4	4
Cours d'eau	1(1)	-	-	7(2)	3(1)	1(1)	2(1)	-	14(6)	16
Plans d'eau	2(1)	-	3(2)	-	3(2)	2(2)	1(1)	-	11(8)	12
Mer	1	1(1)	1	2	10(2)	15(6)	20(3)	-	50(12)	56
dont :										
• < 300 m	1	1(1)	1	2	10(2)	13(4)	20(3)	-	48(10)	53
• > 300 m	-	-	-	-	-	2(2)	-	-	2(2)	2
Autres	1(1)	-	-	-	-	-	1	-	2(1)	2
Total	8(5)	5(1)	5(2)	10(2)	18(5)	20(10)	24(5)	-	90(30)	
%	9	6	6	11	20	22	27			100

c - Devenir des victimes

Parmi les 90 victimes de noyade, 30 sont décédées (33 %) dont 12 en Vendée, 6 dans la Sarthe, 4 dans la Loire-Atlantique, 4 dans le Maine-et-Loire et 4 en Mayenne.

Parmi les 66 victimes qui ont été hospitalisées, 6 sont décédées à l'hôpital.

Le devenir des victimes en fonction du stade de la noyade est présenté tableau 42.

Parmi les 38 noyades, de stade grande noyade ou anoxie (44 %), 30 (79 %) ont été suivies de décès.

Tableau 42. Devenir des victimes de noyade accidentelle en Pays-de-la-Loire en fonction du stade de la noyade

	Vivant sans séquelle	Vivant avec séquelles	Décès	Inconnu	Total
Aquastress	14 (74 %)	-	-	5 (26 %)	19
Petite noyade	21 (70 %)	-	-	9 (30 %)	30
Grande noyade	2 (40 %)	-	2 (40 %)	1 (20 %)	5
Anoxie	3 (9 %)	1 (3 %)	28 (85 %)	1 (3 %)	33
Inconnu	1 (33 %)	-	-	2 (67 %)	3
Total	41 (46 %)	1 (1 %)	30 (33 %)	18 (20 %)	90

d - Principales circonstances de survenue de noyade accidentelle

Parmi les noyades renseignées, 81 % ont eu lieu lors de la baignade, 39 % sont survenues en raison d'un problème de santé, 20 % en raison d'une chute, 14 % à cause d'un épuisement, 10 % des courants et 10 % du fait de ne pas savoir nager (tableau 43).

Tableau 43. Principales circonstances de noyades accidentelles en Pays-de-la-Loire selon l'âge

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Pathologies	-	-	4(3)	6(3)	11(5)	10(3)	-	31(14)
dont :								
- malaise	-	-	-	4(2)	7(2)	8(2)	-	19(6)
- hydrocution	-	-	2(2)	1(1)	3(2)	-	-	6(5)
- malaise cardiaque	-	-	-	-	1(1)	1(1)	-	2(2)
Chute	5(3)	1	-	3	1(1)	6(2)	-	16(6)
Epuisement	-	-	1	3(1)	4(2)	3	-	11(3)
Courants	-	-	2	1	3(1)	2	-	8(1)
Ne sait pas nager	3(3)	1	-	1	1(1)	2(1)	-	8(5)
Noyades renseignées	7(4)	3(1)	14(4)	14(3)	19(9)	22(4)	-	79(25)

Parmi les 43 noyades en mer renseignées, 26 sont survenues sur une plage surveillée (61 %) et 17 sur une plage non surveillée (40 %).

Parmi les 10 décès en mer renseignés, 2 sont survenus sur une plage surveillée et 8 sur une plage non surveillée.

e - Conclusion

En Pays-de-la-Loire, 90 victimes de noyade accidentelle ont été recensées (45 en Vendée), dont 30 décès, parmi lesquelles la moitié avait plus de 45 ans. Plus de la moitié de ces noyades ont eu lieu en mer. Les circonstances de survenue les plus fréquentes ont été les problèmes de santé, une chute et un épuisement. Dans cette région, la prévention devrait être orientée à l'attention des personnes d'âge mûr, afin qu'elles soient davantage attentives à leur condition physique.

6. Noyades accidentelles en Bretagne

La région Bretagne a recensé 83 noyades accidentelles dont 38 dans le Morbihan, 22 dans les Côtes-d'Armor, 22 dans le Finistère et 1 en Ille-et-Vilaine.

a - Répartition selon le lieu

Parmi les 83 noyades accidentelles, 63 (75 %) sont survenues en mer, 7 (9 %) en piscine privée, 5 (6 %) en plan d'eau, 3 (4 %) en cours d'eau, 3 (4 %) en piscine publique et 2 (2 %) dans les autres lieux.

b - Caractéristiques démographiques des victimes

Parmi les 83 victimes, 50 étaient âgées de plus de 45 ans (60 %). Les victimes étaient de sexe masculin pour 57 % d'entre elles.

Il y avait 57 % de résidents habituels dans le département où a eu lieu la noyade, 34 % de touristes français et 9 % de touristes étrangers.

Figure 19. Noyades accidentelles en Bretagne selon l'âge et le sexe

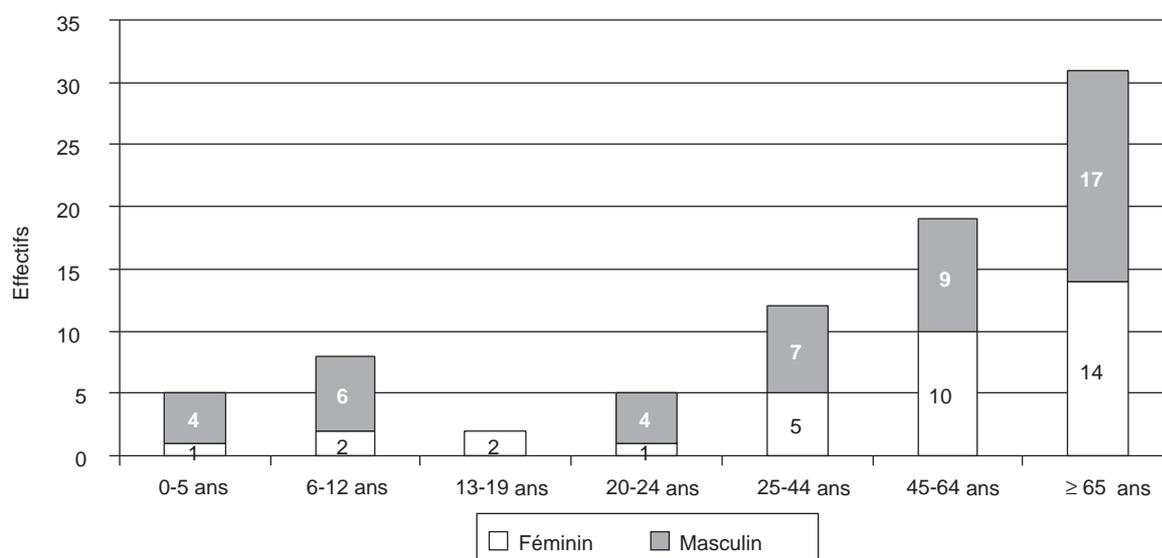


Tableau 44. Noyades accidentelles (dont décès) en Bretagne selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total	%
Piscines	4(2)*	3	1	-	-	1	1	-	10(2)	12
dont :										
• privées familiales	3(1)	-	-	-	-	-	-	-	3(1)	4
• privées à usage collectif	1(1)	2	-	-	-	-	1	-	4(1)	5
• publiques ou privées d'accès payant	-	1	1	-	-	1	-	-	3	4
Cours d'eau	-	-	-	-	2(1)	1(1)	-	-	3(2)	4
Plans d'eau	1(1)	-	-	2(1)	2(2)	-	-	-	5(4)	6
Mer	-	6	1	3(2)	7(3)	15(8)	30(8)	-	63(21)	76
dont :										
• < 300 m	-	6	1	3(2)	7(3)	15(8)	30(8)	-	62(21)	75
• > 300 m	-	-	-	-	-	1	-	-	1	1
Autres	-	-	-	-	1	1(1)	-	-	2(1)	2
Total	5(3)	9	2	5(3)	12(6)	19(10)	31(8)	-	83(30)	
%	6	11	2	6	14	23	37			100

* 4 noyades d'enfants de moins de 6 ans en piscine dont 2 décès

c - Devenir des victimes

Parmi les 83 victimes de noyade, 30 sont décédées (36 %) dont 11 dans le Morbihan, 11 dans les Côtes-d'Armor, 7 dans le Finistère et 1 en Ille-et-Vilaine.

Parmi les 58 victimes qui ont été hospitalisées, 5 sont décédées à l'hôpital.

Le devenir des victimes en fonction du stade de la noyade est présenté tableau 45.

Parmi les 44 noyades, de stade grande noyade ou anoxie (57 %), 30 (68 %) ont été suivies de décès.

Tableau 45. Devenir des victimes de noyade accidentelle en Bretagne en fonction du stade de la noyade

	Vivant sans séquelle	Vivant avec séquelles	Décès	Inconnu	Total
Aquastress	12 (63 %)	-	-	7 (37 %)	19
Petite noyade	5 (36 %)	-	-	9 (64 %)	14
Grande noyade	5 (50 %)	1 (10 %)	-	4 (40 %)	10
Anoxie	1 (3 %)	2 (6 %)	30 (88 %)	1 (3 %)	34
Inconnu	-	-	-	6 (100 %)	6
Total	23	3	30	27	83

d - Principales circonstances de survenue de noyade accidentelle

Parmi les noyades renseignées, 88 % ont eu lieu lors de la baignade, 47 % sont survenues en raison d'un problème de santé, 18 % en raison d'un épuisement, 14 % à cause d'une chute, 14 % en raison des courants et 14 % du fait de ne pas savoir nager (tableau 46).

Tableau 46. Principales circonstances de noyades accidentelles (et de décès) en Bretagne selon l'âge (plusieurs circonstances possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Pathologies	1(1)	-	2(1)	4(2)	8(6)	19(7)	-	34(17)
dont :								
- malaise	-	-	1(1)	3(1)	4(2)	18(6)	-	26(10)
- malaise cardiaque	-	-	-	-	3(3)	1(1)	-	4(4)
Epuisement	-	1	3(2)	2	5(2)	2	-	13(4)
Chute	1	3	1	2(1)	1	2	-	10(1)
Courants	-	1	4(2)	1	1	3(1)	-	10(3)
Ne sait pas nager	2(2)	3	1(1)	-	2	2	-	10(3)
Noyades renseignées	5(3)	8	7(3)	9(3)	16(9)	28(8)	-	73(26)

Parmi les 47 noyades en mer renseignées, 11 sont survenues sur une plage surveillée (23 %) et 36 sur une plage non surveillée (57 %).

Les 16 décès en mer renseignés sont survenus sur une plage non surveillée.

e - Conclusion

En Bretagne, 83 victimes de noyade accidentelle ont été recensées, dont 30 décès, parmi lesquelles 60 % avaient plus de 45 ans. Les trois quarts de ces noyades ont eu lieu en mer. Les circonstances de survenue les plus fréquentes ont été les problèmes de santé et un épuisement. Dans cette région, la prévention devrait être orientée à l'attention des personnes d'âge mûr, afin qu'elles soient davantage attentives à leur condition physique.

7. Noyades accidentelles en Poitou-Charentes

La région Poitou-Charentes a recensé 77 noyades accidentelles dont 61 en Charente-Maritime, 8 dans la Vienne, 4 en Charente et 4 dans les Deux-Sèvres.

a - Répartition selon le lieu

Parmi les 77 noyades accidentelles, 44 (57 %) ont eu lieu en mer, 13 (17 %) en piscine privée, 9 (12 %) en cours d'eau, 5 (6 %) en plan d'eau, 3 (4 %) en piscine publique et 3 (4 %) dans d'autres lieux.

b - Caractéristiques démographiques des victimes

Parmi les 77 victimes, 38 avaient plus de 45 ans (54 %), 12 moins de 13 ans (17 %) et 12 de 13 à 24 ans (17 %). Les victimes étaient de sexe masculin pour 81 % d'entre elles.

Il y avait 47 % de résidents habituels dans le département où a eu lieu la noyade, 40 % de touristes français et 13 % de touristes étrangers.

Figure 20. Noyades accidentelles en Poitou-Charentes selon l'âge et le sexe

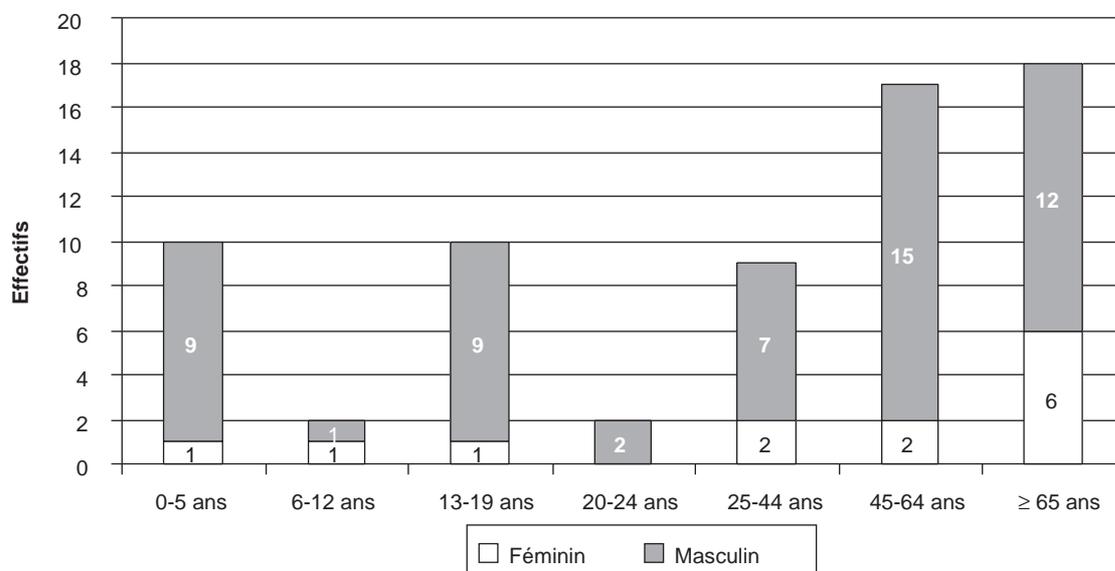


Tableau 47. Noyades accidentelles (dont décès) en Poitou-Charentes selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total	%
Piscines	6(1)*	1	2	-	2	2(1)	3	-	16(2)	21
dont :										
• privées familiales	5(1)	-	-	-	1	2(1)	1	-	9(2)	12
• privées à usage collectif	1	1	1	-	-	-	1	-	4	5
• publiques ou privées d'accès payant	-	-	1	-	1	-	1	-	3	4
Cours d'eau	-	-	-	1	3(2)	3(3)	2(2)	-	9(7)	12
Plans d'eau	1(1)	-	1(1)	1(1)	-	2(1)	-	-	5(4)	7
Mer	1	1	7(2)	-	4(1)	11(3)	14(4)	6(2)	44(12)	57
dont :										
• < 300 m	1	1	7(2)	-	3(1)	11(3)	14(4)	5(1)	42(11)	55
• > 300 m	-	-	-	-	1	-	-	1(1)	2(1)	3
Autres	2	-	-	-	-	-	1	-	3	4
Total	10(3)	2	10(3)	2(1)	9(3)	18(8)	20(6)	6(2)	77(26)	
%	14	3	14	3	13	25	28			100

*6 noyades d'enfants de moins de 6 ans en piscine dont 1 décès

c - Devenir des victimes

Parmi les 77 victimes de noyade, 26 sont décédées (34 %) dont 15 en Charente-Maritime, 6 dans la Vienne, 3 en Charente et 2 dans les Deux-Sèvres.

Parmi les 51 victimes qui ont été hospitalisées, toutes sont sorties de l'hôpital.

Le devenir des victimes en fonction du stade de la noyade est présenté tableau 48.

Parmi les 35 noyades, de stade grande noyade ou anoxie (48 %), 26 (74 %) ont été suivies de décès.

Tableau 48. Devenir des victimes de noyade accidentelle en Poitou-Charentes en fonction du stade de la noyade

	Vivant sans séquelle	Vivant avec séquelles	Décès	Inconnu	Total
Aquastress	19 (83 %)	-	-	4 (17 %)	23
Petite noyade	14 (93 %)	-	-	1 (7 %)	15
Grande noyade	5 (71 %)	-	1 (14 %)	1 (14 %)	7
Anoxie	1 (4 %)	1 (4 %)	25 (89 %)	1 (4 %)	28
Inconnu	2 (50 %)	-	-	2 (50 %)	4
Total	41 (53 %)	1 (1 %)	26 (34 %)	9 (12 %)	77

d - Principales circonstances de survenue de noyade accidentelle

Parmi les noyades renseignées, 82 % ont eu lieu lors de la baignade, 35 % sont survenues en raison d'un problème de santé, 29 % à cause d'une chute, 18 % du fait de ne pas savoir nager, 11 % en raison d'une consommation d'alcool et 9 % en raison d'un épuisement (tableau 49).

Tableau 49. Principales circonstances de noyades accidentelles (et de décès) en Poitou-Charentes selon l'âge (plusieurs circonstances possibles par noyade)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Pathologies	-	-	5(3)	2	6(2)	6(2)	-	19(7)
dont :								
- malaise	-	-	3(3)	2	5(2)	5(2)	-	15(7)
Chute	6(1)	1	1	3(2)	1(1)	3	1(1)	16(5)
Ne sait pas nager	4(3)	-	-	2(1)	8(1)	9	-	10(5)
Alcool	-	-	3	3(1)	-	-	-	6(1)
Epuisement	-	-	2	1(1)	-	2	-	5(1)
Noyades renseignées	10(3)	1	11(4)	7(2)	10(4)	11(2)	5(2)	55(17)

Parmi les 15 noyades en mer renseignées, 13 sont survenues sur une plage surveillée (87 %).

Les 5 décès en mer renseignés sont survenus sur une plage surveillée.

e - Conclusion

En Poitou-Charentes, 77 victimes de noyade accidentelle ont été recensées, dont 26 décès, parmi lesquelles plus de la moitié avaient plus de 45 ans. Plus de la moitié de ces noyades ont eu lieu en mer. Les circonstances de survenue les plus fréquentes ont été les problèmes de santé, une chute et ne pas savoir nager. Dans cette région, la prévention devrait être orientée à l'attention des personnes d'âge mûr, afin qu'elles soient davantage attentives à leur condition physique.

8. Noyades accidentelles dans les autres régions

a - Alsace

Tableau 50. Noyades accidentelles (dont décès) en Alsace selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Piscines	3	1	-	-	2	-	-	6
dont :								
• privées familiales	2	-	-	-	-	-	-	2
• publiques ou privées d'accès payant	1	1	-	-	2	-	-	4
Cours d'eau	-	1(1)	-	-	2(1)	1(1)	-	4(3)
Plans d'eau	2	-	1(1)	-	2(2)	4(1)	1(1)	10(5)
Total	5	2(1)	1(1)	-	6(3)	5(2)	1(1)	20(8)

b - Auvergne

Tableau 51. Noyades accidentelles (dont décès) en Auvergne selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Total
Piscines privées familiales	1	-	-	-	-	-	-	1
Plans d'eau	-	-	-	-	1(1)	1(1)	4(4)	6(6)
Autres	1(1)	-	-	-	-	-	-	1(1)
Total	2(1)	-	-	-	1(1)	1(1)	4(4)	8(7)

c - Basse-Normandie

Tableau 52. Noyades accidentelles (dont décès) en Basse-Normandie selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Piscines	-	-	1(1)	-	1	-	-	-	2(1)
dont :									
• privées à usage collectif	-	-	1(1)	-	-	-	-	-	1(1)
• publiques ou privées d'accès payant	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Cours d'eau	1	-	-	1(1)	1	1(1)	-	-	4(2)
Plans d'eau	-	-	1(1)	-	1(1)	-	-	-	2(2)
Mer	-	5(1)	3	1	10(3)	8(5)	5(2)	1	33(11)
dont :									
• <300m	-	5(1)	3	1	9(2)	7(4)	5(2)	1	31(9)
• >300m	-	-	-	-	1(1)	1(1)	-	-	2(2)
Total	1	5(1)	5(2)	2(1)	13(4)	9(6)	5(2)	1	41(16)

d - Bourgogne

Tableau 53. Noyades accidentelles (dont décès) en Bourgogne selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Total
Piscines								
dont :	3(2)	1	-	-	1	-	-	5(2)
• privées à usage collectif	2(1)	-	-	-	1	-	-	3(1)
• publiques ou privées d'accès payant	1(1)	1	-	-	-	-	-	2(1)
Cours d'eau	-	2(2)	1(1)	2(2)	2(2)	4(4)	2(2)	13(13)
Plans d'eau	1(1)	-	-	3(1)	1(1)	-	1(1)	6(4)
Autres	3(3)	-	-	-	-	-	-	3(3)
Total	7(6)	3(2)	1(1)	5(3)	4(3)	4(4)	3(3)	27(22)

e - Centre

Tableau 53. Noyades accidentelles (dont décès) dans le Centre selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Total
Piscines								
dont :	4(3)		1		3			8(3)
• privées familiales	3(2)	-	-	-	2	-	-	5(2)
• privées à usage collectif	1(1)	-	-	-	-	-	-	1(1)
• publiques ou privées d'accès payant	-	-	1	-	1	-	-	2
Cours d'eau	-	-	-	-	2	2(2)	1	5(2)
Plans d'eau	1(1)	-	1(1)	-	1	-	1(1)	4(3)
Autres	2(1)	1	-	-	-	-	-	3(1)
Total	7(5)	1	2(1)	-	6	2(2)	2(1)	20(9)

f - Champagne Ardenne

Tableau 55. Noyades accidentelles (dont décès) en Champagne Ardenne selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Total
Piscines								
dont :	2(1)	-	-	1	1	-	-	4(1)
• privées familiales	1(1)	-	-	-	-	-	-	1(1)
• publiques ou privées d'accès payant	1	-	-	1	1	-	-	3
Cours d'eau	1(1)	-	-	1	-	2(2)	-	4(3)
Plans d'eau	-	-	1(1)	-	-	2(1)	-	3(2)
Total	3(2)	-	1(1)	2	1	4(3)	-	11(6)

g - Corse

Tableau 56. Noyades accidentelles (dont décès) en Corse selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Total
Piscines privées familiales	-	1	-	-	-	-	-	1
Mer	1	-	1	2	1(1)	8(4)	7(1)	20(6)
dont :								
• <300m	1	-	1	2	-	3	7(1)	14(1)
• >300m	-	-	-	-	1(1)	5(4)	-	6(5)
Total	1	1	1	2	1(1)	8(4)	7(1)	21(6)

h - Franche-Comté

Tableau 57. Noyades accidentelles (dont décès) en Franche-Comté selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Total
Piscines publiques ou privées d'accès payant	2	-	-	-	-	-	-	2
Cours d'eau	-	-	-	-	-	-	1	1
Plans d'eau	1(1)	-	-	1(1)	-	1(1)	-	3(3)
Autres	2(2)	-	-	-	-	-	-	2(2)
Total	5(3)	-	-	1(1)	-	1(1)	1	8(5)

i - Haute-Normandie

Tableau 58. Noyades accidentelles (dont décès) en Haute-Normandie selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Total
Piscines publiques ou privées d'accès payant	1	-	1	-	-	-	-	2
Cours d'eau	-	-	-	1(1)	-	2(1)	1(1)	4(3)
Plans d'eau	1	-	-	-	1	-	-	2
Mer <300m	-	-	-	-	-	1(1)	-	1(1)
Autres	-	-	-	-	-	-	1(1)	1(1)
Total	2	-	1	1(1)	1	3(2)	2(2)	10(5)

j - Ile-de-France

Tableau 59. Noyades accidentelles (dont décès) en Ile-de-France selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Piscines									
dont :	4(1)	8	3	2	7	2	3	-	29(1)
• privées familiales	-	-	-	-	2	1	1	-	4
• privées à usage collectif	1	-	-	-	-	-	-	-	1
• publiques ou privées d'accès payant	3(1)	8	3	2	5	1	2	-	24(1)
Cours d'eau	-	1(1)	-	1	5(3)	5(1)	1(1)	2(1)	15(7)
Plans d'eau	2	1	3(3)	-	3(2)	-	-	1(1)	10(6)
Autres	13(2)	1	-	-	-	-	1	-	15(2)
Total	19	11	6	3	15	7	5	3	69(16)

k - Limousin

Tableau 60. Noyades accidentelles (dont décès) en Limousin selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Total
Cours d'eau	-	-	1	-	-	-	-	1
Plans d'eau	-	1(1)	-	-	-	1(1)	-	2(2)
Total	-	1(1)	1	-	-	1(1)	-	3(2)

l - Lorraine

Tableau 61. Noyades accidentelles en Lorraine selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Total
Piscines	1	1	-	-	-	-	-	2
dont :								
• privées familiales	1	-	-	-	-	-	-	1
• publiques ou privées d'accès payant	-	1	-	-	-	-	-	1
Cours d'eau	-	-	-	1(1)	-	1(1)	2(2)	4(4)
Plans d'eau	-	1	-	-	2(2)	3(3)	1	7(5)
Autres	-	-	1(1)	-	-	-	-	1(1)
Total	1	2	1(1)	1(1)	2(2)	4(4)	3(3)	14(11)

m - Midi-Pyrénées

Tableau 62. Noyades accidentelles en Midi-Pyrénées selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Total
Piscines	7	1	2	-	2	-	1	13
dont :								
• privées familiales	6(3)	-	2(1)	-	2(1)	-	1(1)	11(6)
• privées à usage collectif	1	-	-	-	-	-	-	1
• publiques ou privées d'accès payant	-	1	-	-	-	-	-	1
Cours d'eau	-	-	3(2)	1	1	2	1(1)	8(3)
Plans d'eau	1	-	1	-	2(2)	-	-	4(2)
Autres	-	-	-	-	-	-	1	1
Total	8(3)	1	6(3)	1	5(3)	2	3(2)	26(11)

n - Nord-Pas-de-Calais

Tableau 63. Noyades accidentelles dans le Nord-Pas-de-Calais selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Total
Piscines privées familiales	2	-	-	-	-	-	-	2
Cours d'eau	-	-	-	-	-	2(1)	-	2(1)
Plans d'eau	-	1(1)	-	-	-	-	1(1)	2(2)
Mer <300m	-	2	1	2(1)	3(3)	3(3)	1	12(7)
Total	2	3(1)	1	2(1)	3(3)	5(4)	2(1)	18(10)

o - Picardie

Tableau 64. Noyades accidentelles en Picardie selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Total
Piscines privées familiales	1(1)	1	-	-	1(1)	-	-	3(2)
Cours d'eau	-	-	-	-	2(2)	-	1(1)	3(3)
Plans d'eau	1(1)	-	-	-	1	-	-	2(1)
Mer <300m	-	-	1	1	-	-	-	2
Autres	1	-	-	-	-	-	-	1
Total	3(2)	1	1	1	4(3)	-	1(1)	11(6)

p - Outre-Mer

Tableau 65. Noyades accidentelles en Outre-Mer selon l'âge et le lieu de survenue (effectifs)

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥ 65 ans	Inc	Total
Piscines privées familiales	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Cours d'eau	1(1)	2(2)	2(2)	1(1)	3(2)	1(1)	-	-	10(9)
Mer <300m	-	1(1)	-	-	4(3)	-	-	1	6(4)
Autres	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Total	2(1)	4(3)	2(2)	1(1)	7(5)	1(1)	-	1	18(13)

D. Noyades accidentelles et lieu de résidence habituelle des victimes

1. Introduction

Afin de mieux orienter la prévention des noyades à l'égard des populations les plus à risque, une analyse des noyades accidentelles en fonction du lieu de résidence habituelle a été effectuée.

Le lieu de résidence a été décrit selon trois modalités :

- résidents habituels dans le département où a eu lieu la noyade ;
- touristes français : résidents habituels dans un autre département que celui où a eu lieu la noyade ;
- touristes étrangers : résidents habituels à l'étranger.

2. Méthode

L'étude des noyades accidentelles en fonction du lieu de résidence habituelle des victimes est composée de la répartition des noyades accidentelles en fonction de l'âge et du lieu de résidence, de la répartition des noyades accidentelles en fonction du lieu de noyade et du lieu de résidence.

3. Résultats

Parmi les 945 noyades accidentelles renseignées quant au lieu de résidence habituelle, 514 étaient des résidents dans le département (54 %), 365 des touristes français (39 %) et 66 des touristes étrangers (7 %).

Les touristes étrangers étaient :

- allemands : 15 (23 %) ;
- néerlandais : 12 (18 %) ;
- britanniques : 9 (14 %) ;
- belges : 5 (8 %) ;
- suisses : 4 (6 %) ;
- italiens : 3 (5 %) ;
- autres : 18 (27 %).

Parmi les 376 décès par noyade accidentelle renseignés quant au lieu de résidence habituelle, 231 étaient des résidents dans le département (61 %), 117 des touristes français (31 %) et 28 des touristes étrangers (7 %).

La proportion de décès parmi les noyades accidentelles a été différente selon le lieu de résidence habituelle des victimes : plus importante chez les résidents du département (45 %) et les touristes étrangers (43 %) que chez les touristes français (32 %) ($p=0,001$).

3.1 Âge et lieu de résidence

La répartition des noyades accidentelles et des décès par tranche d'âge, en fonction du lieu de résidence, est décrite tableau 66.

Tableau 66. Noyades accidentelles (dont décès) - Tranches d'âge en fonction du lieu de résidence

	Résidents dans le département		Touristes français		Touristes étrangers		Lieu de résidence inconnu	Total
	N	%	N	%	N	%	N	
0-5 ans	104(34)	20,5	32(10)	8,8	12(5)	18,0	19(5)	167(54)
6-12 ans	38(13)	7,5	27(3)	7,4	4(1)	6,2	18(2)	87(19)
13-19 ans	36(20)	7,1	31(6)	8,5	8(5)	12,3	21(3)	96(34)
20-24 ans	38(19)	7,5	27(8)	7,4	5(2)	7,7	9(2)	79(31)
25-44 ans	89(38)	17,5	80(26)	22,0	19(9)	29,2	32(9)	220(82)
45-64 ans	86(52)	16,9	85(28)	23,4	11(5)	16,9	39(17)	221(102)
≥ 65 ans	118(51)	23,2	82(36)	22,5	6	9,2	49(14)	255(87)
Inconnu	5(4)		1		1(1)		22(7)	29(12)
Total	514(231)		365(117)		66(28)		209(59)	1 154(435)

Les résidents du département victimes de noyade étaient le plus souvent des personnes âgées de plus de 65 ans (23,2 %) et des enfants de moins de 6 ans (20,5 %).

Les touristes français victimes de noyade étaient le plus fréquemment des adultes de plus de 25 ans.

Les touristes étrangers victimes de noyade étaient le plus souvent âgés de 25 à 64 ans (46,1 %) et de moins de 6 ans (16,9 %).

3.2 Lieu de noyade et lieu de résidence

La répartition des noyades accidentelles et des décès par lieu de noyade en fonction du lieu de résidence est décrite tableau 67.

Tableau 67. Noyades accidentelles (dont décès) - Lieu de noyade en fonction du lieu de résidence

	Résidents dans le département		Touristes français		Touristes étrangers		Lieu de résidence inconnu	Total
	N	%	N	%	N	%	N	
Piscines : - privées	84(27)	16,4	36(12)	9,9	15(6)	22,7	37(7)	172(52)
- publiques	37(2)	7,2	20(3)	5,5	1	1,5	8	66(5)
Cours d'eau	97(70)	18,9	31(18)	8,5	7(6)	10,6	18(11)	153(105)
Plans d'eau	84(56)	16,3	38(21)	10,4	12(7)	18,2	22(9)	156(93)
Mer	172(57)	33,5	236(62)	64,6	31(9)	46,9	121(32)	560(160)
Autres	40(19)	7,8	4(1)	1,1	-	-	3	47(20)
Total	514(231)		365(117)		66(8)		209(59)	1 154(435)

La répartition des noyades accidentelles selon le lieu de survenue a été significativement différente selon le lieu de résidence habituelle des victimes ($p<0,001$).

Les résidents du département se sont noyés le plus souvent en eau douce (35,2 %), puis en mer (33,5 %) et en piscine (23,6 %).

Les touristes français se sont noyés le plus fréquemment en mer (64,6 %), puis en eau douce (18,9 %) et en piscine (15,3 %).

Les touristes étrangers se sont noyés le plus souvent en mer (46,9 %), puis en eau douce (28,8 %) et en piscine (24,2 %).

3.3 Conclusion

Parmi les victimes, 54 % étaient des résidents du département où a eu lieu la noyade, 39 % étaient des touristes français et 7 % des touristes étrangers.

L'âge et le lieu de noyade étaient différents selon les lieux de résidence habituelle des victimes, reflétant peut-être des habitudes de baignade différentes des touristes et des résidents du département.

E. Comparaison 2002-2003 des noyades accidentelles suivies d'une hospitalisation ou d'un décès

Entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2003, une augmentation de 45 % du nombre de noyades accidentelles, suivies d'une hospitalisation ou d'un décès, a été observée par rapport à la même période en 2002 : de 796 noyades accidentelles en 2002 à 1 154 en 2003. Le nombre de décès par noyade accidentelle a augmenté de 73 % : de 252 décès en 2002 à 435 en 2003.

1. Comparaison selon l'âge des victimes

Cette augmentation a été relevée dans tous les groupes d'âge (figures 21 et 22) :

- chez les moins de 6 ans : augmentation de 33 % des noyades (+41 noyades) et de 80 % des décès (+24 décès) ;
- chez les 6-12 ans : augmentation de 16 % des noyades (+12 noyades) et de 46 % des décès (+6 décès) ;
- chez les 13-19 ans : augmentation de 25 % des noyades (+19 noyades) et de 113 % des décès (+18 décès) ;
- chez les 20-24 ans : augmentation de 72 % des noyades (+33 noyades) et de 94 % des décès (+15 décès) ;
- chez les 25-44 ans : augmentation de 86 % des noyades (+102 noyades) et de 82 % des décès (+37 décès) ;
- chez les 45-64 ans : augmentation de 69 % des noyades (+90 noyades) et de 122 % des décès (+56 décès) ;
- chez les plus de 65 ans : augmentation de 113 % des noyades (+135 noyades) et de 106 % des décès (+52 décès).

Figure 21. Comparaison 2002-2003 des noyades accidentelles suivies d'une hospitalisation ou d'un décès selon l'âge des victimes (effectifs)

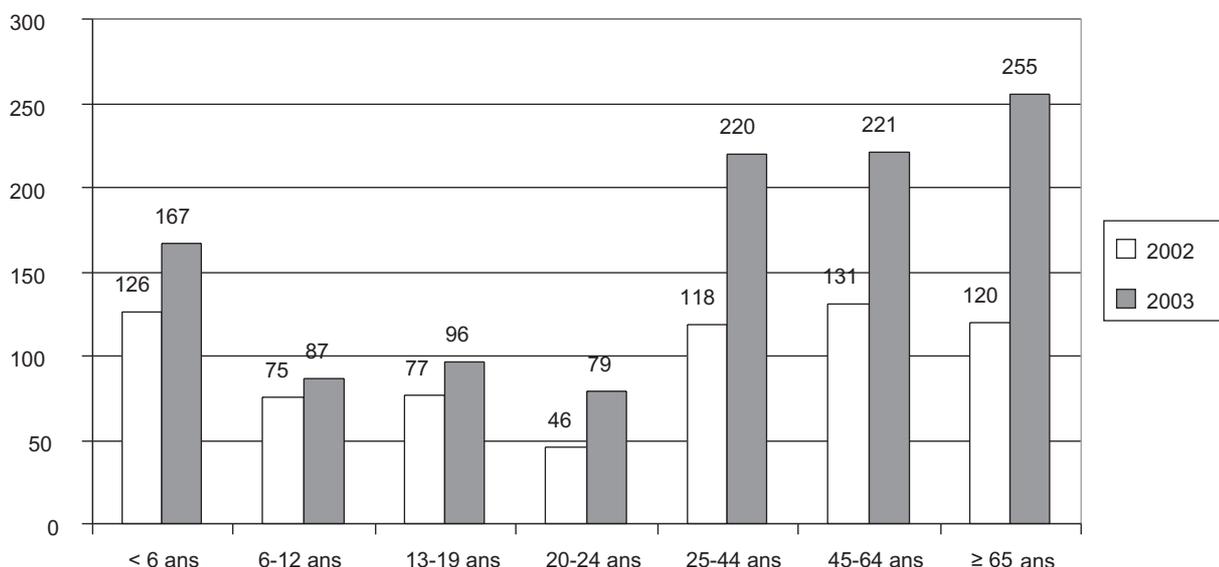
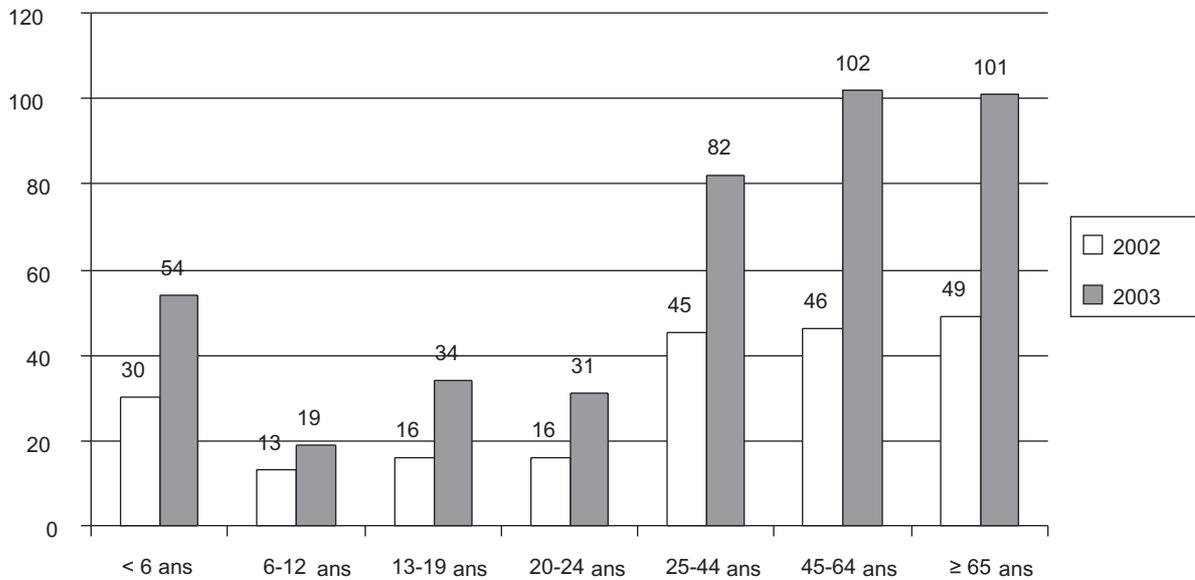


Figure 22. Comparaison 2002-2003 des décès par noyade accidentelle selon l'âge des victimes (effectifs)

2. Comparaison selon les lieux de noyade

Cette augmentation a été retrouvée dans tous les lieux (figures 23 et 24) :

- en piscine privée : augmentation de 52 % des noyades (+59 noyades) et de 108 % des décès (+27 décès) ;
- en piscine publique : augmentation de 35 % des noyades (+17 noyades) et une diminution de 55 % des décès (-6 décès) ;
- en cours d'eau : augmentation de 25 % des noyades (+31 noyades) et de 40 % des décès (+30 décès) ;
- en plan d'eau : augmentation de 73 % des noyades (+66 noyades) et de 121 % des décès (+51 décès) ;
- en mer : augmentation de 44 % des noyades (+173 noyades) et de 84 % des décès (+73 décès) ;
- dans les autres lieux (baignoires, bassins...) : augmentation de 42 % des noyades (+14 noyades) et de 82 % des décès (+9 décès).

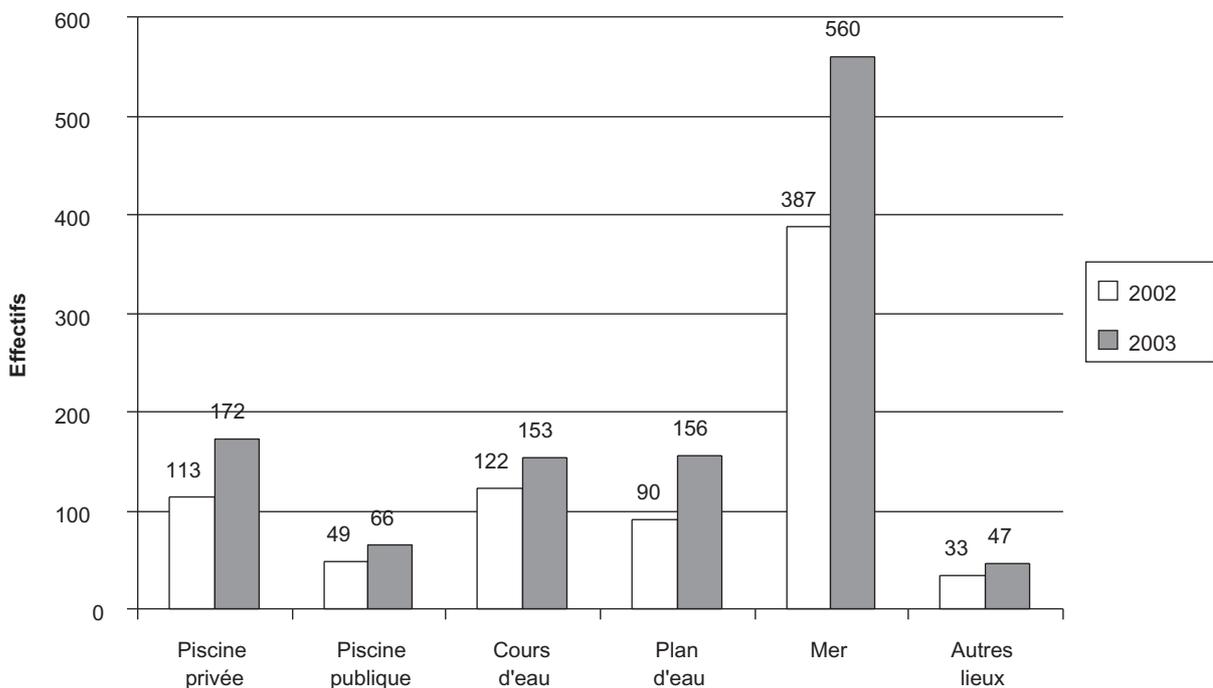
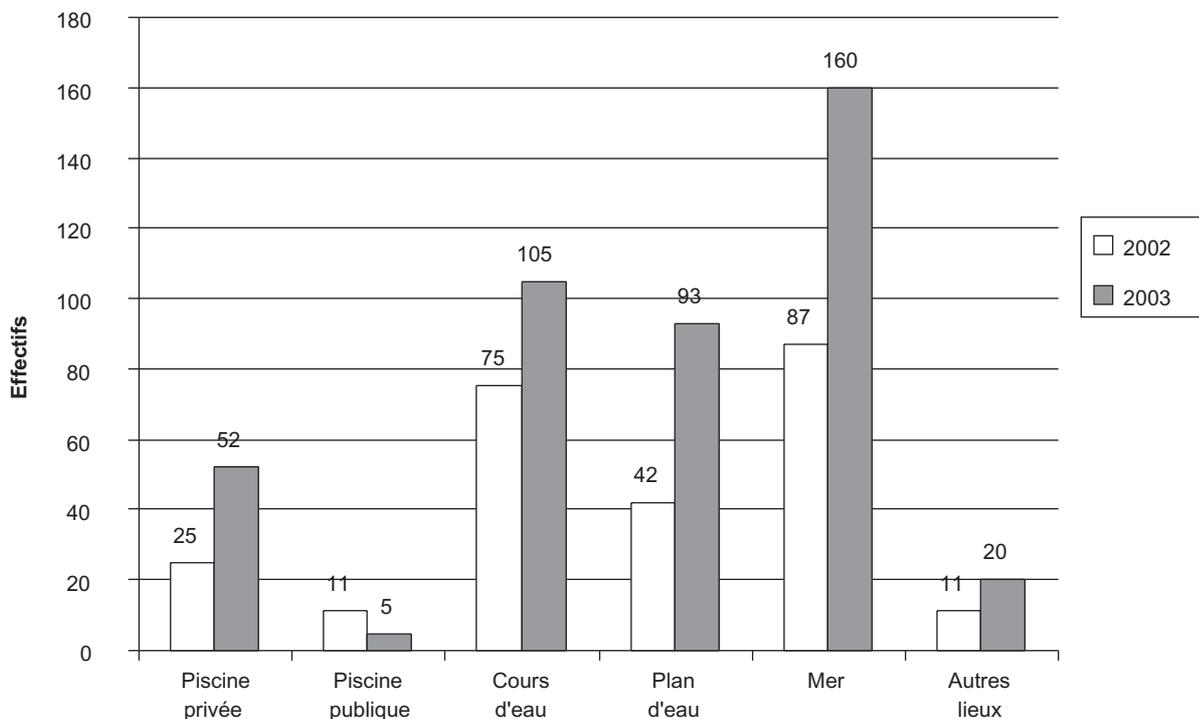
Figure 23. Comparaison 2002-2003 des noyades accidentelles suivies d'une hospitalisation ou d'un décès selon le lieu

Figure 24. Comparaison 2002-2003 des décès par noyade accidentelle selon le lieu



3. Comparaison selon les régions

L'augmentation du nombre de noyades accidentelles (suivies d'une hospitalisation ou d'un décès) et du nombre de décès par noyade accidentelle a été observée dans plusieurs régions, de façon plus importante en Languedoc-Roussillon, en Bretagne, en Rhône-Alpes, en Basse-Normandie et en Pays-de-la-Loire (tableaux 68 et 69). Etant donné la faiblesse des effectifs, ces résultats ne peuvent être qu'indicatifs.

Les comparaisons régionales d'une année à l'autre, nécessiteraient de tenir compte notamment de la fréquentation touristique et des données météorologiques régionales.

Tableau 68. Comparaison 2002-2003 des noyades accidentelles suivies d'une hospitalisation ou d'un décès selon les régions

	2002	2003	% 2003/2002
Alsace	8	20	150
Aquitaine	97	124	28
Auvergne	9	8	-11
Basse-Normandie	5	41	720
Bourgogne	17	27	59
Bretagne	16	83	419
Centre	18	20	11
Champagne-Ardenne	12	11	-8
Corse	32	21	-34
Franche-Comté	7	8	14
Haute-Normandie	11	10	-9
Île-De-France	45	69	53
Languedoc-Roussillon	79	197	149
Limousin	4	3	-25
Lorraine	10	14	40
Midi-Pyrénées	14	26	86
Nord-Pas-De-Calais	36	18	-50
Outre-Mer	24	18	-25
Pays-de-la-Loire	55	90	64
Picardie	11	11	-
Poitou-Charentes	44	77	75
Provence-Alpes-Côte d'Azur	188	162	-14
Rhône-Alpes	53	96	81
	1		-
Total	796	1 154	

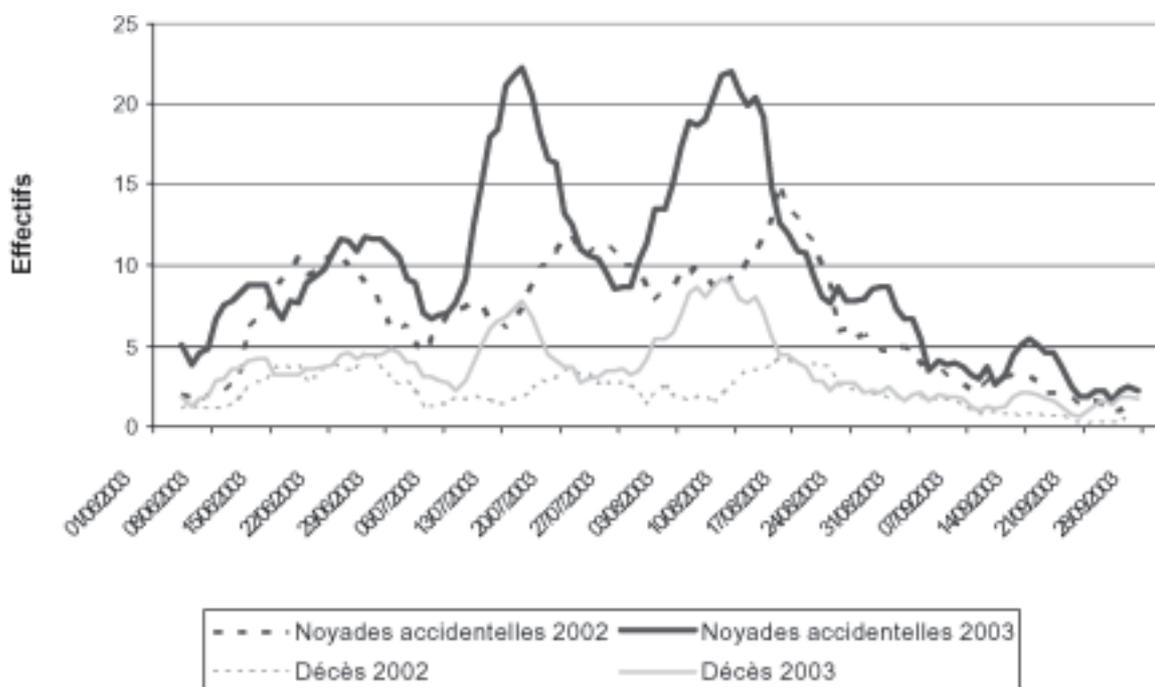
Tableau 69. Comparaison 2002-2003 des décès par noyade accidentelle selon les régions

	2002	2003	% 2002/2003
Alsace	3	8	166
Aquitaine	20	40	100
Auvergne	4	7	75
Basse-Normandie	1	16	150
Bourgogne	10	22	120
Bretagne	10	30	200
Centre	7	9	29
Champagne-Ardenne	5	6	20
Corse	13	6	-54
Franche-Comté	0	5	-61
Haute-Normandie	3	5	-6
Île-De-France	17	16	133
Languedoc-Roussillon	21	49	-
Limousin	2	2	57
Lorraine	7	11	57
Midi-Pyrénées	7	11	100
Nord-Pas-De-Calais	5	10	-32
Outre-Mer	19	13	200
Pays-de-la-Loire	10	30	-14
Picardie	7	6	100
Poitou-Charentes	13	26	50
Provence-Alpes-Côte d'Azur	44	66	71
Rhône-Alpes	24	41	
Total	252	435	

4. Comparaison selon la période

Cette augmentation a été particulièrement marquée au cours de deux périodes : entre le 9 et le 22 juillet, et entre le 1^{er} et le 17 août (figure 25).

Figure 25. Comparaison 2002-2003 de la répartition quotidienne des noyades accidentelles et des décès



5. Conclusion

Une augmentation importante du nombre de noyades accidentelles et de décès a été observée en 2003 par rapport à 2002, dans tous les groupes d'âge, mais plus forte chez les personnes les plus âgées. Elle a été observée quel que soit le lieu, mais particulièrement en plan d'eau, en piscine privée et en mer. Cette augmentation a été plus forte dans les régions Languedoc-Roussillon, Bretagne, Rhône-Alpes, Basse-Normandie et Pays-de-la-Loire.

Les conditions météorologiques particulières de l'été 2003 dans certaines régions ont probablement entraîné une augmentation du nombre de baignades par rapport à l'été précédent, en particulier dans des lieux non surveillés et ainsi provoqué une augmentation du risque de noyade. L'augmentation du nombre de piscines privées en France (environ +50 000 chaque année) et l'absence de campagne d'envergure de prévention des noyades ont pu contribuer à cette augmentation des noyades. Des conseils de prévention, tels qu'entrer progressivement dans l'eau, surtout après une exposition au soleil et se rafraîchir souvent, pourraient permettre d'éviter la survenue de chocs thermiques et de malaises lors d'une baignade, particulièrement lorsqu'il fait très chaud.

F. Facteurs de risque de mortalité par noyade accidentelle

1. Introduction

Parmi les 435 décès recensés dans l'enquête NOYADES 2003, 198 (45 %) ont eu lieu en eau douce (cours d'eau et plan d'eau), 160 (37 %) en mer et 57 (13 %) en piscine (piscine privée et publique). Grâce à une meilleure connaissance des circonstances et des facteurs de risque de mortalité, une prévention plus adaptée pourra être mise en place. Une analyse spécifique a donc été menée afin d'identifier les facteurs de risque conduisant plus souvent à une noyade mortelle parmi l'ensemble des noyades accidentelles.

2. Méthodes

L'étude des facteurs de risque de mortalité par noyade accidentelle a été réalisée par des analyses univariées et multivariées.

L'analyse des facteurs de risque de mortalité a été effectuée pour trois lieux de noyade : en piscine (piscine privée et piscine publique), en eau douce (cours d'eau et plan d'eau) et en mer.

L'analyse univariée a été menée pour chaque facteur susceptible d'être associé à une augmentation de la mortalité. Le test de Chi-2 et le test exact de Fischer, lorsque les effectifs théoriques étaient inférieurs à 5, ont été utilisés pour comparer, la fréquence de chaque facteur dans le groupe des personnes décédées, par rapport au groupe des personnes survivantes pour les trois lieux de noyade.

L'analyse multivariée a été réalisée pour les facteurs ayant obtenu un degré de signification inférieur à 0,20 en analyse univariée. Une régression logistique a été effectuée selon la méthode descendante du rapport de vraisemblance.

3. Résultats

3.1 Noyades accidentelles en piscine

L'analyse des facteurs de risque de mortalité par noyade accidentelle en piscine a été réalisée sur 238 noyades accidentelles en piscine privée ou en piscine publique dont 57 ont été suivies de décès.

Parmi les 238 noyades accidentelles en piscine, 206 ont été renseignées sur les circonstances de survenue de la noyade.

La variable âge a été utilisée en variable à 2 classes (< 6 ans et ≥ 6 ans) car les enfants de moins de 6 ans sont les premières victimes de noyade accidentelle mortelle en piscine.

Tableau 70. Facteurs de risque de mortalité par noyade accidentelle en piscine

Facteurs de risque	Vivant	Décès	p	OR	IC _{95 %} OR
Age					
- < 6 ans	71 (39,7 %)	28 (49,1 %)			
- ≥ 6 ans	108 (60,3 %)	29 (50,8 %)	0,21	0,7	[0,4 - 1,3]
Sexe					
- Féminin	64 (36,4 %)	23 (41,8 %)			
- Masculin	112 (63,6 %)	32 (58,2 %)	0,47	0,8	[0,4 - 1,5]
Touriste français ou étranger					
- Non	92	29			
- Oui	51 (35,7 %)	21 (42,0 %)	0,43	1,3	[0,7 - 2,5]
Ne sait pas nager					
- Non	104	28			
- Oui	50 (32,5 %)	24 (46,2 %)	0,08	1,8	[0,9 - 3,5]
Manque de surveillance					
- Non	128	29			
- Oui	26 (16,9 %)	23 (44,2 %)	<0,001	3,9	[2,0 - 7,6]
Malaise					
- Non	130	41			
- Oui	24 (15,6 %)	11 (21,2 %)	0,36	1,5	[0,7 - 3,3]
Malaise cardiaque					
- Non	153	47			
- Oui	1 (0,6 %)	5 (9,6 %)	0,004	16,3	[1,8 - 142,6]
Hydrocution					
- Non	154	50			
- Oui	0	2 (3,8 %)	0,06		

L'analyse univariée a montré que le manque de surveillance et les malaises cardiaques étaient significativement plus fréquents parmi les personnes décédées que parmi les personnes survivantes.

Tableau 71. Modèle multivarié des facteurs de risque de mortalité par noyade accidentelle en piscine

	β	p	OR	IC _{95 %} OR
Manque de surveillance	1,70	<0,001	5,5	[2,7 - 11,1]
Malaise cardiaque	3,40	0,002	29,8	[3,3 - 265,8]
Hydrocution	8,00	0,61		

L'analyse multivariée a mis en évidence que le manque de surveillance et les malaises cardiaques étaient des facteurs de risque significatifs de mortalité par noyade accidentelle en piscine.

3.2 Noyades accidentelles en eau douce

L'analyse des facteurs de risque de mortalité par noyade accidentelle en eau douce a été réalisée sur 309 noyades accidentelles, en cours d'eau ou en plan d'eau, dont 198 ont été suivies de décès.

Parmi les 309 noyades accidentelles en eau douce, 241 ont été renseignées sur l'activité pratiquée lors de la noyade et 258 sur les circonstances de survenue de la noyade.

La variable âge a été utilisée en variable à 2 classes (< 65 ans et ≥ 65 ans) car les personnes de plus de 65 ans sont plus souvent décédées lors d'une noyade accidentelle en eau douce.

Tableau 72. Facteurs de risque de mortalité de noyade accidentelle en eau douce

Facteurs de risque	Vivant	Décès	p	OR	IC _{95 %} OR
Age					
- < 65 ans	99 (94,3 %)	163 (85,3 %)			
- ≥ 65 ans	6 (5,7 %)	28 (14,7 %)	0,02	2,8	[1,1 – 7,0]
Sexe					
- Féminin	30 (27,3 %)	28 (14,4 %)			
- Masculin	80 (72,7 %)	167 (85,6 %)	0,006	2,2	[1,2 – 3,9]
Résident dans le département					
- Non	36	52			
- Oui	55 (60,4 %)	126 (70,8 %)	0,09	1,6	[0,9 – 2,7]
Zone de baignade non surveillée					
- Non	22	19			
- Oui	30 (57,7 %)	80 (80,8 %)	0,002	3,1	[1,5 – 6,7]
Zone de baignade interdite					
- Non	91	157			
- Oui	20 (18,0 %)	41 (20,7 %)	0,57	1,2	[0,1 – 10,0]
Bateau à moteur					
- Non	85	148			
- Oui	2 (2,3 %)	6 (3,9 %)	0,72	1,7	[0,3 – 8,7]
Pêche					
- Non	83	141			
- Oui	4 (4,6 %)	13 (8,4 %)	0,26	1,9	[0,6 – 6,0]
Plongée apnée					
- Non	87	151			
- Oui	0	3 (1,9 %)	0,56		
Plongée bouteille					
- Non	87	152			
- Oui	0	2 (1,3 %)	0,54		
Plongeur					
- Non	86	149			
- Oui	1 (1,1 %)	5 (3,2 %)	0,42	2,9	[0,3 – 22,0]
Courants					
- Non	94	156			
- Oui	0	8 (4,9 %)	0,05		
Hydrocution					
- Non	93	141			
- Oui	1 (1,1 %)	23 (14 %)	0,001	15,2	[2,0 – 110,0]
Malaise					
- Non	82	120			
- Oui	12 (12,8 %)	44 (26,8 %)	0,008	2,5	[1,2 – 5,1]
Malaise cardiaque					
- Non	92	157			
- Oui	2 (2,1 %)	7 (4,3 %)	0,49	2,1	[0,4 – 10,3]
Manque de surveillance					
- Non	91	155			
- Oui	3 (3,2 %)	9 (5,5 %)	0,54	1,8	[0,5 – 6,8]
Accident de circulation					
- Non	93	156			
- Oui	1 (1,1 %)	8 (4,9 %)	0,10	4,8	[0,6 – 40,0]

L'analyse univariée a montré que les plus de 65 ans, les hommes, les zones de baignade non surveillée, les courants, les hydrocutions et les malaises étaient significativement plus fréquents parmi les personnes décédées que parmi les personnes survivantes.

Tableau 73. Modèle multivarié des facteurs de risque de mortalité par noyade accidentelle en eau douce

	β	p	OR	IC _{95 %} OR
Age ≥ 65 ans	1,99	0,04	7,3	[1,1 - 50,2]
Sexe masculin	1,90	0,001	6,7	[2,1 - 21,5]
Zone de baignade non surveillée	0,86	0,08	2,4	[0,9 - 6,1]
Courants	8,62	0,86		
Hydrocution	8,97	0,69		
Malaise	1,89	0,009	6,6	[1,6 - 27,1]

L'analyse multivariée a mis en évidence qu'un âge supérieur à 65 ans, le sexe masculin et les malaises étaient des facteurs de risque significatifs de mortalité par noyade accidentelle en eau douce.

3.3 Noyades accidentelles en mer

L'analyse des facteurs de risque de mortalité par noyade accidentelle en mer a été réalisée sur 560 noyades accidentelles dont 160 ont été suivies de décès.

Parmi les 560 noyades accidentelles en mer, 532 ont été renseignées sur l'activité pratiquée et 469 sur les circonstances de survenue de la noyade.

La variable âge a été utilisée en variable à 2 classes (< 45 ans et ≥ 45 ans) car les personnes de plus de 45 ans sont plus souvent décédées lors d'une noyade accidentelle en mer.

Tableau 74. Facteurs de risque de mortalité de noyade accidentelle en mer

Facteurs de risque	Vivant	Décès	p	OR	IC _{95 %} OR
Age					
- < 45 ans	177 (45,3 %)	45 (28,8 %)			
- ≥ 45 ans	214 (54,7 %)	111 (71,2 %)	<0,001	2,0	[1,4 – 3,0]
Sexe					
- Féminin	153 (39,2 %)	38 (24,1 %)			
- Masculin	237 (60,8 %)	120 (75,9 %)	0,001	2,0	[1,3 – 3,0]
Touriste français ou étranger					
- Non	115 (37 %)	57 (44,5 %)			
- Oui	196 (63 %)	71 (55,5 %)	0,14	0,6	[0,4 – 0,9]
Zone de baignade non surveillée					
- Non	170	38			
- Oui	91 (34,9 %)	79 (67,5 %)	<0,001	3,9	[2,4 – 6,2]
Zone de baignade interdite					
- Non	398	154			
- Oui	2 (0,5 %)	6 (3,8 %)	<0,008	7,8	[1,6 – 40,4]
Bateau à moteur					
- Non	379	147			
- Oui	2 (0,5 %)	4 (2,6 %)	0,06	5,2	[0,9 – 28,8]
Bateau à voile					
- Non	375	145			
- Oui	6 (1,6 %)	6 (4,0 %)	0,11	2,6	[0,8 – 8,2]
Pêche					
- Non	380	144			
- Oui	1 (0,3 %)	7 (4,6 %)	0,001	18,5	[2,2 – 148,4]
Plongée apnée					
- Non	378	141			
- Oui	3 (0,8 %)	10 (6,6 %)	<0,001	8,9	[2,4 – 32,8]
Alcool					
- Non	328	119			
- Oui	15 (4,4 %)	7 (5,6 %)	0,59	1,3	[0,5 – 3,3]
Hydrocution					
- Non	340	122			
- Oui	3 (0,9 %)	4 (3,2 %)	0,09	3,7	[0,8 – 16,4]
Malaise					
- Non	243	84			
- Oui	100 (29,2 %)	42 (33,3 %)	0,38	1,2	[0,8 – 1,9]
Malaise cardiaque					
- Non	334	105			
- Oui	9 (2,6 %)	21 (16,7 %)	<0,001	7,4	[3,3 – 16,6]

L'analyse univariée a montré que les plus de 45 ans, les hommes, les zones de baignade non surveillée ou interdite, la pratique de la pêche, de la plongée apnée et les malaises cardiaques étaient significativement plus fréquents parmi les personnes décédées que parmi les personnes survivantes.

Tableau 75. Modèle multivarié des facteurs de risque de mortalité par noyade accidentelle en mer

	β	p	OR	IC_{95%} OR
Age ≥ 45 ans	0,77	0,009	2,1	[1,2 - 3,8]
Zone de baignade non surveillée	1,34	<0,001	3,8	[2,2 - 6,6]
Plongée apnée	2,39	0,004	10,9	[2,1 - 56,1]
Hydrocution	1,64	0,09	5,2	[0,8 - 34,6]
Malaise cardiaque	1,71	0,007	5,5	[1,6 - 19,1]

L'analyse multivariée a mis en évidence qu'un âge supérieur à 45 ans, une zone de baignade non surveillée, la pratique de la plongée apnée et les malaises cardiaques étaient des facteurs de risque significatifs de mortalité par noyade accidentelle en mer.

4. Conclusion

Globalement, ces analyses confirment les résultats obtenus à partir des données de l'enquête NOYADES 2002 [15].

Noyades accidentelles en piscine

Le manque de surveillance et les malaises cardiaques ont été identifiés comme des facteurs de risque significatifs de mortalité par noyade accidentelle en piscine.

Une surveillance permanente et rapprochée des jeunes enfants par un adulte responsable pourrait prévenir la survenue d'un certain nombre de décès en piscine.

Noyades accidentelles en eau douce

Un âge supérieur à 65 ans, le sexe masculin et les malaises sont apparus comme des facteurs de risque significatifs de mortalité par noyade accidentelle en eau douce.

Une information du public sur les dangers de la baignade dans ces lieux naturels, par une signalisation, et une sensibilisation sur les risques de chocs thermiques permettrait de réduire le nombre de noyades mortelles en eau douce.

Noyades accidentelles en mer

Un âge supérieur à 45 ans, une zone de baignade non surveillée, la pratique de l'apnée et les malaises cardiaques ont été identifiés comme des facteurs de risque significatifs de mortalité par noyade accidentelle en mer.

La prévention des décès par noyade en mer devrait être orientée à l'attention des personnes d'âge mûr afin qu'elles soient davantage attentives à leur condition physique.

Eviter de se baigner sur des plages non surveillées permettrait d'éviter la survenue d'un certain nombre de décès en mer.

G. Conclusion et perspectives

L'enquête NOYADES 2003 a été réalisée sur l'ensemble des départements français pour la deuxième année consécutive.

Contrairement aux années précédentes, elle n'a concerné en 2003 que les noyades les plus graves, c'est-à-dire celles suivies d'une hospitalisation ou d'un décès.

Cette enquête a permis de fournir des résultats précis, sur le nombre de personnes victimes de noyade prises en charge par les secours organisés, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2003, de décrire les caractéristiques démographiques des noyés, les conditions, les circonstances et la gravité de la noyade, ainsi que le devenir immédiat des victimes : décès sur le lieu de la noyade ou hospitalisation.

Le devenir des victimes après hospitalisation (séquelles, décès) n'a pas pu être renseigné pour 40 % des noyades accidentelles, du fait du recueil par les équipes de secours. Il s'agit là de la principale limite de l'enquête. Le nombre de décès après hospitalisation est de ce fait peut-être sous-estimé. Le devenir des victimes de noyade accidentelle en piscine privée et piscine publique après hospitalisation a été mieux renseigné car il a fait l'objet d'une demande spécifique auprès des hôpitaux.

1. Résultats généraux

Au total, 1 504 noyades ont été enregistrées dont 661 décès (44 %) réparties en :

- 1 154 noyades accidentelles dont 435 décès (38 %) ;
- 168 noyades intentionnelles dont 115 décès (68 %) ;
- 182 noyades d'origine inconnue dont 111 décès (61 %).

2. Les noyades accidentelles

L'analyse des noyades accidentelles, suivies d'une hospitalisation ou d'un décès, a constitué l'objectif principal de ce travail.

Tous les âges ont été concernés mais particulièrement les enfants de moins de 6 ans et les personnes de plus de 45 ans. Les hommes ont représenté les deux tiers des victimes.

2.1 Les circonstances de survenue

Les circonstances de survenue de ces noyades accidentelles ont été différentes selon l'âge : chez les moins de 13 ans, ne pas savoir nager, le manque de surveillance et une chute ont été les circonstances les plus fréquentes. Chez les 13-24 ans, la noyade est le plus souvent survenue en raison d'une pathologie (malaise, hydrocution, épilepsie), d'un épuisement, des courants, ou dans une zone de baignade interdite. Chez les personnes, âgées de 25 à 44 ans, une pathologie (malaise, hydrocution), une consommation d'alcool, et un épuisement ont été le plus souvent à l'origine de la noyade. Et chez les plus de 45 ans, près de la moitié des noyades se sont produites à cause d'un problème de santé (malaise, malaise cardiaque).

2.2 Les lieux de survenue

Ces noyades accidentelles sont survenues dans tous les lieux de baignade : 48,5 % en mer (560 noyades dont 160 décès), 14,9 % en piscine privée (172 noyades dont 52 décès), 13,5 % en plan d'eau (156 dont 93 décès), 13,3 % en cours d'eau (153 dont 105 décès) 5,7 % en piscine publique ou privée d'accès payant (66 dont 5 décès) et 4,1 % dans les autres lieux (47 dont 20 décès). Bien que les noyades en cours d'eau et en plans d'eau ont été moins fréquentes qu'en mer, elles ont été particulièrement meurtrières, 69 % et 60 % respectivement ont été suivies de décès.

Les caractéristiques démographiques et les circonstances de survenue ont été différentes selon le lieu de survenue : les noyades en piscine privée et dans les autres lieux, tels que les baignoires, se sont produites le plus souvent chez des enfants de moins de 6 ans, parce qu'ils ne savaient pas nager ou par manque de surveillance. En piscine publique ou privée d'accès payant, les deux tiers des noyades ont concerné les moins de 20 ans, pour lesquels les circonstances les plus fréquentes ont été une pathologie, ne pas savoir nager et une conduite à risque. En cours d'eau, les deux tiers des noyades se sont produits chez des personnes de 20 à 64 ans liées le plus souvent à une chute et à un lieu de baignade interdite. En plan d'eau, la moitié des victimes étaient des personnes de moins de 25 ans pour lesquelles un problème de santé (malaise, hydrocution) et ne pas savoir nager était principalement en cause. En mer, les noyades se sont produites le plus souvent chez des adultes de plus de 45 ans pour lesquels les circonstances les plus fréquentes ont été un problème de santé, un épuisement et les courants.

2.3 Noyades accidentelles en régions

Les régions ayant recensé le plus grand nombre de noyades accidentelles ont été les régions essentiellement maritimes qui accueillent le plus grand nombre de touristes l'été : Languedoc Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Aquitaine, Rhône-Alpes, Pays-de-la-Loire, Bretagne et Poitou-Charentes.

Cela incite à mener des actions spécifiques de prévention à l'attention des touristes dans ces régions, comme les inciter à s'informer sur l'état de la mer, à ne pas surestimer leurs capacités physiques et à se baigner sur des plages surveillées.

2.4 Noyades accidentelles et lieu de résidence habituelle des victimes

Les touristes français et étrangers se sont plus souvent noyés en mer, alors que les résidents habituels du département ont été davantage victimes de noyade en eau douce.

2.5 Comparaison 2002-2003 des noyades accidentelles suivies d'une hospitalisation ou d'un décès

Une augmentation de 45 % du nombre de noyades accidentelles suivies d'une hospitalisation ou d'un décès a été observée par rapport à l'été 2002 (de 796 en 2002 à 1 154 en 2003) et de 73 % des décès (de 252 décès en 2002 à 435 en 2003). Cette augmentation a été observée dans tous les groupes d'âge et dans tous les lieux mais plus particulièrement chez les personnes âgées de plus de 65 ans (+113 %) et en plan d'eau (+73 %). Les conditions météorologiques particulières de l'été 2003, ont probablement entraîné une augmentation du nombre de baignades par rapport à l'été précédent et ainsi provoqué une augmentation du nombre de noyades accidentelles. L'augmentation du nombre de piscines privées et l'absence de campagne nationale de prévention ont pu aussi contribuer à cette augmentation.

2.6 Facteurs de risque de mortalité par noyade accidentelle

L'analyse multivariée a mis en évidence des facteurs de risque de mortalité par noyade accidentelle :

- en piscine, le manque de surveillance et les malaises cardiaques ;
- en eau douce, un âge supérieur à 65 ans, le sexe masculin et les malaises ;
- en mer, un âge supérieur à 45 ans, une zone de baignade non surveillée, la pratique de l'apnée et les malaises cardiaques.

Une surveillance permanente et rapprochée des jeunes enfants par un adulte responsable, une meilleure signalisation des cours d'eau et plans d'eau dangereux, une information sur les risques de chocs thermiques, une incitation à ne pas surestimer ses capacités physiques et à se baigner sur des plages surveillées permettraient d'éviter la survenue d'un certain nombre de décès par noyade accidentelle.

Les résultats de cette enquête ont été utilisés pour mettre en place une campagne nationale de prévention des noyades au cours de l'été 2004 en piscine privée mais aussi dans les autres lieux (mer, lac, rivière) coordonnée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé [31].

2.7 Perspectives

Le renouvellement de l'enquête NOYADES en 2004 permettra de rendre compte de l'évolution du nombre de noyades accidentelles en France selon l'âge et les lieux de survenue et de prolonger les comparaisons 2002-2003 à l'année 2004.

Le recueil doit encore être amélioré, en particulier en ce qui concerne le devenir des noyés après hospitalisation et les séquelles.

En 2004 et les années suivantes, cette surveillance contribuera à mesurer l'impact des campagnes de prévention des noyades et de la réglementation sur la sécurité des piscines privées.

La mesure du « risque de noyades » devrait faire l'objet d'une attention particulière. Différents dénominateurs représentant ce risque peuvent être évoqués comme la fréquentation des plages, le flux de touristes, ainsi que les conditions météorologiques qui déterminent probablement une partie importante des comportements vis-à-vis de l'eau.



Bibliographie

- 1 - American Academy of Pediatrics, Committee on Injury, Violence, and Poison Prevention. *Prevention of drowning in infants, children, and adolescents*. Pediatrics 2003; 112:437-9.
- 2 - Barry W, Little T.M, Sibert J.R, *Childhood drowning in private swimming pools: an avoidable cause of death*. BMJ 1982; 285:542-3.
- 3 - Blum C, Shield J. *Toddler drowning in domestic swimming pools*. Inj Prev 2000; 6:288-90.
- 4 - Brenner RA, Trumble AC, Smith G, Kessler EP, Overpeck MD. *Where children drown, United States, 1995*. Pediatrics 2001; 108:85-9.
- 5 - CIRPAE. *Piscines privées et sécurité du petit enfant*. Colloque du 4 juin 1999. Toulon.
- 6 - Commission de la sécurité des consommateurs. *Avis relatif aux piscines privées*. 10 janvier 1990.
- 7 - Commission de la sécurité des consommateurs. *Avis relatif à la sécurité des piscines enterrées non couvertes à usage privatif*. 6 octobre 1999.
- 8 - Commission de la sécurité des consommateurs. *Avis relatif à la sécurité des piscines hors sol non couvertes à usage privatif*. 18 avril 2000.
- 9 - Décret n°2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation. JO n°1 du 1 janvier 2004; p 89.
- 10 - Direction de la défense et de la sécurité civiles, ministère de l'Intérieur. *Accidents de baignade en piscine privée*. Enquêtes 1999, 2000, 2001.
- 11 - *Drowning Louisiana, 1998*. MMWR 2001; 50 (20):413-4.
- 12 - Duval C, Salomon L. *Les accidents de la vie courante*. La documentation française, Paris, 1997.
- 13 - *Enquête sur 1 000 noyades en France*. Urgence pratique 1995; 5:6-20.
- 14 - Ermanel C, Thélot B. *Surveillance épidémiologique des noyades. Enquête NOYADES 2002*. Institut de veille sanitaire. Juin 2003.
- 15 - Ermanel C, Thélot B. *Enquête NOYADES 2002, analyses complémentaires*. Institut de veille sanitaire. Février 2004.
- 16 - Ermanel C, Ricard C, Thélot B, Réseau de surveillance des noyades. *Surveillance épidémiologique des noyades accidentelles en France au cours de l'été 2003*. BEH mars 2004; 10:37-40.
- 17 - Gauthier M. *La noyade chez l'enfant*. Rev Prat (Paris) 1990; 40 (9):812-6.

- 18 - Guillaume S. *Etude épidémiologique des noyades dans le Var au cours des années 1998, 1999, 2000*. Thèse de doctorat en Médecine. Université Aix-Marseille II. Faculté de Médecine. 2000.
- 19 - Harries M. *Drowning and near-drowning*. BMJ 1986; 293:122-4.
- 20 - Ibsen LM, Koch T. *Submersion and asphyxial injury*. Crit Care Med 2002; 30 (suppl.):S402-8.
- 21 - Kemp A.M, Sibert J.R, *Drowning and near-drowning in children in United Kingdom: lessons for prevention*. BMJ 1992; 304:1143-6.
- 22 - Langley J.D, Warner M, Smith GS, Wright C. *Drowning-related deaths in New Zealand, 1980-94*. Aust N Z J Public Health 2001; 25:451-7.
- 23 - La santé en chiffres : *accidents de la vie courante*. COAC. Editions CFES, 2000.
- 24 - Lavaud J, Rakotoambinina B. *Epidémiologie et prévention des noyades de l'enfant. Période 1979-1989*. La Revue des Samu. 1990; 6:244-49.
- 25 - *Les accidents de la vie courante*. BEH 2004, numéro thématique 19-20:73-84.
- 26 - Levêque B. *A propos des noyades de l'enfant*. Arch Pediatr 2000; 7: 317.
- 27 - Lindholm P, Steensberg J. *Epidemiology of unintentional drowning and near-drowning in Denmark in 1995*. Inj Prev 2000; 6:29-31.
- 28 - Loi n° 2003-9 relative à la sécurité des piscines. JO n°3 du 4 janvier 2003; 278.
- 29 - Modell J.H. *Drowning*. N Engl J Med 1993; 328:253-6.
- 30 - *Noyade de jeunes enfants en piscine*. Dossiers d'information. Conférences de presse du 25 mai 2000 et du 5 juin 2001, Paris.
- 31 - NSW Water Safety Taskforce. NSW Department of Sport and Recreation. NSW Water Safety Framework: 2001-2003.
- 32 - Prévention et protection pour lutter efficacement contre les noyades. Dossier de presse du 6 mai 2004.
- 33 - Quan L, Cummings P. *Characteristics of drowning by different age groups*. Inj Prev 2003; 9:163-8.
- 34 - Reiser V, Fayolle J.L, Sandre D, Gouyon J.B. *Noyades en piscine privée. Quelques recommandations simples aux parents pourraient réduire ce risque*. Rev Prat 1991; 5:1666-8.
- 35 - Résultats intermédiaires de l'enquête NOYADES 2003 (1^{er} juin-12 juillet). Communiqué de presse. 31 juillet 2003. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, DDSC et Institut de veille sanitaire.
- 36 - Résultats intermédiaires de l'enquête NOYADES 2003 (1^{er} juin-6 septembre). Communiqué de presse. 22 septembre 2003. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, DDSC et Institut de veille sanitaire.
- 37 - Sachdeva R.C. *Near drowning*. Crit Care Clin 1999; 15:281-96.

- 38 - Schmidt P, Madea B. *Death in the bathtub involving children*. Forensic Science International. 1995; 72:147-155.
- 39 - Secrétariat aux loisirs et au sport du Québec. *Les faits saillants sur les noyades et autres décès liés à l'eau au Québec*; 2002.
- 40 - Thélot B. *Enquête NOYADES 2001*. Institut de veille sanitaire. Mars 2003.
- 41 - Tursz A. *Les accidents de l'enfant : données épidémiologiques*. In: Cliniques de pédiatrie : la prévention et l'enfant. Paris : Vigot, 1987; 69-79.
- 42 - Wintermute G.J, Kraus G.F, Teret S.P, Wright M.A. *Drowning in childhood and adolescence: a population-based study*. Am J Public Health 1987; 77:830-2.
- 43 - World Health Organization. *Guidelines for Safe Recreational-water Environments*. Vol. 2: Swimming Pools, Spas and similar Recreational-water Environments. Chapter 2: Drowning, injuries and pool safety management.

Annexes

Annexe 1



Ministère de la Santé, de la
famille et des personnes
handicapées
Direction générale de la Santé
Affaire suivie par Dr Bertrand Thierry
Tel : 01 40 56 54 99
Fax : 01 40 56 50 56
Email : bertrand.thierry@sante.gouv.fr

Ministère de l'Intérieur, de la
sécurité intérieure et des
libertés locales
Direction de la Défense et de la
Sécurité Civiles
Affaire suivie par Catherine Martinez-
Randé
Tel : 01 56 04 73 70
Fax : 01 56 04 76 00
Email : catherine.martinez-
rande@interieur.gouv.fr

Ministère des Sports
Direction des Sports
Affaire suivie par : Josette Pinon
Tel : 01 40 45 97 33
Fax : 01 40 45 97 56
Email : josette.pinon@jeunesse-
sports.gouv.fr

Paris le, 23 MAI 2003

n° = 281

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure
et des Libertés Locales

Le Ministre de la Santé, de la Famille et des
Personnes Handicapées

Le Ministre des Sports

à

Mesdames et Messieurs les Préfets des
départements de Métropole et d'Outre-Mer

OBJET : Actions de prévention et enquête « NOYADES 2003 ».

P.J. : Un questionnaire InVS

Après une première phase, 1999-2002, qui a permis de mettre en œuvre plusieurs actions en faveur de la prévention des accidents de noyade, il a semblé utile d'envisager de nouvelles orientations en 2003. En effet, l'année 2003 se situe dans un contexte législatif et réglementaire particulier. Le ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère des Sports, le ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées, à la lumière des résultats des enquêtes diligentées par la direction de la défense et de la sécurité civiles et conduites par l'Institut de Veille Sanitaire, ont donc souhaité remettre pour la fin de l'année 2003 l'opération de communication prévue initialement en mai.

Un nouveau contexte

Le contexte législatif s'est enrichi d'une loi concernant les piscines privées. Votée le 3 janvier dernier et publiée au Journal Officiel du 4 janvier, celle-ci rend obligatoire la mise en place de dispositifs de sécurité normalisés autour des bassins à compter du 1^{er} janvier 2004 pour les piscines neuves. Les piscines déjà existantes devront être équipées à partir du 1^{er} janvier 2006. Pour compléter la loi, un décret d'application devrait paraître prochainement. Par ailleurs, après la publication d'une première norme expérimentale sur les barrières de piscines en 2002, les travaux de normalisation se poursuivent sur les autres dispositifs de sécurité (abris, couvertures, alarmes) par l'Agence Française de Normalisation.

En second lieu, les enquêtes sur les conditions de survenue des accidents de noyade, dont vous avez été récemment destinataires, ont apporté un éclairage plus précis sur des données qui jusqu'alors étaient fragmentaires. C'est ainsi que deux rapports « NOYADES 2001 » et « NOYADES 2002 » ont été publiés conjointement par le ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, et l'Institut de Veille Sanitaire. Ces rapports n'ont pu être établis que grâce à votre concours actif et à celui de tous les services de secours qui se sont mobilisés pour signaler toutes les noyades et renseigner les fiches mises à leur disposition.

Le rapport « NOYADES 2002 » constitue désormais la première enquête française couvrant l'ensemble des noyades en piscines, plans d'eau, cours d'eau et mer pendant la période estivale. Les riches enseignements qui peuvent en être extraits sont une base solide pour la mise en place de politiques de prévention, destinées à tous les acteurs concernés.

Nous vous prions de bien vouloir faire part de nos vifs remerciements à tous les personnels qui ont participé à cette enquête nationale. Nous examinerons attentivement les remarques et les suggestions que vous voudrez bien nous transmettre et qui nous aideront à perfectionner cet instrument de mesure et d'observation dont la mise en place - complexe - a nécessité plus de temps que prévu. Enfin, le détail des données recueillies par département n'a pu figurer dans ce rapport déjà très documenté mais peut être obtenu sur simple demande auprès de l'Institut de Veille Sanitaire(*)

L'enquête « NOYADES 2003 »

Dans quelques jours, la nouvelle enquête « NOYADES 2003 » se mettra donc en place. Comme l'année précédente, il n'existe désormais plus qu'une seule enquête quel que soit le point d'eau considéré (mer, piscine, plan d'eau, cours d'eau). Pour aider tous ceux qui seront appelés à y participer, de nombreuses informations figurent sur le questionnaire joint à cette circulaire. Toutefois quelques points essentiels peuvent être soulignés :

- les dates de l'enquête sont identiques à celles de l'an dernier (1^{er} juin au 30 septembre)

(*) Contacts Institut Veille Sanitaire :

Céline Ermanel : 01 55 12 53 12, c.ermanel@invs.sante.fr ou Dr Thélot : 01 41 79 68 50, b.thelot@invs.sante.fr

- un seul questionnaire est à remplir qui concerne :

toutes les noyades ou quasi noyades suivies d'une hospitalisation ou d'un décès.

En effet, il a paru nécessaire de restreindre le champ de l'étude 2003 aux noyades les plus graves afin d'analyser plus précisément leurs caractéristiques et leurs circonstances. Une attention particulière sera portée cette année aux séquelles des noyés à la sortie de l'hôpital. L'objectif étant de pouvoir communiquer les premiers résultats dès le mois de décembre 2003, il est essentiel que le questionnaire soit complété le jour même de l'accident et qu'il soit envoyé sans délai ou au plus tard dans les trois jours qui suivent la noyade.

Pour ce qui concerne plus précisément l'action de prévention, chaque été tous les services de l'Etat sont attentifs à ce que la population tant française qu'étrangère en vacances puisse profiter de ses loisirs estivaux dans les meilleures conditions de sécurité. Comme chaque année, il conviendra de rappeler l'indispensable et constante vigilance que les parents doivent exercer sur leurs enfants dès lors qu'ils sont proches d'un quelconque point d'eau. L'enquête « Noyades 2002 » montre bien que les plans d'eau et rivières sont également très meurtriers (presque une personne sur deux, enfant ou adulte, y décède lors d'une immersion prolongée (noyade).

Votre participation et celle de vos services dans la prise de conscience des risques liés aux activités de sport et de loisirs sont essentielles. L'intérêt croissant pour toutes les formes de loisirs aquatiques ne doit pas faire oublier la prudence. Nous vous remercions de l'engagement que vous apporterez à la poursuite d'une enquête qui contribue à une meilleure connaissance des facteurs de risques et à la diffusion d'informations préventives qui pourront limiter et réduire le nombre toujours trop élevé d'accidents.

Pour le Ministre de l'Intérieur, de la
sécurité intérieure et des libertés locales
Le Directeur de la Défense et de la
Sécurité Civiles
Haut fonctionnaire de défense



Christian de LAVERNÉE

Pour le Ministre de la Santé, de la
Famille et des personnes
handicapées
Le Directeur Général de la Santé
par empêchement du directeur général

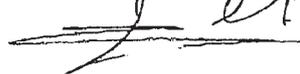
Le Chef de Service



Dr Yves COQUIN

Pour le Ministre des Sports
La Directrice des Sports

Pour le ministre des sports et par délégation
Par empêchement de la directrice des sports
La sous-directrice de l'action territoriale



Chantal BRAULT

ENQUETE NOYADES 2003 – recueil national (1^{er} juin – 30 septembre 2003)

Un questionnaire doit être rempli pour toute personne victime d'une noyade ou d'une quasi-noyade suivie d'une hospitalisation ou d'un décès, survenue sur le territoire français (métropole et départements d'Outre-mer), ayant fait l'objet d'une intervention des secours organisés entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2003.

Définitions

Sécurité du lieu

Dispositif de sécurité de piscine : barrière (et sa hauteur), portillon (fermé ou non), volet roulant, abri, alarme...

Zone de baignade surveillée : Zone de baignade aménagée, autorisée par arrêté municipal, bénéficiant d'une surveillance par les maîtres nageurs sauveteurs assurant la sécurité des baigneurs.

Zone de baignade non surveillée : Zone non aménagée, ne bénéficiant pas d'une surveillance organisée.

Zone de baignade interdite : Zone de baignade dangereuse, signalée sur une pancarte par la municipalité, où il est interdit de se baigner.

Stade de la noyade :

Stade 1 = aquastress : pas d'inhalation liquidienne, angoisse, hyperventilation, tachycardie, tremblements.

Stade 2 = petite noyade : encombrement liquidien broncho-pulmonaire, cyanose des extrémités, hypothermie.

Stade 3 = grande noyade : obnubilation ou coma, état de détresse respiratoire aiguë.

Stade 4 = anoxie : arrêt cardio-respiratoire en cours d'installation ou avéré et coma aréactif.

Le questionnaire doit être complété le jour même de la noyade par l'équipe d'intervention auprès du noyé et renvoyé sans délai ou au plus tard dans les trois jours qui suivent la noyade.

Les données concernant la date de sortie de l'hôpital et les séquelles doivent, dans la mesure du possible, être complétées lorsqu'elles sont connues dans les trois jours qui suivent la noyade. Lorsque l'hospitalisation excède 3 jours, ces données pourront être complétées ultérieurement auprès du médecin responsable de la prise en charge à l'hôpital, par l'équipe InVS ou par le bureau de la Direction de la défense et de la sécurité civiles chargés de la réception des questionnaires et de leur suivi.

Les questionnaires remplis sont à adresser :

à l'Institut de veille sanitaire :

Soit par courrier : Institut de veille sanitaire, Enquête NOYADES 2003, 12 rue du Val d'Osne 94415 Saint-Maurice Cédex.

Soit par télécopie : 01.41.79.68.11

Ou à la Préfecture du département (SIDPC)

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

– à l'Institut de veille sanitaire :

C. Ermanet (01.55.12.53.16, c.ermanet@invs.sante.fr),

C. Ricard (01.55.12.53.19, c.ricard@invs.sante.fr),

Dr B. Thélot (01.41.79.68.50, b.theLOT@invs.sante.fr).

– à la Direction de la défense et de la sécurité civile du Ministère de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales :

C. Martinez-Randé (01.56.04.73.70, catherine.martinez-rande@interieur.gouv.fr),

F. Lichère (01.56.04.74.16, fredarc.lichere@interieur.gouv.fr)

Ce questionnaire est disponible auprès des personnes ci-dessus et sur le site de l'InVS : www.invs.sante.fr.

« Art. L. 3333-10. – Les redevances visées à l'article L. 3333-8 sont soumises à la prescription quinquennale qui commence à courir à compter de la date à laquelle elles sont devenues exigibles.

« La prescription quadriennale instituée par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics est seule applicable à l'action en restitution des redevances. »

Article 62

I. – La loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée est ainsi modifiée :

1° L'article 1^{er} est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'accès aux réseaux et la fourniture de gaz naturel aux clients éligibles sont exercés dans les conditions déterminées par la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie. Les monopoles d'importation et d'exportation de gaz sont supprimés. » ;

2° Au quatrième alinéa (1°) de l'article 8, les mots : « le transport de gaz naturel ne pouvant être assuré que par un établissement public ou une société dans laquelle au moins 30 % du capital serait détenu, directement ou indirectement, par l'Etat ou des établissements publics » sont supprimés ;

3° Le dix-septième alinéa de l'article 8 est supprimé.

II. – Sont abrogés :

1° L'article 4 du décret n° 50-578 du 24 mai 1950 relatif à la délimitation des circonscriptions régionales et à la gestion des ouvrages de production et de transport de gaz ;

2° L'ordonnance n° 58-1132 du 25 novembre 1958 relative au stockage souterrain de gaz ;

3° L'ordonnance n° 58-1332 du 23 décembre 1958 relative au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;

4° La loi n° 70-1324 du 31 décembre 1970 relative au stockage souterrain des produits chimiques de base à destination industrielle ;

5° Le V de l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2001 (n° 2001-1276 du 28 décembre 2001).

Toutefois, les demandes d'autorisation de recherches ou d'exploitation de stockage souterrain et les demandes de renouvellement de telles autorisations déposées avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont instruites sur le fondement des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du dépôt de la demande.

Les autorisations de recherche et d'exploitation de stockage souterrain en cours de validité à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ainsi que les autorisations délivrées à l'issue des procédures mentionnées à l'alinéa précédent, valent respectivement permis exclusifs de recherche et concessions de stockage souterrain au titre des articles 104-1 et 104-2 du code minier.

III. – La première phrase du sixième alinéa du II de l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2001 précitée est ainsi rédigée :

« Le bénéficiaire du transfert est, à la même date, réputé autorisé au titre de l'article 25 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie jusqu'à ce qu'il lui soit délivré de nouvelles autorisations, dans un délai qui ne peut excéder dix-huit mois à compter de la publication du décret mentionné au I de ce même article. »

IV. – Dans le III de l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2001 précitée, les mots : « mentionnée au V » sont remplacés par les mots : « mentionnée à l'article 25 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 précitée ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 janvier 2003.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-PIERRE RAFFARIN

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
FRANCIS MER

La ministre déléguée à l'industrie,
NICOLE FONTAINE

(1) Loi n° 2003-8.

– Directive communautaire :

Directive n° 98/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

– Travaux préparatoires :

Sénat :

Projet de loi n° 406 (2001-2002) ;

Rapport de M. Ladislas Poniatowski, au nom de la commission des affaires économiques, n° 16 (2002-2003) ;

Discussion les 15 et 16 octobre 2002 et adoption, après déclaration d'urgence, le 16 octobre 2002.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 326 ;

Rapport de M. François-Michel Gonnot, au nom de la commission des affaires économiques, n° 400 ;

Discussion les 11, 12 et 13 décembre 2002 et adoption le 17 décembre 2002.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 99 (2002-2003) ;

Rapport de M. Ladislas Poniatowski, au nom de la commission mixte paritaire, n° 100 (2002-2003) ;

Discussion et adoption le 19 décembre 2002.

Assemblée nationale :

Rapport de M. François-Michel Gonnot, au nom de la commission mixte paritaire, n° 475 ;

Discussion et adoption le 19 décembre 2002.

LOI n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines (1)

NOR : EQUX020594#L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Il est créé, au titre II du livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation, un chapitre VIII ainsi rédigé :

« CHAPITRE VIII

« Sécurité des piscines

« Art. L. 128-1. – A compter du 1^{er} janvier 2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

« A compter de cette date, le constructeur ou l'installateur d'une telle piscine doit fournir au maître d'ouvrage une note technique indiquant le dispositif de sécurité normalisé retenu.

« La forme de cette note technique est définie par voie réglementaire dans les trois mois suivant la promulgation de la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines.

« Art. L. 128-2. – Les propriétaires de piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif installées avant le 1^{er} janvier 2004 doivent avoir équipé au 1^{er} janvier 2006 leur piscine d'un dispositif de sécurité normalisé, sous réserve qu'existe à cette date un tel dispositif adaptable à leur équipement.

« En cas de location saisonnière de l'habitation, un dispositif de sécurité doit être installé avant le 1^{er} janvier 2004.

« Art. L. 128-3. – Les conditions de la normalisation des dispositifs mentionnés aux articles L. 128-1 et L. 128-2 sont déterminées par voie réglementaire. »

Article 2

Le chapitre II du titre V du livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation est complété par un article L. 152-12 ainsi rédigé :

« Art. L. 152-12. – Le non-respect des dispositions des articles L. 128-1 et L. 128-2 relatifs à la sécurité des piscines est puni de 45 000 € d'amende.

« Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions aux dispositions des articles L. 128-1 et L. 128-2.

« Les peines encourues par les personnes morales sont :
« 1^o L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

« 2^o Les peines mentionnées aux 2^o à 9^o de l'article 131-39 du code pénal.

« L'interdiction mentionnée au 2^o de l'article 131-39 du code pénal porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. »

Article 3

Le Gouvernement dépose avant le 1^{er} janvier 2007 sur le bureau des assemblées parlementaires un rapport sur la sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif. Ce rapport précise l'évolution de l'accidentologie et dresse l'état de l'application des dispositions contenues à l'article 1^{er}.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 janvier 2003.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-PIERRE RAFFARIN

*Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales,*
NICOLAS SARKOZY

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
DOMINIQUE PERBEN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
FRANÇOIS MÉR

*Le ministre de l'équipement, des transports,
du logement, du tourisme et de la mer,*
GILLES DE ROBIEU

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2003-9.

Sénat :

Proposition de loi n° 436 (2000-2001) ;

Rapport de M. Charles Revet, au nom de la commission des affaires économiques, n° 407 (2001-2002) ;

Discussion et adoption le 1^{er} octobre 2002.

Assemblée nationale :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 234 ;

Rapport de Mme Chantal Brunel, au nom de la commission des affaires économiques, n° 460 ;

Discussion et adoption le 19 décembre 2002.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret n° 2003-10 du 3 janvier 2003 relatif à l'attribution d'une indemnité forfaitaire d'activité au secrétaire général du Gouvernement et au secrétaire général de la défense nationale

NOR : PRMX0206715D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire,

Vu l'article 5 de la loi du 13 août 1936 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1936 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 78-78 du 25 janvier 1978 fixant les attributions du secrétaire général de la défense nationale,

Arrêté du 19 décembre 2003 fixant le nombre de places offertes en 2004 aux candidats à l'admission en première année d'études à l'École nationale supérieure des télécommunications en qualité d'élèves ingénieurs

NOR: INDI0320565A

Par arrêté de la ministre déléguée à l'industrie en date du 19 décembre 2003 :

Pour l'année 2004, le nombre de places offertes au concours pour l'admission d'élèves ingénieurs français et étrangers en première année d'études à l'École nationale supérieure des télécommunications est fixé comme suit :

Filière MP, cursus de Paris : 53 ;

Filière MP, cursus de Sophia-Antipolis : 15 ;

Filière PC, cursus de Paris : 15 ;

Filière PC, cursus de Sophia-Antipolis : 8 ;

Filière PSI, cursus de Paris : 18 ;

Filière PSI, cursus de Sophia-Antipolis : 9 ;

Filière PT, cursus de Paris : 2 ;

Filière PT, cursus de Sophia-Antipolis : 1 ;

Filière TSI, cursus de Paris : 2 ;

Filière TSI, cursus de Sophia-Antipolis : 1.

Pour l'année 2004, le nombre de places offertes sur titres en première année d'études aux candidats français et étrangers titulaires d'une licence de deuxième cycle des études universitaires obtenue dans une université française et sanctionnant une formation scientifique fondamentale et aux candidats français et étrangers titulaires de diplômes étrangers jugés équivalents est fixé à : 8.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS,
DU LOGEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER**

Décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation

NOR: EQUU0301752D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, ensemble la notification n° 03/0218/F ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 128-1 et L. 128-2 ;

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation ;

Vu la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation ;

Vu le décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation ;

Après avis du Conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète :

Art. 1^{er}. – Il est créé au titre II du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation un chapitre VIII ainsi rédigé :

« CHAPITRE VIII

« Sécurité des piscines

« **Art. R. 128-1.** – Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux piscines de plein air dont le bassin est totalement ou partiellement enterré et qui ne relèvent pas de la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation.

« **Art. R. 128-2.** – Les maîtres d'ouvrage des piscines construites ou installées à partir du 1^{er} janvier 2004 doivent les avoir pourvues avant la première mise en eau d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades.

« Ce dispositif doit être conforme soit aux normes françaises, soit aux normes ou aux spécifications techniques ou aux procédés de fabrication prévus dans les réglementations d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, assurant un niveau de sécurité équivalent. Les références de ces normes et réglementations sont publiées au *Journal officiel* de la République française.

« **Art. R. 128-3.** – La note technique mentionnée à l'article L. 128-1 doit être remise au maître d'ouvrage par le constructeur ou l'installateur au plus tard à la date de réception de la piscine. Cette note indique les caractéristiques, les conditions de fonctionnement et d'entretien du dispositif de sécurité. Elle informe également le maître d'ouvrage sur les risques de

noyade, sur les mesures générales de prévention à prendre et sur les recommandations attachées à l'utilisation du dispositif de sécurité.

« **Art. R. 128-4.** – Les dispositions du second alinéa de l'article R. 128-2 s'appliquent aux dispositifs de sécurité mentionnés à l'article L. 128-2, qui doivent équiper aux dates prévues par celui-ci les piscines construites ou installées avant le 1^{er} janvier 2004. »

Art. 2. – Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, la ministre déléguée à l'industrie et le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 2003.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'équipement, des transports,
du logement, du tourisme et de la mer,*

GILLES DE ROBIEU

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

DOMINIQUE PERBEN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

FRANCIS MIER

La ministre déléguée à l'industrie,

NICOLE FONTAINE

*Le secrétaire d'Etat
aux petites et moyennes entreprises,
au commerce, à l'artisanat,
aux professions libérales
et à la consommation,*

RENAUD DUTREIL

Décret n° 2003-1390 du 31 décembre 2003 relatif à la durée du travail du personnel navigant technique affecté à la réalisation d'opérations aériennes civiles d'urgence par hélicoptère

NOR: EQUA0301828D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 212-1 et L. 212-4 ;

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Décret n° 2004-499 du 7 juin 2004 modifiant le décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation

NOR : *SOCU0410833D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-23, R. 128-2 et R. 128-4 ;

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation ;

Vu le décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation ;

Vu le décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article R. 128-2 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé :

« *Art. R. 128-2.* – I. – Les maîtres d'ouvrage des piscines construites ou installées à partir du 1^{er} janvier 2004 doivent les avoir pourvues d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades, au plus tard à la mise en eau, ou, si les travaux de mise en place des dispositifs nécessitent une mise en eau préalable, au plus tard à l'achèvement des travaux de la piscine.

II. – Ce dispositif est constitué par une barrière de protection, une couverture, un abri ou une alarme répondant aux exigences de sécurité suivantes :

- les barrières de protection doivent être réalisées, construites ou installées de manière à empêcher le passage d'enfants de moins de cinq ans sans l'aide d'un adulte, à résister aux actions d'un enfant de moins de cinq ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès, et à ne pas provoquer de blessure ;
- les couvertures doivent être réalisées, construites ou installées de façon à empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de cinq ans, à résister au franchissement d'une personne adulte et à ne pas provoquer de blessure ;
- les abris doivent être réalisés, construits ou installés de manière à ne pas provoquer de blessure et être tels que, lorsqu'il est fermé, le bassin de la piscine est inaccessible aux enfants de moins de cinq ans ;
- les alarmes doivent être réalisées, construites ou installées de manière que toutes les commandes d'activation et de désactivation ne doivent pas pouvoir être utilisées par des enfants de moins de cinq ans. Les systèmes de détection doivent pouvoir détecter tout franchissement par un enfant de moins de cinq ans et déclencher un dispositif d'alerte constitué d'une sirène. Ils ne doivent pas se déclencher de façon intempestive.

III. – Sont présumés satisfaire les exigences visées au II les dispositifs conformes aux normes françaises ou aux normes ou aux spécifications techniques ou aux procédés de fabrication en vigueur dans un Etat membre de la Communauté européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, assurant un niveau de sécurité équivalent. Les références de ces normes et réglementations sont publiées au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. – A l'article R. 128-4, les termes : « du second alinéa de l'article R. 128-2 » sont remplacés par les termes : « du II et du III de l'article R. 128-2 ».

L'article R. 128-4 est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, les dispositifs installés avant la publication du décret n° 2004-499 du 7 juin 2004 sont réputés satisfaire à ces dispositions, si le propriétaire de la piscine est en possession d'un document fourni par un

fabricant, un vendeur ou un installateur de dispositifs de sécurité, ou par un contrôleur technique visé à l'article L. 111-23, attestant que le dispositif installé est conforme aux exigences de sécurité visées au II de l'article R. 128-2. Le propriétaire peut également, sous sa propre responsabilité, attester de cette conformité par un document accompagné des justificatifs techniques utiles. Cette attestation doit être conforme à un modèle fixé par l'annexe jointe. »

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre délégué à l'industrie, le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation et le secrétaire d'Etat au logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 2004.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

NICOLAS SARKOZY

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

DOMINIQUE PERBEN

Le ministre délégué à l'industrie,

PATRICK DEVEDJIAN

*Le ministre délégué
aux petites et moyennes entreprises,
au commerce, à l'artisanat,
aux professions libérales
et à la consommation,*

CHRISTIAN JACOB

Le secrétaire d'Etat au logement,

MARC-PHILIPPE DAUBRESSE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Décret n° 2004-499 du 7 juin 2004 modifiant le décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation (rectificatif)

NOR : *SOCU0410833Z*

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 2004, page 10127, 2^e colonne, après les signataires, insérer l'annexe suivante :

ANNEXE

Le modèle d'attestation visée au deuxième alinéa de l'article R. 128-4 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé :

« Je soussigné (nom, prénom et siège social de l'entreprise) atteste que le dispositif de sécurité installé chez (nom, prénom du propriétaire ou nom de la personne morale, adresse où est située la piscine) est conforme aux exigences de sécurité figurant au II de l'article R. 128-2 du code de la construction et de l'habitation. »

ou

« Je soussigné (nom, prénom du propriétaire ou du représentant du propriétaire) atteste que le dispositif installé (adresse) est conforme aux exigences de sécurité figurant au II de l'article R. 128-2 du code de la construction et de l'habitation. »

Notes